



Document d'Objectifs du site
« Affluents de la Cère en Châtaigneraie »

FR8302033

Tome 2 : Annexes du document principal

Rédacteur initial



Compléments




Sommaire

Annexe 1. Unité hydrographique de Référence Dordogne Amont	3
Annexe 2. Etat de l'art sur la « Moule perlière » rédigé par Gilbert Cochet	5
Annexe 3. Personnes consultées pour l'élaboration du Docob	42
Annexe 4. Cahiers des charges	45

Annexe 1. Unité hydrographique de Référence Dordogne Amont

Mesures de l'UHR Dordogne amont			
Pollutions ponctuelles			
Ponc_1_03	Réaliser des schémas d'assainissement des eaux usées départementaux ou par bassin et si nécessaire pour les bassins urbanisés un schéma de gestion des eaux pluviales	Collectivités	C
Ponc_1_04	Mettre en place des techniques de récupération des eaux usées ou pluviales pour limiter les déversements par temps de pluie	Collectivités	C
Ponc_1_05	Sensibiliser les usagers sur les risques liés aux rejets, dans les réseaux de collecte, de produits "domestiques" toxiques et promouvoir l'utilisation de produits écolabellés	Pouvoirs publics	I
Ponc_2_03	Mettre en oeuvre les bonnes pratiques de gestion des ouvrages et sous produits d'épuration des Industriels (notamment agroalimentaire) : stations de traitement, cuves de stockage, filières d'élimination, technologies propres...	Industriels	C R
Rejets diffus			
Diff_0_02	Aménager l'espace pour limiter l'érosion et lutter contre les transferts (notamment mise en place de couverture hivernale des sols et de bandes végétalisées)	Agriculteurs	C
Diff_0_04	Développer des programmes d'actions de lutte contre les pollutions diffuses	Pouvoirs publics	I C
Eau potable et baignade			
Qual_1_03	Privilégier l'usage eau potable sur les autres usages économiques de l'eau et optimiser l'organisation locale des services d'eau potable (schémas directeurs eau potable, solutions alternatives)	Pouvoirs publics	C
Qual_2_01	Protéger les sites de baignade contre les pollutions, l'eutrophisation (y compris transfert de phosphore par érosion) et les cyanobactéries dues : - à l'élevage, - à l'assainissement collectif et aux eaux pluviales, - à l'assainissement non collectif	Pouvoirs publics	C R
Modification des fonctionnalités			
Fonc_1_04	Entretien, préserver et restaurer les zones humides (têtes de bassins et fonds de vallées, abords des cours d'eau et plans d'eau, marais, lagunes...): - Interdire le drainage ou l'envoyage des zones humides abritant des espèces protégées ou des zones humides inventoriées pour leurs fonctionnalités hydrologique et/ou biologique, - procéder à des acquisitions foncières dans les zones humides, - développer le conseil et l'assistance technique aux gestionnaires de zones humides	Pouvoirs publics-APNE	I C R
Fonc_2_05	Déterminer les espaces de mobilité des cours d'eau	Collectivités	C
Fonc_2_07	Accompagner et sensibiliser les acteurs sur les interventions sur les milieux (techniciens rivières, guides techniques...)	Pouvoirs publics-APNE	I C
Fonc_4_01	Aménagement ou effacement des ouvrages pour rétablir la libre circulation pour les migrateurs (notamment mise en oeuvre de la trame bleue)	Collectivités-Gestionnaire ouvrage-AAPPMA	C
Fonc_4_02	Aménagement des ouvrages pour favoriser le transport solide	Collectivités-Gestionnaire ouvrage-AAPPMA	C
Fonc_4_03	Améliorer les ouvrages et leur gestion (vannes de chaussées, de barrages...) pour : - garantir les débits des cours d'eau et les niveaux d'eau des marais, - limiter l'impact de ces ouvrages sur la faune et la flore aquatiques	Gestionnaire ouvrage	C
Prélèvements, gestion quantitative			
Pre1_2_01	Adapter les prélèvements aux ressources disponibles	Pouvoirs publics	C R
Pre1_2_02	Favoriser les économies d'eau : sensibilisation, économies, réutilisation d'eau pluviale ou d'eau de STEP, mise en oeuvre des mesures agroenvironnementales (amélioration des techniques d'irrigation, évolution des assolements...)	Agriculteurs-Industriels-Collectivités-Particuliers	C
Inondations			
Inon_1_01	Elaborer et mettre en oeuvre les préconisations du schéma de prévention des crues et des inondations	Pouvoirs publics	C R
Inon_1_02	Développer les aménagements de ralentissement dynamiques	Collectivités	C R

Annexe 2. Etat de l'art sur la « Moule perlière » rédigé par Gilbert Cochet



Etat de l'art sur la
Moule perlière
(*Margaritifera
margaritifera*)
(code N2000 : 1029)

Réalisé et rédigé par



DREAL Auvergne

Janvier / 2012



Coordination du Projet

Danielle Boivin

06 27 67 49 12

dboivin@biotope.fr

Sommaire

I. Classification de l'espèce	9
II. Statut	10
III. Caractéristiques biologiques de l'espèce	10
III.1 Description de l'espèce	10
III.2 Un filtreur fixé dans le sédiment	11
III.3 Reproduction	11
III.4 Une spécificité d'hôtes : truites ou saumons	11
IV. Description de l'habitat ou des habitats de l'espèce	12
V. Répartition en Europe, en France et en auvergne	13
V.1 En Europe	13
V.2 En France	13
V.3 En Auvergne	14
VI. Etat de conservation de l'espèce	17
VII. Menaces avérées et potentielles sur l'espèce en Auvergne	17
VIII. Résultats des prospections 2010	18
VIII.1 Bassin du Chavanon (site B)	22
VIII.2 Bassin de la Dolore (site D, partie A)	22
VIII.3 Bassin de l'Arzon (site D, partie B)	22
VIII.4 L'Ance du Nord (site D, partie B)	23
VIII.5 La Semène (non incluse dans un site)	23
VIII.6 Ruisseau de l'Escalmels (site G)	23
VIII.7 Ruisseau de la Ressègue (site G)	24
VIII.8 Ruisseau de Roannes (site G)	24
VIII.9 La Truyère (sites I et J)	24
VIII.10 Bassin de la Dore (site K) :	25

VIII.11	Le Pontajou (site N)	25
VIII.12	La Seuge (site N)	26
VIII.13	La Virlange (site N)	26
VIII.14	L'Ance du Sud (site N)	27
VIII.15	La Loire (site O)	27
VIII.16	Le Lignon (site P)	27
VIII.17	Ensemble Célé, Rance et Veyre	28
IX.	Préconisations et retours d'expériences	29
X.	Bibliographie	30
XI.	Annexe 1 - carte des observations de Moules perlières avant 2010	33
XII.	Annexe 2 - cartes des prospections réalisées en 2010	35

Table des illustrations

<i>Tableau 1 : Résultats des prospections - 1997</i>	15
<i>Tableau 2 : Résultats des prospections - 2010</i>	18
<i>Figure 1 : Moule perlière, ©Gilbert Cochet</i>	10
<i>Figure 2 : Margaritifera margaritifera, ©Gilbert Cochet</i>	11
<i>Figure 3 : Répartition géologique de la Moule en France</i>	14
<i>Figure 4 : Données antérieures à 2010</i>	16
<i>Figure 5 : Observations de Moules perlières au sein de la Région Auvergne réalisées en 2010</i>	21
<i>Figure 6 : Jeunes Moules perlières trouvées sur la Virlange</i>	26

I. Classification de l'espèce

Classe des bivalves,
Ordre des Unionoïda,
Famille des Margaritiféridés,
Genre : Margaritifera,
Espèce : margaritifera.



Figure 1 : Moule perlière, ©Gilbert Cochet

II. Statut

Cotation UICN : Monde : menacé d'extinction ; France : vulnérable.
Convention de Berne : annexe III
Directive Habitat : annexes II et V
Espèce de mollusque protégée au niveau national en France (art 2).

III. Caractéristiques biologiques de l'espèce

III.1 Description de l'espèce

La coquille de la Moule perlière est allongée et peut atteindre une longueur de 15 à 16 cm pour les individus des pays scandinaves avec un maximum de 16,2 cm en Russie. En France, le maximum connu est de 13 cm. L'épiderme qui recouvre la partie minérale de la coquille est appelé logiquement périostacum (« autour de la coquille ») ; il est brun chez les jeunes individus et noir chez les adultes. La détermination des naïades est basée sur l'examen des « dents » qui s'emboîtent parfaitement lors de la fermeture de la coquille : la Moule perlière possède deux dents dites cardinales sur la valve gauche et une seule sur la valve droite ; le caractère permettant de déterminer de façon certaine cette espèce est l'absence de dents latérales. L'intérieur des valves est recouvert d'une nacre de teinte claire le plus souvent mais parfois brune. Des ponctuations lacrimiformes (« en forme de larmes ») apparaissent régulièrement sur le milieu de la face interne des valves. Ce détail est très utile pour déterminer des fragments de coquille. Le sommet des valves, appelé umbo, est souvent décortiqué car il s'agit de la partie la plus âgée et donc exposée longtemps à l'agression chimique et physique du cours d'eau.

Malgré des critères bien marqués, la Moule perlière est souvent confondue avec d'autres espèces d'unionidés à périostracum sombre comme *Potomida littoralis*.

Les sexes sont séparés mais il n'y a pas de dimorphisme sexuel au niveau de la forme des coquilles.

III.2 Un filtreur fixé dans le sédiment

L'observation à très courte distance montre la présence d'un orifice inhalant, bordé de papilles brunes, et d'un orifice exhalant, vertical et à bord lisse. Ces deux orifices permettent un circuit d'eau avec une double fonction : respiration et nutrition. Alors que la filtration est assurée par la partie postérieure de l'animal, la partie antérieure correspond au pied musculueux qui maintient fermement la Moule perlière dans le sédiment. En somme, l'espèce vit la tête en bas.

III.3 Reproduction

Les sexes étant séparés, le mâle libère les spermatozoïdes directement dans le courant. Ils sont alors récupérés par une femelle située à l'aval, grâce à son système de filtration. Les millions d'ovules présents dans le manteau, entre les valves de la femelle, sont alors fécondés. Au bout de quelques semaines, les embryons se sont transformés en larves appelées glochidies minuscules (50 à 80 microns). La présence d'un poisson hôte à proximité déclenche la libération des larves qui doivent alors se fixer sur les branchies du poisson. Dans de bonnes conditions, la larve peut dériver jusqu'à 6 jours dans l'eau avant de se fixer. Après fixation, la glochidie se développe, tel un parasite, en s'enkystant en nombre sur les branchies d'un salmonidé. La durée de cette phase répond à deux stratégies : quelques semaines (20 à 60 jours) ou 7 à 9 mois. Pour les phases courtes, les jeunes Moules sont libérées en fin d'été ; pour les phases longues, après une période de repos hivernal dans le développement de la larve, les jeunes Moules rejoignent le sédiment au printemps et début de l'été de l'année suivant la reproduction. Ces deux stratégies existent conjointement dans une même population et semblent déterminées génétiquement. C'est le principe de la double chance ! Après une vie de 2 à 4 ans enfouie jusqu'à 50 cm de profondeur dans le sédiment, les jeunes Moules (2 à 3 cm) apparaissent sur le fond du cours d'eau. Elles ne se reproduiront pas avant l'âge de 12 à 20 ans.



Figure 2 : *Margaritifera margaritifera*,

III.4 Une spécificité d'hôtes : truites ou saumons

En Europe, la Moule perlière ne peut se développer que sur deux espèces de poissons hôtes : la truite fario (*Salmo trutta*) et le Saumon atlantique (*Salmo salar*). Pour la truite, le plus souvent, seules les jeunes truitelles (quelques mois à 2 ans) peuvent être parasitées. Pour le saumon, même

des individus de très grande taille peuvent héberger des larves. L'ombre commun ou la truite arc en ciel ne permettent pas le développement des glochidies. Par contre, en Amérique du nord, sur la façade atlantique, l'omble de fontaine (*Salvelinus fontinalis*) joue aussi le rôle de poisson hôte. Le mode de reproduction de la Moule perlière est complexe, long (cf. état de l'art en annexe) et dépend de la présence d'un poisson hôte (salmonidés) spécifiquement la Truite fario (*Salmo trutta*) et le Saumon Atlantique (*Salmo salar*), espèce de poisson figurant à l'annexe 2 de la Directive habitats. En effet, les glochidies (embryons transformés en larves) de très petites tailles (50 à 80 microns) sont libérées lorsque le poisson hôte passe à proximité. Elles se fixent alors aux branchies du poisson et se développent tel un parasite en s'enkystant.

Cette relation étroite entre le Saumon Atlantique, la Truite fario et la Moule perlière rend donc nécessaire la conservation des espèces hôtes pour que soit pérennisé les populations moules. Le Plan Loire, mené par l'agence de l'eau Loire Bretagne, porte la mise en œuvre d'actions favorables à la transparence migratoire des poissons, comme le Saumon Atlantique, et donc à leur retour dans les cours d'eau.

Par ailleurs, la Moule perlière en tant que bivalve peut avoir un rôle prépondérant dans la reproduction de la Bouvière, espèce d'intérêt communautaire de l'annexe 2 de la Directive Habitats. La femelle dépose ses œufs (40 à 100) dans le siphon du bivalve. Le mâle viendra féconder ces œufs en lâchant son sperme prêt du siphon inhalant. Le mollusque « couvent » alors les œufs jusqu'à éclosion ; en échange les bouvières débarrassent le coquillage de ses parasites. La Bouvière est la seule espèce européenne de poisson connue dont la reproduction dépend exclusivement d'un bivalve.

IV. Description de l'habitat ou des habitats de l'espèce

La Moule perlière ne peut vivre que dans les cours d'eau oligotrophes (« très peu nourris ») des terrains siliceux. La présence de courant est indispensable pour éviter le colmatage du sédiment mais il faut aussi un fond suffisamment meuble pour s'enfouir. Le substrat est le plus souvent composé de graviers mais aussi de sable. Un amas de sable ou de graviers derrière un bloc ou près d'une cascade suffit pour la retenir mais les grandes concentrations sont toujours situées sur des fonds graveleux très stables à l'abri des grosses crues et à l'écart des zones soumises aux étiages sévères.

Les localisations et comptages précis des individus sur plusieurs cours d'eau ont montré que la Moule perlière était le plus souvent présente près du bord, sous l'ombre des arbres de la rive, à proximité d'îlots, voire d'embâcles. Par contre, elle disparaît complètement de toutes les zones sans courant liées à la présence de barrages et de seuils, même de petite dimension. Cependant, dans certains cas, elle peut occuper les biefs de moulins où l'habitat, avec sédiments fins et courant permanent, parfois sur de longues distances, peut héberger un grand nombre d'individus malheureusement à la merci d'une mise en assec ou d'un curage.

Ainsi, la Moule perlière ne peut se développer de façon optimale que dans des cours d'eau pour lesquels le libre transport des sables et graviers par le courant n'est pas entravé par des obstacles tels que les barrages. Le colmatage par des éléments fins lié soit à une activité agricole importante à proximité (labourage) soit à des dépôts formés suite à la création de retenue est souvent fatal à l'espèce. En fait, la Moule perlière ne vit que dans les cours d'eau restés très proches de l'état

naturel.

L'habitat idéal pour le développement de la Moule perlière regroupe les conditions suivantes :

- Cours d'eau oligotrophe (pauvre en matière organique)
- Terrains silicieux
- Eau courante (libre transport des sables et graviers, absence de colmatage des fonds)
- Fonds graveleux

D'après les nombreuses observations la Moule perlière apprécie particulièrement les berges à l'ombre des arbres de la rive, à proximité d'embâcles (îlots, amas de sables, blocs...).

V. Répartition en Europe, en France et en auvergne

V.1 En Europe

Les meilleures populations de Moule perlière sont présentes en Russie, Scandinavie (Norvège, Suède et Finlande) mais aussi en Ecosse et Irlande. L'espèce est présente dans les trois pays baltes. Pour tous les autres pays, l'espèce n'est plus que résiduelle. Ainsi, elle a pratiquement disparu de Belgique et du Luxembourg. Elle est devenue rare en Allemagne, France, Angleterre et Espagne. Elle est très localisée en Autriche et République tchèque. Sa présence certaine en Pologne remonte à 1930. Elle a complètement disparu des Pays-Bas et les anciennes populations connues du Danemark sont peut-être éteintes. Elle vient cependant d'être retrouvée, avec de faibles effectifs, au Portugal.

L'espèce est naturellement absente de toutes les chaînes alpines (Alpes, Carpates, Dinarides ...) et de tous les bassins tributaires de la Méditerranée.

V.2 En France

La Moule perlière n'est présente que dans les massifs anciens, sur des bassins occupés, au moins historiquement, par le saumon atlantique. Cette interdépendance entre un poisson, un mollusque et une roche n'est pas classique. Ainsi, la Moule perlière est historiquement présente sur tous les cours d'eau du massif armoricain, sur les rivières du bassin atlantique du Massif central et du Morvan, sur les contreforts gréseux des Vosges et sur quelques cours d'eau descendant des massifs anciens des Pyrénées. Pour cette dernière montagne, il s'agit, avec son prolongement cantabrique, de la seule exception d'une chaîne de type alpin occupée par l'espèce. Cependant, ce sont les parties siliceuses qui sont, là encore, occupées.

Dans certaines situations, cependant, la Moule perlière peut se retrouver hors d'un massif ancien. Ainsi, sur l'Yonne, l'influence des sédiments morvandiaux se fait ressentir jusqu'aux confins du Bassin parisien et, ponctuellement, la Moule perlière peut survivre dans son sable granitique roulant sur un substrat calcaire !

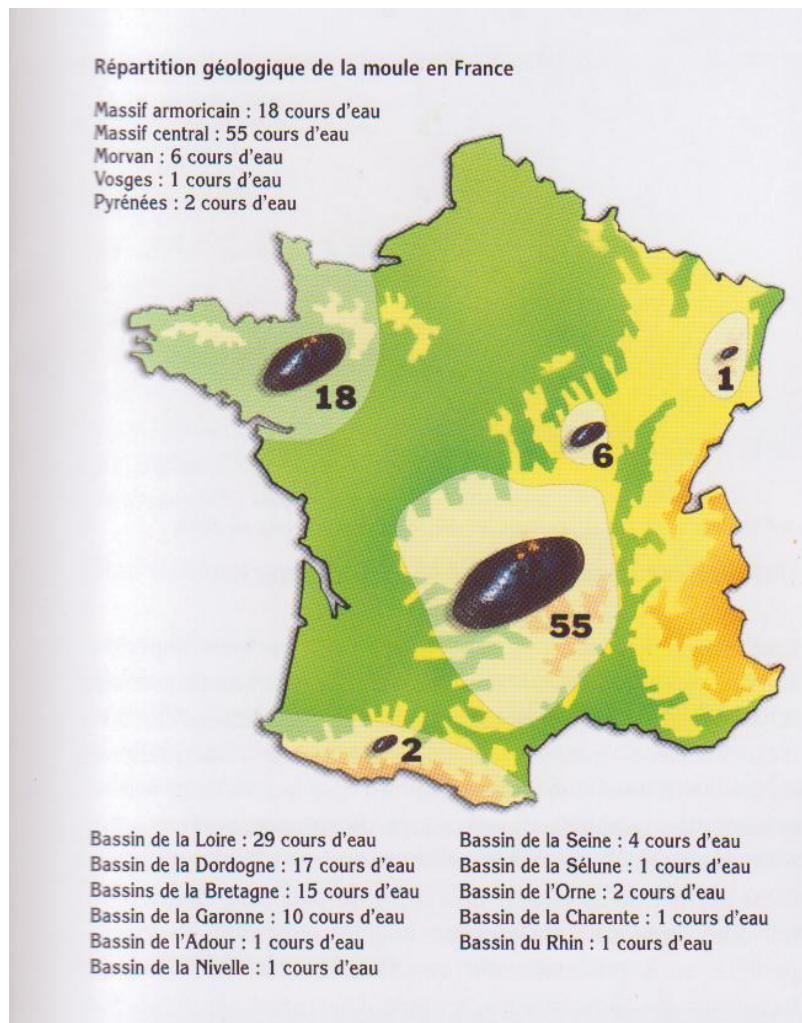


Figure 3 : Répartition géologique de la Moule en

V.3 En Auvergne

Lors de l'inventaire de 1997, il y avait au moins 27 cours d'eau où la Moule perlière était encore présente (soit près du tiers des cours d'eau de France), répartis sur 4 bassins versants : la Loire, l'Allier, la Dordogne et le Lot (cf. tableau 1 ci-dessous). Les quatre départements sont concernés avec toutefois un seul site dans le département de l'Allier. Sur ces 27 cours d'eau, l'espèce a disparu de façon quasi certaine de la Loire, ce qui porte à 26 le nombre de rivières hébergeant l'espèce. Dans le même temps, la Moule perlière a été retrouvée sur le Célé et la Veyre. Ainsi 28 rivières seraient occupées à ce jour par la Moule perlière. Malheureusement, depuis 1997, d'autres rivières ont pu voir leur petite population disparaître.

Tableau 1 : Résultats des prospections - 1997

<i>Bassin versant</i>	<i>Rivière</i>	<i>Rivière incluse dans les sites Natura 2000</i>	<i>Reproduction de la population</i>	<i>Etat des populations</i>
Loire	Ance du Nord	oui	oui	+++
	Ligonne	oui	Non défini	Pourrait avoir disparue
	Rau de Chandieu	oui	Non défini	Pourrait avoir disparue
	Arzon	oui	oui	++
	Semène	non	non	+
	Lignon	oui	oui (très faible)	+
	Loire	oui	non	Pourrait avoir disparue
Allier	Seuge	oui	non	+
	Pontajou	oui	non	+
	Virlange	oui	oui	+++
	Ance du Sud	oui	non	+
	Sioulet	non	Non défini	++
	Tyx	non	Non défini	+
	Barbenan	non	oui	+
	Semaine	non	non	Pourrait avoir disparue
	Dore	oui	non	+
	Dolore	oui	oui	++
	Rau du Forestier	oui	Non défini	+
Dordogne	Chavanon	oui	oui	++
	Ramade	oui	Non défini	+
	Rau de Roannes	oui	oui	++
	Rau des Moules	oui	Non défini	+
	Rau du pontal	oui	oui	++
	Rau d'Escalmels	oui	oui	+++
	Rau de la Ressegue	oui	oui	+++
Lot	La Rance	oui	oui	++
	La Truyère	oui	oui	+++

Légende :

Etat des populations

+++ = population avec des effectifs assez importants (mais sans doute infiniment moins que les populations originelles). Ces populations sont à préserver en priorité

++ = population déjà bien réduite, le plus souvent sans reproduction

+ = population en phase de disparition avec des effectifs très réduits

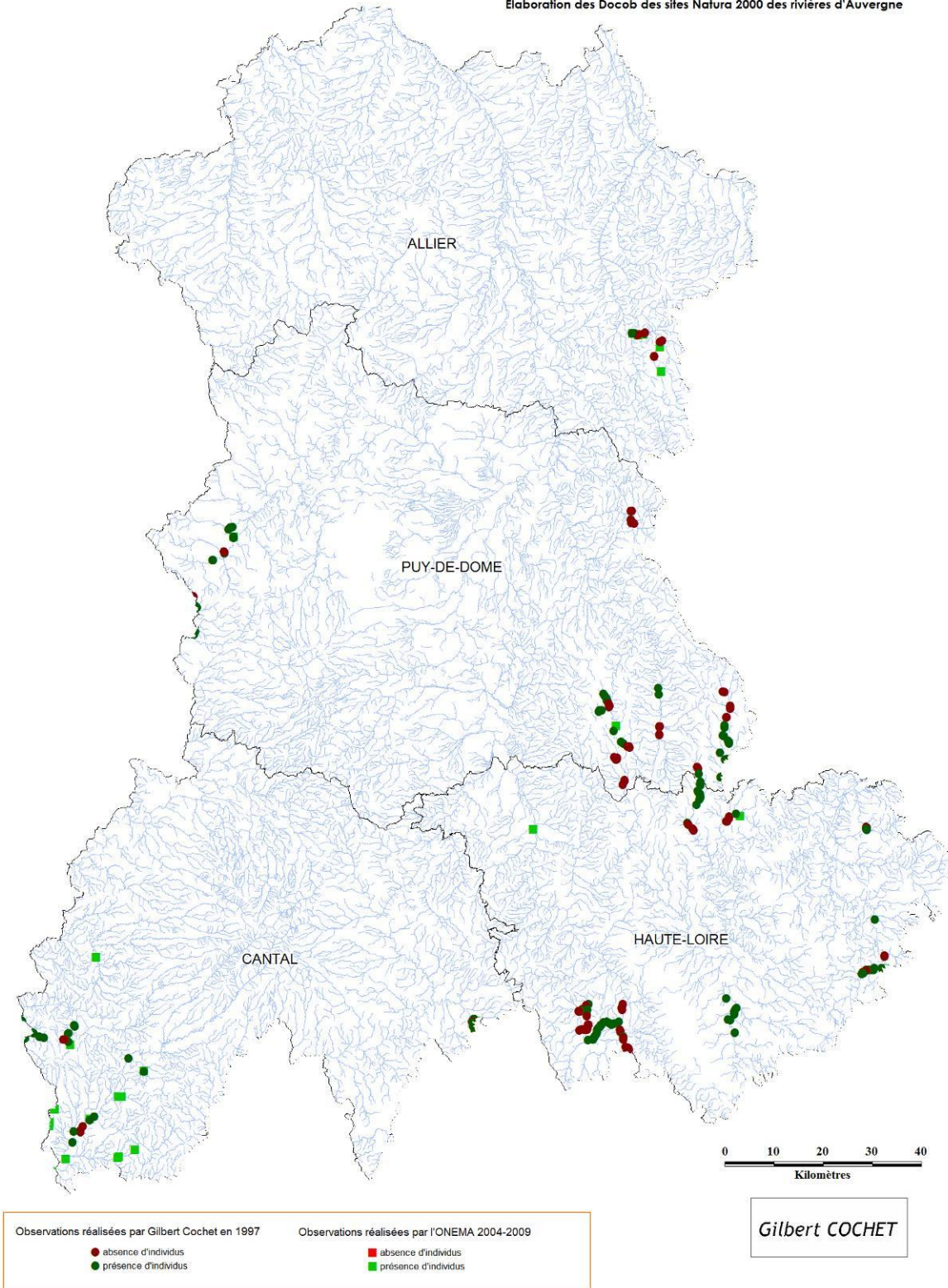


Figure 4 : Données antérieures à 2010

VI. Etat de conservation de l'espèce

En France, la Moule perlière a disparu de plus de 60% des rivières qu'elle occupait historiquement. Ses effectifs ont diminué de plus de 99%. Aujourd'hui, les effectifs de notre pays sont estimés à environ 100 000 individus.

Dans la majorité des rivières encore occupées par l'espèce, il n'y a plus de reproduction. L'espèce est donc en voie d'extinction.

La Moule perlière a reçu le statut de « défavorable mauvais » dans l'évaluation de son état de conservation par le MNHN.

VII. Menaces avérées et potentielles sur l'espèce en Auvergne

Depuis le début de l'étude de l'espèce en 1994 en Auvergne, la Moule perlière a disparu d'au moins deux cours d'eau. Si l'on rajoute les données historiques, cette disparition concerne au moins 6 cours d'eau.

Comme pour toutes les rivières de France, l'espèce est menacée par les transformations physiques de son habitat et par la diminution de la qualité de l'eau. Les barrages et seuils ont noyé de très longs linéaires propices à la Moule perlière (Dordogne, Truyère, Sioule ...) et cloisonné l'habitat empêchant le déplacement des poissons-hôtes et des sédiments.

Les plantations de résineux exogènes au bord de certains cours d'eau (Ance du Nord ...) ont perturbé la qualité des berges.

Les entretiens de rivières ont entraîné localement de fortes mortalités (Ance du Nord) malgré les recommandations de ménagement.

L'eutrophisation généralisée des cours d'eau par les apports de nitrates et de phosphates sont à l'origine des réductions d'effectifs et de la diminution, voire l'absence de reproduction. Il en est de même avec la production de dépôts fins en provenance de zones labourées ou drainées.

Les principales menaces pesant sur cette espèce sont :

- les transformations physiques de son habitat : ce qui regroupe la mise en place de barrages et de seuils, ouvrages noyant des linéaires propices à la Moule et empêchant le déplacement des poissons et le transport des matériaux solides (sédiments)
- et par la diminution de la qualité de l'eau (surtout l'eutrophisation généralisée des cours d'eau due aux apports de nitrates et de phosphates)
- et la dégradation des berges (enrésinement, piétinement....).

VIII. Résultats des prospections 2010

Etant donné l'importante régression nationale des populations de Moule perlière, il a été décidé en commun accord avec la DREAL Auvergne que les prospections à réaliser dans le cadre de l'élaboration des DocOb soient effectuées sur l'ensemble des rivières déjà prospectées en 1997. Ainsi, il sera possible d'évaluer l'évolution des populations.

Par ailleurs, d'autres tronçons sur les rivières déjà connues ont été prospectés. Enfin, des cours d'eau n'ayant pas fait l'objet de recherches ont été prospectés de façon ponctuelle.

Les possibilités de découvrir de nouvelles rivières occupées par la Moule perlière en Auvergne semblent assez faibles mais pas complètement nulles. Un effort d'élargissement de la prospection pourrait donc être envisageable.

L'absence d'observation de l'espèce sur certains cours d'eau ne signifie pas l'absence de l'espèce sur le cours d'eau. Il n'y a donc pas lieu de retirer le cours d'eau du réseau Natura 2000 si l'habitat reste propice et une reconquête envisageable.

Par contre, 9 rivières répertoriées avec présence de moules perlières n'ont pas été incluses dans le réseau pour des raisons que nous ignorons. Ces rivières orphelines devraient être prises en compte, notamment par le plan national d'actions.

Le tableau qui suit fait une synthèse des prospections et caractérise les habitats de l'espèce (Annexe 2). Cette caractérisation est fondée sur la qualité physique du cours d'eau et non sur la qualité physico-chimique de l'eau qui est moyenne à mauvaise sur une grande majorité des cours d'eau. La prise en compte de ce dernier paramètre pour assurer la pérennité des populations de la Moule perlière est importante et sur l'ensemble des cours d'eau de l'Auvergne il apparaît nécessaire de poursuivre les actions visant l'amélioration de la qualité de l'eau.

Tableau 2 : Résultats des prospections – 2010

Bassin versant (site N2000 concerné)	Rivière	Rivière incluse dans les sites Natura 2000	Reproduction de la population	Etat des populations	Caractérisation de l'Habitat de l'espèce
Loire (Db)	Ance du Nord	oui	oui	+++	Favorable
(Db)	Ligonne	oui	?	Disparue ?	Potentiellement favorable
(Db)	Ruisseau de Chandieu	oui	?	Disparue ?	Potentiellement favorable
(Db)	Arzon	oui	oui	++	Potentiellement favorable
(Hors site au sud est du site Db)	Semène	non	non	+ limite extinction	Défavorable
(P)	Lignon	oui	oui (très faible)	+ forte diminution	Favorable

Bassin versant (site N2000 concerné)	Rivière	Rivière incluse dans les sites Natura 2000	Reproduction de la population	Etat des populations	Caractérisation de l'Habitat de l'espèce
(O)	Loire	oui	non	Disparue ?	Potentiellement favorable
Allier (N)	Seuge	oui	non	+ limite extinction	Défavorable
(N)	Pontajou	oui	non	+ très forte diminution	Potentiellement favorable
(N)	Virlange	oui	oui	+++	Favorable
(N)	Ance du Sud	oui	non	Disparue ?	Potentiellement favorable
(Hors site à l'est du site B)	Sioulet	non	?	++ NP	Potentiellement favorable
(Hors site à l'est du site B)	Tyx	non	?	+ NP	Potentiellement favorable
(Hors site au Nord est du site A)	Barbenan	non	oui	+ NP	Potentiellement favorable
(Hors site au Nord est du site K)	Semaine	non	non	Disparue ?	Potentiellement favorable
(Site D)	Dore	oui	non	Disparue ?	Potentiellement favorable
(Da)	Dolore	oui	oui	++ Très forte diminution	Favorable
(Da)	Ruisseau du Forestier	oui	?	+ Disparu ?	Favorable
Dordogne (B)	Chavanon	oui	oui	++	Favorable
(B)	Ramade	oui	?	+	Favorable
(G)	Ruisseau de Roannes	oui	oui	++	Favorable
(G)	Ruisseau des Moules	oui	?	+ NP	Potentiellement favorable
(G)	Ruisseau du Pontal	oui	oui	++ NP	Potentiellement favorable
(G)	Ruisseau d'Escalmels	oui	oui	+++	Favorable
(G)	Ruisseau de la Ressegue	oui	oui	+++	Favorable

Bassin versant (site N2000 concerné)	Rivière	Rivière incluse dans les sites Natura 2000	Reproduction de la population	Etat des populations	Caractérisation de l'Habitat de l'espèce
Lot (Hors site, au Sud du site G)	La Rance	non	?	+	Potentiellement favorable
(Hors site, au Sud du site G)	Le Célé	non	oui	+++	Favorable
(Hors site, au Sud du site G)	Le Veyre	non	oui	+++	Favorable
(J)	La Truyère	oui	oui	+++	Favorable

Légende :

Etat des populations

+++ = population avec des effectifs assez importants (mais sans doute infiniment moins que les populations originelles). Ces populations sont à préserver en priorité

++ = population déjà bien réduite, le plus souvent sans reproduction

+ = population en phase de disparition avec des effectifs très réduits

NP = (non prospectée)

Grâce à l'inventaire des cours d'eau à Moule perlière en Auvergne (Cochet, 1997), nous disposons de précieuses données antérieures. Le principe de vérifier les plus grand nombre de ces données en 2010 a été acté en accord avec la DREAL. Ainsi, il est devenu possible d'estimer l'évolution des populations après plus d'une décennie. Ainsi, pour chaque cours d'eau prospecté seront données les variations d'effectifs et éventuellement quelques propositions de gestion spécifiques au cours d'eau.

Observations de Moules perlières au sein de la Région Auvergne réalisées en 2010



DREAL Auvergne



Elaboration des docob des sites Natura 2000 des rivières d'Auvergne

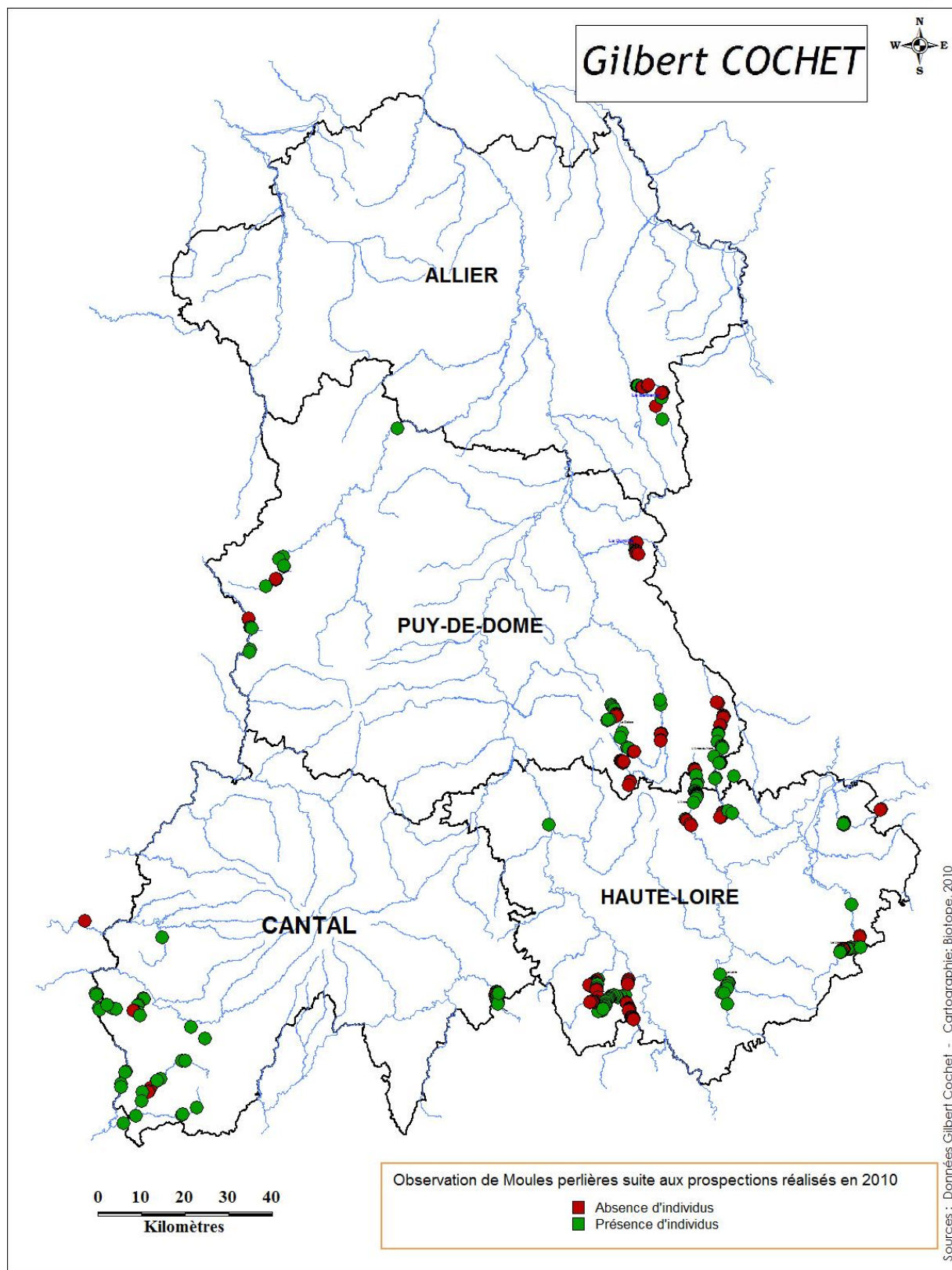


Figure 5 : Observations de Moules perlières au sein de la Région Auvergne réalisées en 2010

VIII.1 Bassin du Chavanon (site B)

De 1997 à 2005, nous avons trouvé la présence de la Moule perlière sur plusieurs points cours du Chavanon, notamment après la confluence avec la Ramade, au niveau du moulin de Lagarde et à l'aval de la gare de Savennes. Sur cette dernière station, sur 1 km, nous avons trouvé 89 individus en rive gauche. Nous avons effectué à nouveau ce parcours en 2010 mais dans des conditions d'observation difficiles avec des eaux hautes et légèrement turbides à cause de la neige. Cette prospection nous a cependant permis de confirmer la présence de l'espèce avec au moins deux individus et une coquille très fraîche d'un individu relativement jeune.

Il est impossible de faire une comparaison quantitative étant données les conditions d'observation. Néanmoins, cette prospection indique la permanence de l'espèce, la faible mortalité et l'existence d'une reproduction relativement récente. Nous avons cependant constaté un léger colmatage des zones en berges.

VIII.2 Bassin de la Dolore (site D, partie A)

Le tronçon avec canal au niveau du Moulin Rouge avait permis de récolter 123 coquilles et de trouver 154 individus vivants. Cette très forte mortalité n'augurait rien de bon quant à l'évolution des effectifs de cette station. En effet, sur le même linéaire, nous n'avons trouvé que 31 individus vivants et 7 coquilles. Les effectifs ont donc fortement diminué. A l'amont de cette station, nous avons trouvé 10 individus vivants.

Ainsi donc, la situation sur la Dolore s'est fortement dégradée. C'est d'autant plus préoccupant que cette rivière aurait pu servir de réservoir biologique sur le bassin de la Dore, en attendant la restauration de cette dernière. Il convient ici de mettre en évidence les facteurs qui sont responsables de cette forte diminution. Opportunément, nous avons observé l'utilisation massive de désherbant le long des clôtures qui sont... le long de la rivière ! De même, la rivière nous est apparue très eutrophisée avec la présence de « fines » abondantes.

Sur ce parcours, nous avons noté 12 épreintes de loutre et deux écrevisses signal.

VIII.3 Bassin de l'Arzon (site D, partie B)

La station à l'amont du pont de Soulage a été prospectée sur une plus grande distance qu'en 1997. Ainsi, 95 individus vivants ont été trouvés et seulement 3 coquilles. Aucun jeune cependant. La concentration de 40 individus sur 3 m de rivière a disparu. Il y a donc bien eu une diminution mais probablement moins forte que dans d'autres rivières. Le faible nombre de coquilles est un indice encourageant mais on note l'absence de jeunes.

Une très forte perturbation par les bovins a été notée tout au long du parcours. La rivière est pleine de boue et de bouses. De fait, les moules perlières sont concentrées dans les rares zones de courant. Le milieu était qualifié de très bonne qualité en 1997. Ce n'est plus le cas.

Cette rivière mériterait grandement d'être mise en défens voire restaurée pour sa ripisylve.

VIII.4 L'Ance du Nord (site D, partie B)

Cette rivière a fait l'objet d'un recensement quasi exhaustif avec 6484 individus vivants. (Cochet, 2009).

La station au niveau du pont entre Viverols et Usson en Forez a été prospectée plusieurs fois à l'occasion d'émission télévisée. Les effectifs ont paru en légère diminution. Par contre, la mortalité est restée faible avec seulement deux coquilles et aucun jeune n'a été trouvé.

L'Ance héberge toujours une population conséquente de moules perlières avec une faible mortalité mais aussi avec un très faible recrutement.

Une série d'action a été proposée au Parc régional Livradois Forez pour tenter de retrouver l'excellence de la qualité de cette rivière. Dans cet objectif, la Moule perlière reste le meilleur indicateur.

Les recherches sur les deux affluents, Ligonne et ruisseau de Chandieu, semblent confirmer la disparition de l'espèce qui y était représentée par un très faible nombre d'individus.

VIII.5 La Semène (non incluse dans un site)

Au niveau de St Didier en Velay, nous avons trouvé 6 individus vivants sur deux stations en 1994. En 1997, sur une station les 3 individus avaient disparu et sur une autre, au milieu de 75 individus morts, subsistait un seul individu vivant. Enfin, toujours en 1997, nous observions 42 coquilles sur une autre station mais aucune vivante. Ainsi, nous avons eu le triste privilège d'assister à la quasi disparition de cette population très florissante dans les années 1970 où, enfant et adolescent, nous avons pu le constater à la fois sur St Didier en Velay et la Seauve sur Semène.

Depuis, nous n'avons pas pu retrouver d'individu vivant mais les pêcheurs nous ont signalé un individu dans un bief de moulin.

Cette belle rivière n'est pas dans le réseau Natura 2000 mais mérite toutefois une réhabilitation, notamment en ne reconstruisant pas le barrage des Plats à St Genest-Malifaux. Le retour de la Moule perlière, avec ses effectifs dérisoires, sera sans doute très difficile.

VIII.6 Ruisseau de l'Escalmels (site G)

Au pont de Rhodes, où nous avons trouvé 5 individus vivants et une quarantaine de coquilles en 1997, nous avons compté 22 individus dont au moins 3 jeunes d'environ 5 cm et seulement une coquille. L'état des lieux apparaît donc plus propice qu'en 1997. La présence de callitriches est à souligner avec peu de signes d'eutrophisation. L'écrevisse signal est bien présente avec au moins 3 individus.

Au niveau du pont de la Vitarelle du Castagné, nous avons compté au moins 48 individus vivants sur 200 m en 1997. Un comptage beaucoup plus minutieux, à deux, a permis de dénombrier 231 individus vivants dont plusieurs jeunes d'un peu plus de 5 cm et seulement 5 coquilles. Le tout sur un parcours de 130 m. Le milieu, très encombré par des arbres, est donc très propice à l'espèce car très protecteur.

Pierre-François Prévitali et Fabrice Taupin nous ont transmis un inventaire d'environ 500 individus sur 500 m avec des jeunes individus d'environ 5 cm, au niveau de Lacaze, en secteur forestier. Cet inventaire précieux est récent puisqu'il date du 22/05/2009.

Ainsi donc, le ruisseau d'Escalmels présente une bonne population de moules perlières avec une faible mortalité et la présence de jeunes individus. Son parcours, en grande partie soit en forêt, soit en ripisylve, explique sans doute ce bon état. Un entretien de rivière serait bien entendu catastrophique comme il l'a été sur d'autres cours d'eau comme l'Ance du Nord.

A partir de ce cours d'eau ainsi que le ruisseau de la Ressègue, une reconquête naturelle de la Cère est envisageable.

VIII.7 Ruisseau de la Ressègue (site G)

Sur ce cours d'eau, nous avons trouvé quelques dizaines d'individus sur plusieurs points du parcours. Un inventaire a été réalisé en 1999/2000 par Fabrice Taupin, Michael Gaulon et Olivier Couillet. Il en ressort la présence de plusieurs milliers d'individus avec les trois plus fortes concentrations en milieu boisé (soit forêt, soit ripisylve). Le rapport étant d'environ 4500 individus en zone boisée pour un peu plus de 200 en zone pâturée.

VIII.8 Ruisseau de Roannes (site G)

Sur cet affluent de la Cère, nous avons trouvé une dizaine d'individus vivants au pont de Lascombes sur un cours tronçon de 200 m. En 2010, accompagné de Pierre-François Prévitali, nous avons pu compter 18 individus sur environ 200 m de parcours à l'amont du pont de Lascombes. Aucune coquille n'est trouvée, ce qui montre une très faible mortalité. Cependant, la densité est globalement faible avec de nombreuses zones propices non occupées par l'espèce. Enfin, malgré une montée des eaux récentes, il reste des traces d'eutrophisation avec des algues comme témoins et des fonds assez colmatés.

Le ruisseau de Roannes héberge donc toujours l'espèce mais en faible densité et sans preuve récente de reproduction. Cette faiblesse du recrutement est probablement à mettre en relation avec le colmatage des fonds.

Nous avons noté la présence de 3 écrevisses signal.

VIII.9 La Truyère (sites I et J)

Cette grande rivière héberge encore la Moule perlière sur le seul tronçon non noyé par les retenues de barrages, à savoir l'amont de Chaliers.

Sur la partie auvergnate, l'espèce est toujours régulièrement représentée dans les habitats propices.

Un pavage où nous avons compté rapidement 122 individus pour le rapport de 1997 est fort de 211 individus. A cela s'ajoute la présence de seulement 3 coquilles d'adulte et une coquille de jeune individu. La mortalité est donc faible et nous pouvons estimer que la population est globalement stable. On notera cependant le faible nombre de jeunes.

Ce pavage est apparemment le seul sur le cours auvergnat de la Truyère.

La présence importante d'algues témoigne d'une assez forte eutrophisation qui peut expliquer la faiblesse du recrutement.

Sur la partie lozérienne, la Moule perlière est présente de façon quasi continue jusqu'à la hauteur de St Alban Limagnole. La Truyère, sur son parcours sans barrage, dans le Cantal et en Lozère, abrite donc une importante population de l'ordre d'au moins plusieurs milliers d'individus sur plusieurs dizaines de kilomètres.

VIII.10 Bassin de la Dore (site K)

La station au niveau de la confluence avec le ruisseau d'Aubrigas, où nous avons trouvé 12 individus vivants mais aussi 14 coquilles a été de nouveau prospectée. Malgré de très bonnes conditions d'observation, nous n'avons retrouvé ni coquilles, ni individus vivants. La très forte mortalité constatée dès le rapport de 1997 montrait déjà la voie de l'extinction qui semble avoir été suivie. Néanmoins, il n'est pas impossible que d'autres individus puissent survivre. Ce qui est certain, c'est que la situation de la Moule perlière sur la Dore est très critique avec une possible disparition complète.

Il convient de continuer les classiques efforts de reconquête de la qualité d'eau, notamment en ce qui concerne les taux de nitrates et de phosphates et les pesticides.

VIII.11 Le Pontajou (site N)

Sur ce petit ruisseau de la Margeride, affluent de la Seuge, seul un court tronçon était occupé par la Moule perlière à l'amont de Saugues. Sur ce parcours, nous avons compté 94 moules vivantes avec les coquilles de 5 individus. En 2010, une prospection de ce même parcours n'a permis de trouver que 12 individus et 2 coquilles. Une baisse très importante liée probablement à la dégradation de la qualité de l'eau comme en témoignent les nombreuses zones avec accumulation de fines et la présence d'orties. Parmi les individus vivants, il y a au moins deux jeunes âgés peut-être d'une dizaine d'années.

Cette toute petite population, déjà très isolée, est donc en train de disparaître à cause d'une dégradation de la qualité de l'eau qui n'épargne donc pas ces secteurs pourtant très en amont des bassins.

VIII.12 La Seuge (site N)

Déjà, en 1997, la Seuge n'hébergeait plus que quelques individus puisque seuls, 5 individus vivants avaient été trouvés malgré de longues prospections. Au niveau du hameau des Salettes, sur un tronçon où nous avons trouvé 4 moules vivantes, nous n'avons pu retrouver qu'un seul individu. Cette population est donc voué à disparaître complètement à brève échéance. L'examen de la rivière montre la présence de nombreux déchets divers, de nombreuses zones avec des fines, des orties et au moins 5 zones d'abreuvement pour bovins et deux passages d'engins dans le lit même de la rivière. De plus, l'essentiel des berges est enroché.

En définitive, la population de la Seuge est le reflet de la dégradation de ce cours d'eau.

VIII.13 La Virlange (site N)

Cette rivière est citée dans la littérature depuis au moins le début du 18ème siècle pour la présence de moules perlières. En 1997, nous avons montré sa présence régulière de la confluence avec l'Ance du Sud jusqu'au moulin de Freycenet avec deux concentrations de 350 et 100 individus. Les prospections de 2010 ont permis de confirmer cette présence régulière. Les deux concentrations ont été retrouvées, précisément comptées et géolocalisées : respectivement 339 et 103 individus.



Figure 6 : Jeunes Moules perlières trouvées sur la Virlange

Sur l'ensemble des prospections (visite à quatre reprises), seules 9 coquilles ont été récoltées, ce qui correspond à une faible mortalité.

Ce tronçon de Virlange montre donc plutôt une bonne santé qui tranche avec les autres situations : effectifs stables, faible mortalité, reproduction avérée ... Cette situation s'explique probablement par le long parcours forestier, en partie à l'abri de pollution.

Lors des prospections, 5 épreintes de loutre ont été observées avec des restes d'écrevisses à pattes blanches et au moins 5 écrevisses à pattes blanches.

La Virlange fait donc toujours partie des meilleures rivières de France pour la Moule perlière.

VIII.14 L'Ance du Sud (site N)

Sur la partie Haute-Loire, seul un individu était connu en 1997 à l'amont de St-Préjet d'Allier. Il n'a pas été possible de retrouver cet individu. Cependant, des coquilles ont été trouvées (avec un jeune individu) à la confluence avec l'Allier suite à une forte crue en 2009. La prospection du cours aval proche de l'Allier n'a pas permis de retrouver le moindre indice de présence. La population de Moule perlière de l'Ance du Sud est très probablement résiduelle.

Une recolonisation à partir de la Virlogeux serait envisageable mais la confluence est située entre deux barrages sur l'Ance du Sud qui limite fortement les échanges de biodiversité. Cette situation limite l'éventuelle recolonisation à la fois de l'Ance du Sud et de l'Allier à partir de la bonne population de la Virlogeux.

VIII.15 La Loire (site O)

Après la découverte de quelques rares coquilles sur le haut cours de la Loire entre St-Martin de Fugères et Solignac sur Loire dans les années 1990, nous avons fini par découvrir 2 individus vivants au niveau du hameau d'Onzillon. Depuis, malgré plusieurs tentatives, nous n'avons retrouvé ni les individus vivants, ni aucune coquille. Il est donc quasi certain que nous avons eu le triste privilège de voir les dernières moules perlières de la Loire. La forte eutrophisation de ce fleuve, très visible sur le terrain par le développement d'algues, est sans doute à l'origine de cette disparition.

Il faut rappeler que l'espèce était sans doute présente sur tout son haut cours car des données anciennes existent au niveau de Bas en Basset.

Permettre le retour de la Moule perlière sur la Loire serait sans doute un beau défi de reconquête de la qualité de l'eau.

VIII.16 Le Lignon (site P)

Au niveau de Mars, nous avons découvert un pavage avec environ 300 individus dans un canal d'aménagé de moulin. Nous avons alors récolté une trentaine de coquilles. Nous avons pu vérifier cette station et compter seulement une trentaine d'individus sur l'emplacement du pavage devenu nettement moins dense. Par contre, en augmentant la zone de prospection, toujours dans le canal du moulin, nous avons compté 319 individus en tout pour 8 coquilles. Malgré la forte baisse au niveau du pavage (90%), cette population reste donc conséquente. Nous n'avons noté que des individus âgés et l'absence de jeunes. Par contre, le faible nombre de coquilles plaide pour une baisse de la mortalité.

Par ailleurs, nous avons été contactés par des pêcheurs qui ont trouvé des individus vivants au niveau du Chambon sur Lignon avec au moins un jeune individu. Tout espoir n'est donc pas perdu pour cette rivière qui, rappelons-le, est probablement la seule d'Europe avec un parcours sur basalte. Cette observation géologique explique probablement la très forte taille des individus liée à la plus grande richesse en calcium de cette roche.

La Loutre a été observée sur le Lignon à Chambron sur Lignon par l'ONEMA.

VIII.17 Ensemble Célé, Rance et Veyre

Ces trois cours d'eau sont sur le même bassin du Célé, affluent du Lot. En 1997, nous n'avions prospecté que la Rance où nous avons trouvé 4 individus vivants sur 3 stations. Les prospections de Pierre-François Prévitali en 2008-2009 ont permis de retrouver 3 individus. La Rance n'héberge probablement pas de population conséquente. En effet, des parcours avec habitat propice sont déserts.

La bonne nouvelle vient d'une population découverte et inventoriée par Pierre-François Prévitali de près de 1000 individus sur le Célé (2008-2009), sur une grande partie de son cours en terrain cristallin. A cette population s'ajoutent plus de 600 individus sur le Veyre (2008-2009), affluent direct du Célé.

Cette rivière que nous n'avions pas prospectée en 1997 a donc échappé à la reconnaissance pour l'entrée dans le réseau Natura 2000. Il est certain qu'au vu des effectifs de Moule perlière, le bassin du Célé mérite une place dans le réseau. De plus les rivières de ce bassin hébergent au moins l'Ecrevisse à pattes blanches, la lamproie de Planer et le Chabot. Enfin, l'existence du « Syndicat mixte du bassin de la Rance et du Célé » permet de garantir la gestion conservatoire.

IX. Préconisations et retours d'expériences

Des expériences de reconquête de la qualité des cours d'eau permettant à nouveau la reproduction de la Moule perlière sont très rares. Cependant, plusieurs actions, réalisées en France et à l'étranger, ont commencé à donner des résultats qui vont dans le sens d'une meilleure capacité d'accueil des eaux courantes pour l'espèce. Nous pouvons donc lister ces actions.

- Intervention sur l'ensemble du bassin versant pour diminuer les intrants (engrais, pesticides).
- Colmatage de tous les drains pour stopper l'apport en nutriment favorisant l'eutrophisation (expérience de vaste ampleur réussie en Allemagne avec reprise de la reproduction de l'espèce).
- Maintien d'un corridor forestier (ripisylve ou autre forêt naturelle) sur plusieurs dizaines de mètres de part et d'autre du cours d'eau sans exploitation forestière.
- Restauration de la ripisylve (expérience réalisée en Belgique), plus efficace que la mise en place de bande enherbée car l'ombre maintient la fraîcheur de l'eau.
- Suppression, chaque fois que c'est possible, des entraves au libre passage des sédiments et des poissons hôtes (exemple sur l'Ance du Nord avec retour de l'espèce sur les zones réhabilitées).
- Inventaire et traitement de tous les « points noirs » avec rejets de pollutions diverses.
- Implantation d'abreuvoirs à bétail pour éviter la divagation des animaux dans la rivière.
- Suppression des plantations de résineux en bordure immédiate du cours d'eau (réalisée sur les berges de la Dore et à plus grande échelle sur des bords de ruisseaux en Belgique)
- Arrêt de lâchers de poissons-hôtes pour retrouver une fonctionnalité naturelle.

Il est possible, par ailleurs, d'envisager une réintroduction sur certains cours d'eau d'où l'espèce a disparu. Néanmoins, il convient de retrouver, dans ce ou ces cours d'eau, les conditions indispensables à la viabilité d'une population de Moule perlière, particulièrement en ce qui concerne la qualité de l'eau et le bon fonctionnement physique du cours d'eau, notamment en termes de continuité écologique.

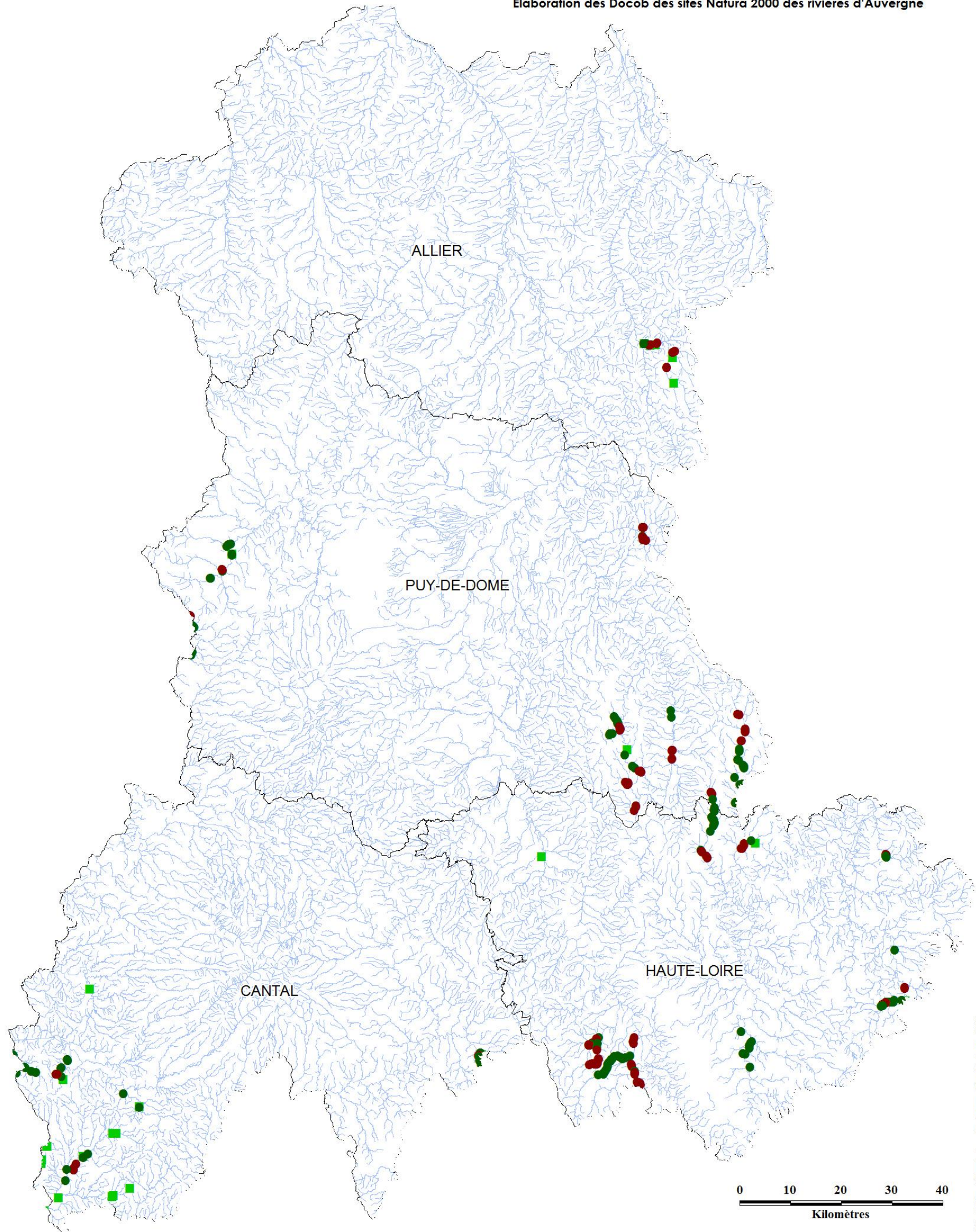
X. Bibliographie

- ANONYME (1996) : Arrêté N° D2B1/96/140 portant rejet de la demande d'autorisation pour la création d'une micro-centrale sur la Virrange, commune de St Préjet d'Allier.
- ARTICLE 1^{er} : « la demande est rejetée au motif que la réalisation et le fonctionnement de l'ouvrage sont incompatibles avec la protection de l'habitat et des populations de la Moule perlière *Margaritifera margaritifera*. » Préfecture de haute-Loire.
- ANONYME (1999) : La Moule perlière. In « Faune protégée d'Auvergne ». FRANE. 19 p.
- ANONYME (2004) : Rivières à Moules perlières. In « Natura 2000 en Auvergne ». DIREN Auvergne, Catiche Productions. 91 p.
- BOUCHET, P. (1990) : la malacofaune française : endémisme, patrimoine naturel et protection. Revue d'écologie (La Terre et la Vie), 45 : 259-288.
- COCHET, G. (1994) : Inventaire des cours d'eaux à Moule perlière, *Margaritifera margaritifera*, dans le Parc du Livradois Forez. - Rapport de 53 pp. (incluant 12 cartes et 11 planches). Saint Gervais-sous-Meymont (Parc Naturel Régional Livradois Forez).
- COCHET, G. (1994) : Inventaire des cours d'eaux à Moule perlière, *Margaritifera margaritifera*, dans le haut bassin de l'Allier. Département de la Haute-Loire. - Rapport de 32 pp. (incluant 3 cartes et 1 planche). Clermont Ferrand (DIREN Auvergne et Fédération de protection de la nature de Haute-Loire).
- COCHET, G. (1995) : Inventaire des cours d'eaux à Moule perlière, du le haut bassin de la Loire (Haute-Loire et Ardèche). - Rapport d'étude de 34 pp. (incluant 2 cartes et 6 planches). Clermont Ferrand (Ministère de l'environnement et Nature Haute-Loire, DATAR).
- COCHET, G. (1996) : La Moule perlière. In Vallée et gorges de l'Allier. Au pays des sources du saumon. Editions Chamina. 152 p.
- COCHET, G. (1997) : Inventaire des cours d'eaux à Moule perlière, *Margaritifera margaritifera*, en Auvergne. - Rapport de 55 pp. (texte) et Atlas (28 cartes). Clermont Ferrand (DIREN Auvergne).
- COCHET, G. (1998) : Inventaire des cours d'eaux à Moule perlière, *Margaritifera margaritifera*, dans le Limousin. - Rapport de 32 pp. (texte) et Atlas (10 cartes). Limoges (DIREN Limousin).
- COCHET, G. (1998) : Inventaire des cours d'eaux à Moule perlière, *Margaritifera margaritifera* en France. - Atlas de 60 cartes, 1 feuille d'explication. Paris (Ministère de l'environnement et Direction de l'eau).
- COCHET, G. (1998) : La sentinelle des eaux pures. In Livradois-Forez. L'Auvergne du soleil levant. Editions du Rouergue. PNR Livradois-Forez. 191 p.
- COCHET, G. (1998) : Propositions de sites pour la Moule perlière (*Margaritifera margaritifera*). Haut Val d'Allier. Haut bassin de la Truyère. Haut bassin de la Dordogne. In : LETHIER H. (1998) : Propositions de zones humides en vue de leur désignation au titre de la convention de Ramsar. Plan d'action pour les zones humides. MATE, IEGB.
- COCHET, G. (1999) : Statut et évolution des populations françaises de *Margaritifera margaritifera*. - La Lettre de Vertigo, 7 : 5-6. Avignon.

- COCHET, G. (1999) : Le statut des Margaritiferidae de France (Mollusca : Bivalva : Unionacea : *Margaritiferidae*). -Vertigo, 6 [1996] : 27-31. Avignon.
- COCHET, G. (1999) : Inventaire des cours d'eaux à *Margaritifera margaritifera* en Rhône-Alpes. Rapport intermédiaire. - 18 pp., 11 cartes. Lyon (DIREN Rhône-Alpes et Conseil régional Rhône-Alpes).
- COCHET G. (1999). La Moule perlière. Une espèce d'intérêt communautaire. Mille lieux. Bulletin du réseau Natura 2000 en Rhône-Alpes. N°2.
- COCHET, G. (2000) : La Moule perlière. In Le Limousin côté nature. Espaces Naturels du Limousin. 216 p.
- COCHET, G. (2000) : Inventaire des cours d'eaux à *Margaritifera margaritifera* en Rhône-Alpes. Rapport intermédiaire. - 30 pp., Atlas 12 cartes. Lyon (CORA, DIREN Rhône-Alpes et Conseil régional Rhône-Alpes).
- COCHET, G. (2000) : Statut et évolution des populations françaises de *Margaritifera margaritifera*. Poster pour le Colloque : Die Flussperlmuschel in Europa : Bestandssituation und Schutzmaßnahmen. Ergebnisse des Kongresses vom 16-18.10.2000 in Hof.
- COCHET, G. (2000) : Inventaire des cours d'eaux à *Margaritifera margaritifera* en France. - 175 pp. Paris (Ministère de l'environnement et Direction de l'eau). [Ce texte se rapporte à l'atlas, sorti en 1998.]
- COCHET, G. (2000) : Inventaire des cours d'eaux à *Margaritifera margaritifera* dans le bassin Adour-Garonne. - 86 pp. et atlas de 35 cartes. DIRE N Aquitaine et Midi-Pyrénées, Agence de l'eau Adour-Garonne.
- COCHET, G. (2000) : Inventaire des cours d'eaux à *Margaritifera margaritifera* dans le bassin Adour-Garonne. Version résumée. 14 p. DIRE N Aquitaine et Midi-Pyrénées, Agence de l'eau Adour-Garonne.
- COCHET, G. (2000) : Impact des aménagements des cours d'eaux et des activités agro-sylvicoles sur les populations françaises de *Margaritifera margaritifera*. Propositions pour une reconquête des cours d'eaux par l'espèce. - In : Atelier sur les corridors écologiques pour les invertébrés : stratégies de dispersion et de recolonisation dans le paysage agrosylvicole moderne. Actes : 123-127. Neuchâtel (Conseil de l'Europe).
- COCHET, G. (2000) : La Mulette perlière. -In : RAMEAU J. C., GAUBERVILLE C. & DRAPIER, N. (Eds.), Gestion forestière et diversité biologique. Identification et gestion intégrée des habitats et espèces d'intérêt communautaire. Atlas non paginé. Paris (Institut pour le Développement Forestier).
- COCHET, G. (2001) : Le statut de *Margaritifera margaritifera*. - In : ROBERT J.C., GUILBOT R., DOMMANGET J.L., et MAURIN H. Inventaire et cartographie des invertébrés comme contribution à la gestion des milieux naturels français. Actes du séminaire tenu à Besançon les 8,9 et 10 juillet 1999. Patrimoines naturels, 46 : 332 p.
- COCHET, G. (2001) : La Moule perlière. In Les monts du Forez. Guides du patrimoine naturel de la région Rhône-Alpes. Editions. Conservatoire Rhône-Alpes des Espaces naturels. 49 p.
- COCHET G. (2001) : La Moule perlière, une espèce en chute. Adour-Garonne. Revue de l'Agence de l'Eau. 82 : 13-17.
- COCHET, G. (2002) : Inventaire des cours d'eaux à *Margaritifera margaritifera* dans le bassin de la Loire. - 37 pp. Aquascop.
- COCHET G. (2002) : *Margaritifera margaritifera*, la Mulette perlière - In : Cahiers d'habitats Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 7. Espèces animales. La documentation Française. Paris. 353 p.
- COCHET G (2002) : La Moule perlière, *Margaritifera margaritifera*. In memoriam. Le Courrier de l'environnement de l'INRA. 46 :1.

- COCHET, G. (2002) : Les invertébrés aquatiques ligériens. In « La Loire. Vallées et vals du grand fleuve sauvage » C. BOUCHARDY (Dir.). Editions Delachaux et Niestlé. 288 p.
- COCHET, G. (2004) : La Moule perlière et les nayades de France. Histoire d'une sauvegarde. Catiche Productions. 32 p.
- COCHET, G. (2004) : La Moule perlière. In Balades nature dans le Parc naturel régional Livradois-Forez. Dakota Editions. PNR Livradois-Forez. 128 p.
- COCHET, G. (2004) : La Moule perlière. In L'Auvergne Sauvage. Collectif LPO. Editions Ouest France. PNR 128 p.
- COCHET, G. (2004) : *Margaritifera margaritifera* et *Unio crassus*. In Bensettiti F., Gaudillat V. Cahiers d'habitats Natura 2000. Tome 7. Espèces animales. La documentation française. MNHN, ministère de l'écologie et du développement durable, ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales.
- COCHET, G. (2005) : Les Mollusques aquatiques du site néolithique de Chassey (Chassey-le-Camp, Saône et Loire). Le Camp de Chassey. Revue Archéologique de l'Est. Dijon. 429 - 438.
- COCHET, G. (à paraître) : La prise en compte des nayades dans le cadre de l'application de la Directive Habitat en France. In Actes du Colloque sur la prise en compte des Mollusques par les gestionnaires. Moulis. 2004
- COCHET, G. (2008) : Moule perlière et Grande Mulette en France : vers une prochaine extinction, Penn ar Bed, 203 : 18-24.
- GUILBOT R., BELLAN-SANTINI D., DESCHAMPS-COTTIN M., COCHET G., DESCIMON H. et DOMMANGET J.L. (1998) : Examen des actions menées en France depuis 1996 pour la conservation des invertébrés inscrits à l'annexe 2 de la Convention de Berne. In : Convention on the conservation of European wilflife and natural habitats. Group of Experts on Conservation of Invertebrates. Council of Europe. T-PVS (98) 18 : 20-31.
- KEITH P., GUILBOT R. et COCHET G. (1998) : Mollusques, crustacés, arachnides et autres petits invertébrés des eaux douces. Ministère de l'Environnement. OPIE, SPN/MNHN, CSP. 48 p.
- NATURE HAUTE-LOIRE (1998) : Propositions pour un arrêté de protection de biotope sur les cours d'eau à Moule perlière dans le haut bassin de l'Allier. Programme Loire nature. Mesure haut bassin de l'Allier.

XI. Annexe 1 - carte des observations de Moules perlières avant 2010



Observations réalisées par Gilbert Cochet en 1997	Observations réalisées par l'ONEMA 2004-2009
● absence d'individus	■ absence d'individus
● présence d'individus	■ présence d'individus

Gilbert COCHET

Sources : Données ONEMA, Gilbert Cochet - Cartographie: Biotope, 2010

XII. Annexe 2 - cartes des prospections réalisées en 2010

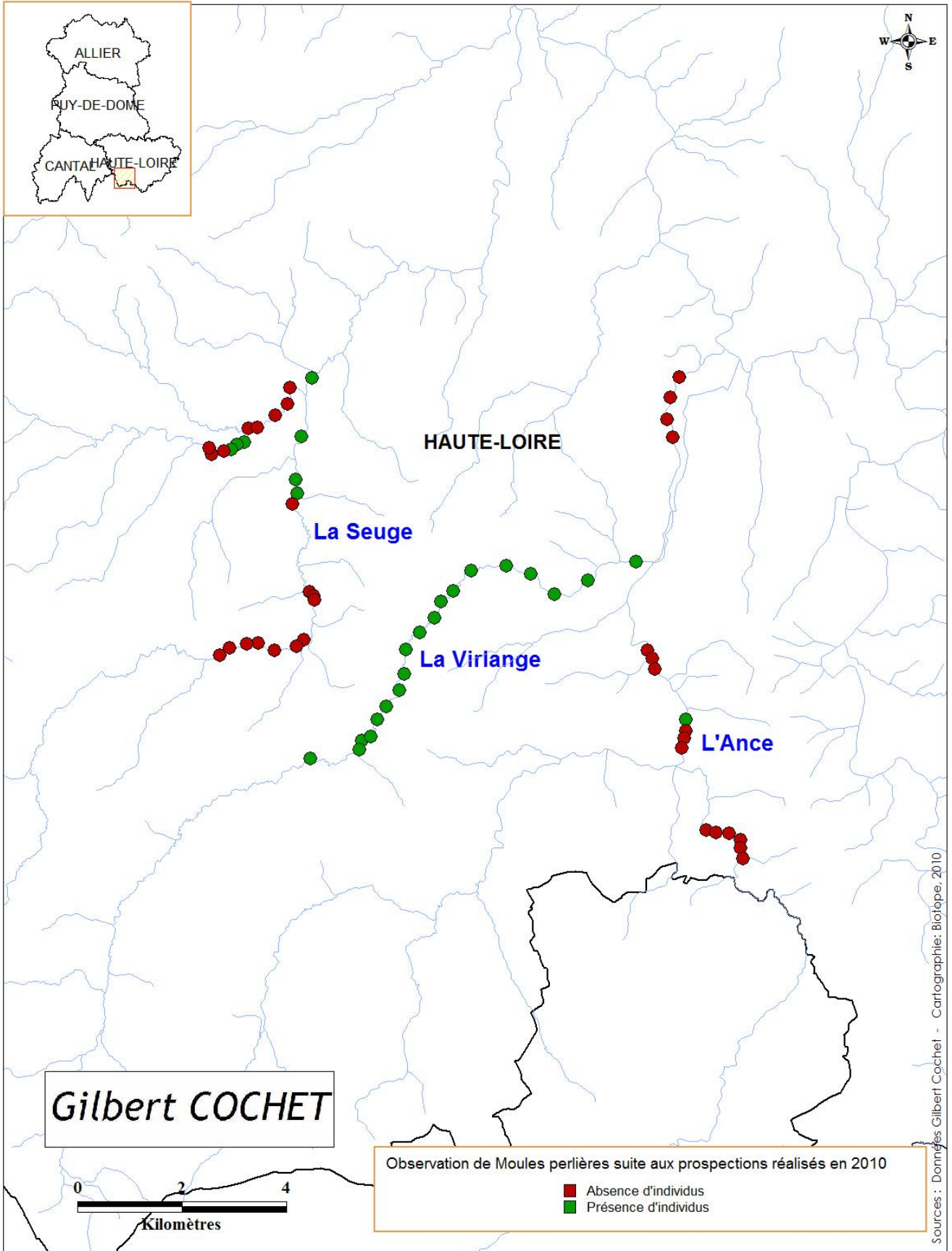
Observations de Moules perlières au sein de la Région Auvergne réalisées en 2010



DREAL Auvergne



Elaboration des docob des sites Natura 2000 des rivières d'Auvergne



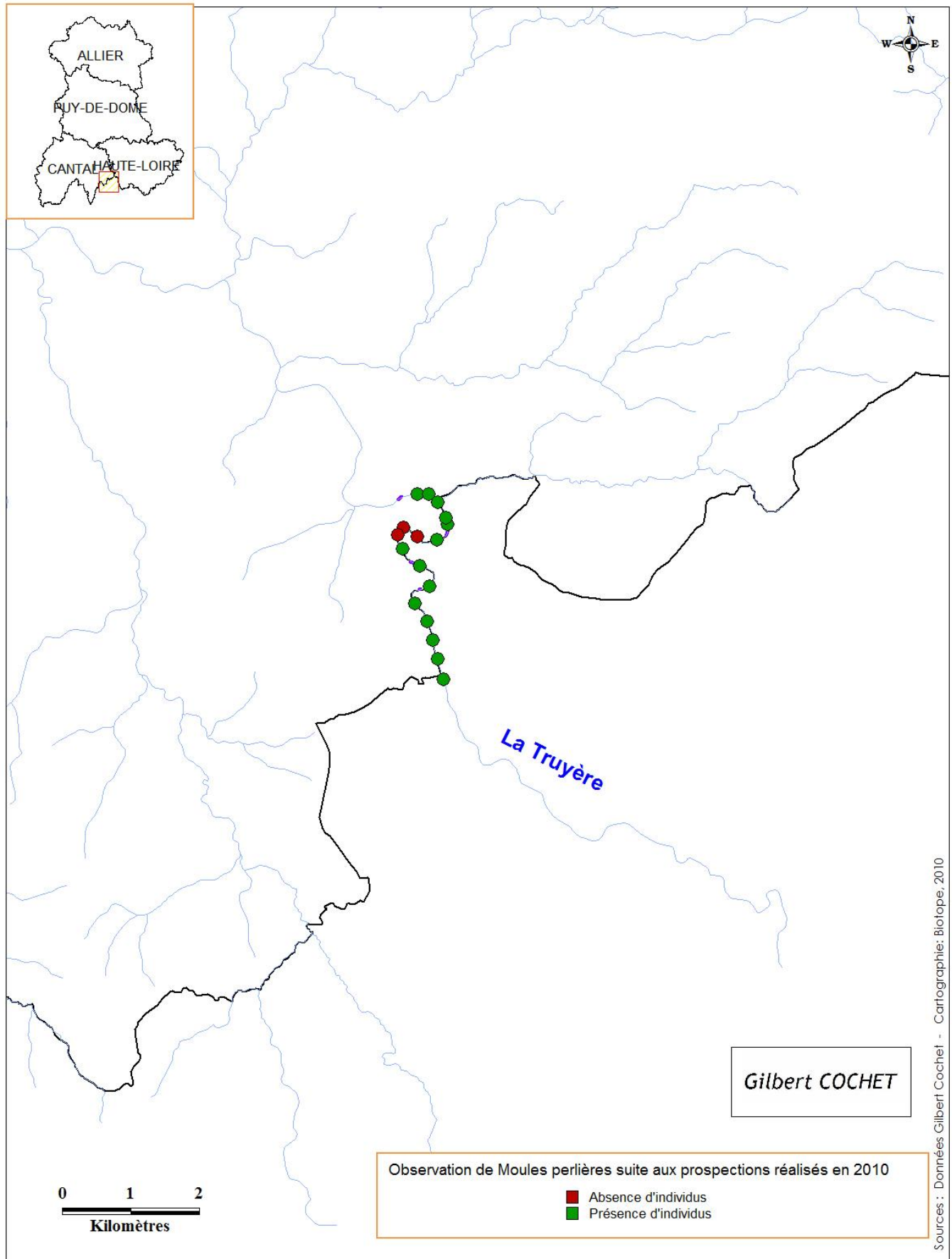
Observations de Moules perlières au sein de la Région Auvergne réalisées en 2010



DREAL Auvergne



Elaboration des docob des sites Natura 2000 des rivières d'Auvergne

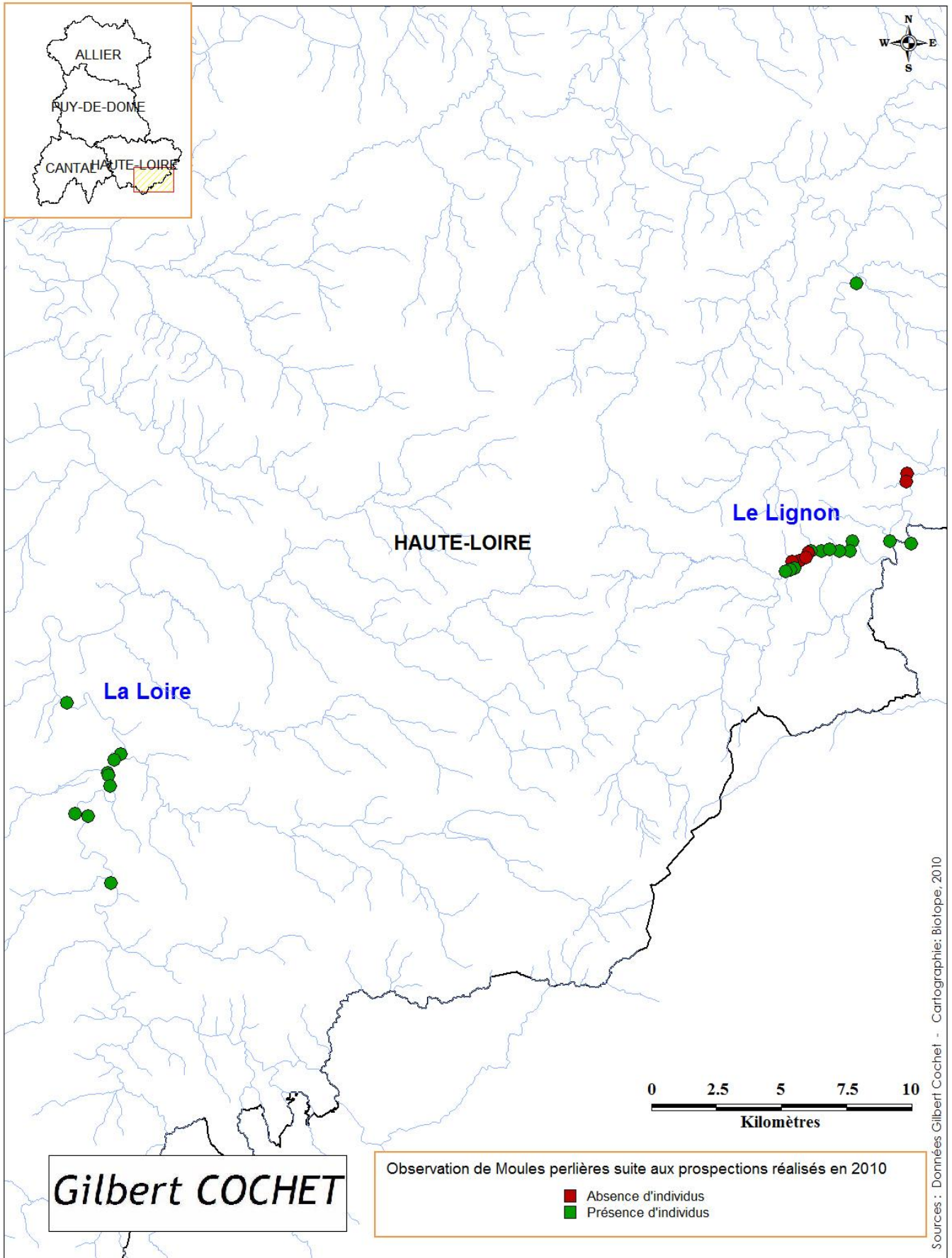


Observations de Moules perlières au sein de la Région Auvergne réalisées en 2010



DREAL Auvergne

Elaboration des docob des sites Natura 2000 des rivières d'Auvergne



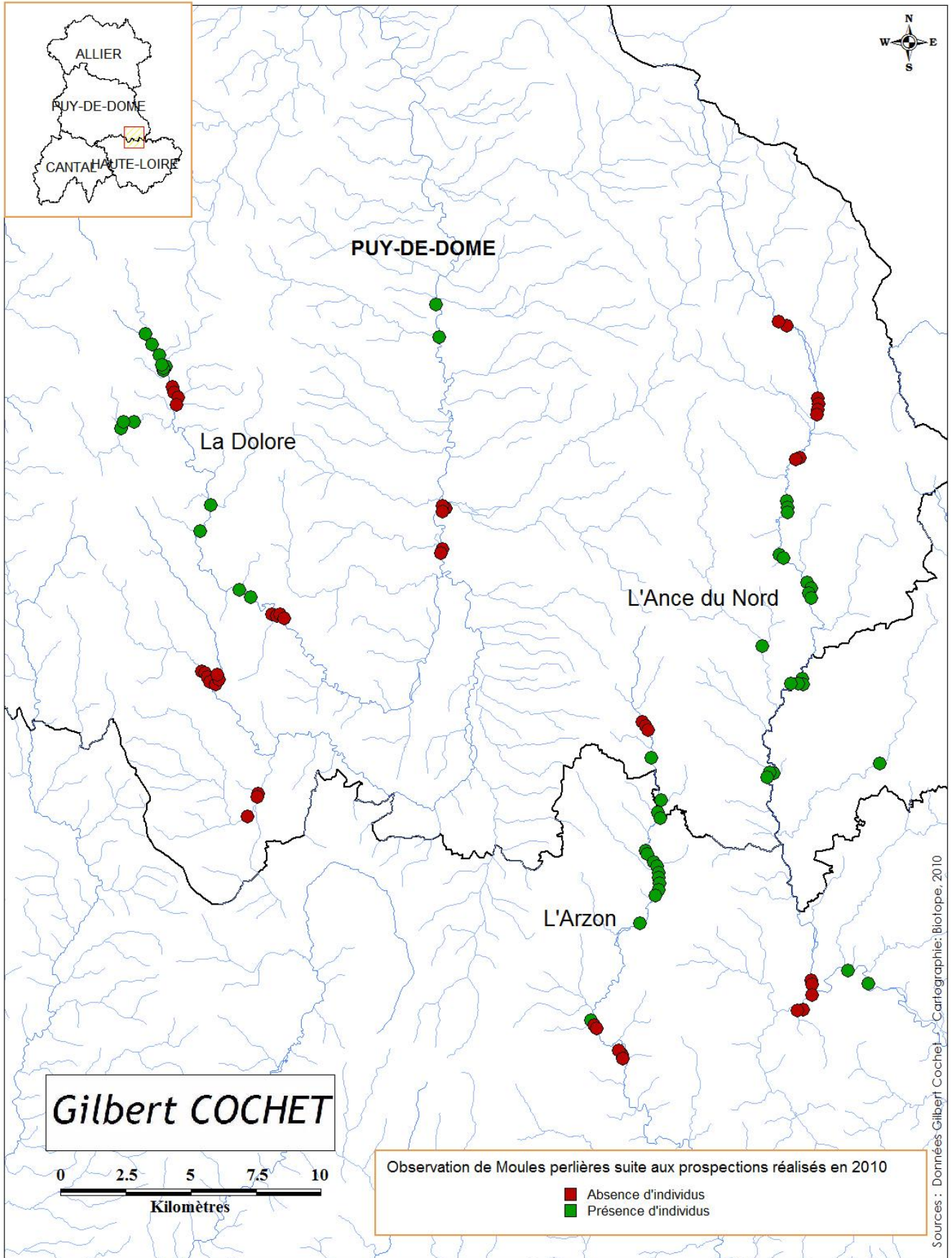
Observations de Moules perlières au sein de la Région Auvergne réalisées en 2010



DREAL Auvergne



Elaboration des docob des sites Natura 2000 des rivières d'Auvergne



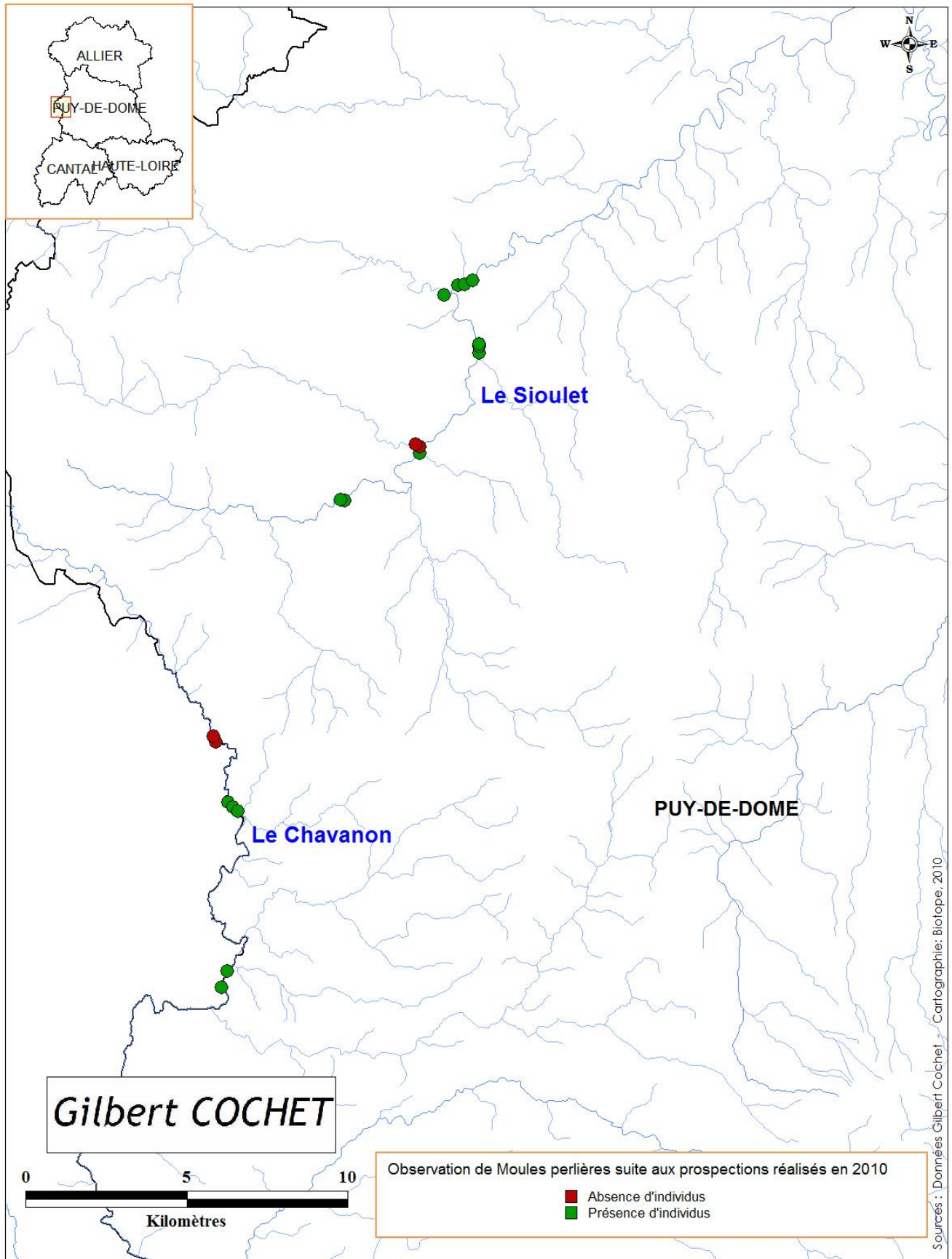
Observations de Moules perlières au sein de la Région Auvergne réalisées en 2010



DREAL Auvergne



Elaboration des docob des sites Natura 2000 des rivières d'Auvergne



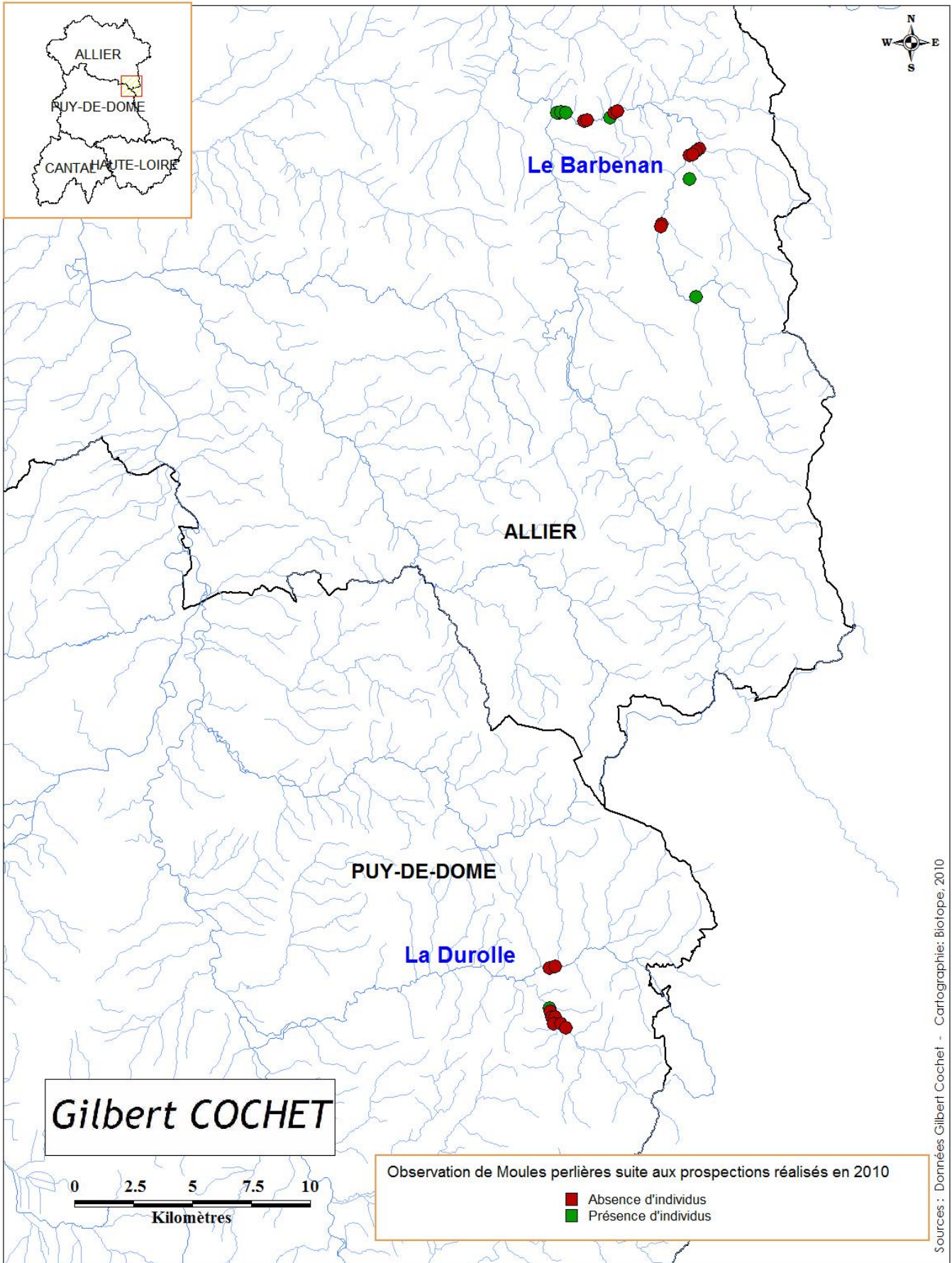
Observations de Moules perlières au sein de la Région Auvergne réalisées en 2010



DREAL Auvergne



Elaboration des docob des sites Natura 2000 des rivières d'Auvergne



Annexe 3. Personnes consultées pour l'élaboration du Docob

Nom personne	Structure représentée	Contact
M. Dabernat	SIVU Auze-Ouest Cantal	sivu.auze-ouest-cantal@laposte.net
Mme Olivier	Communauté de communes Entre 2 Lacs	comcom.laroq@wanadoo.fr
M. Chandon	Mairie de Roannes-Saint-Mary	mairie@roannes-saint-mary.fr
M. Prévitali et Dupetitmagnieux	Communauté de communes du Pays de Maurs et Syndicat Mixte du Bassin de la Rance et du Célé (SMBRC)	pf.previtali@smbrc.com sdupetitmagnieux-ccpmaurs@orange.fr
Mme Martinant et Régnier	Conservatoire des Espaces et Paysages d'Auvergne	sylvie.martinant@espaces-naturels.fr marie-claire.regnier@espaces-naturels.fr
M. Magné et Yann Rolland	Chambre d'agriculture du Cantal	gerard.magne@cantal.chambagri.fr yann.rolland@cantal.chambagri.fr
Mr Bonnisseau	Chambre de Commerce et d'Industrie du Cantal	tbonnisseau@cantal.cci.fr
M. Lolive	Centre permanent d'Initiatives pour l'Environnement de Haute-Auvergne	cpie.haute.auvergne@wanadoo.fr
Mr Bussière	URCPIE Auvergne	mbussiere@ville-clermont-ferrand.fr
Mme Semiond	Conseil Régional Auvergne	f.semiond@cr-auvergne.fr
MM Lalo, Suc, Lacombe et Siquier Mme Joubert et Touzeau	DDT du Cantal	patrick.lalo@cantal.gouv.fr
MM Chegrani et Marsy	DREAL Auvergne	Patrick.CHEGRANI@developpement-durable.gouv.fr
Mme Tronche, Responsable technique et M. Max	Fédération de pêche du Cantal	fedepeche15.technique@wanadoo.fr
Mme Paulet	Conseil Général du Cantal	spaulet@cg15.fr
Mme Pacault-Gibert et Mlle Morel	CRPF Auvergne	Isabelle.pacault@crpf.fr
Agents techniques de l'ONCFS	ONCFS 15	sd15@oncfs.gouv.fr
MM Pantarotto et Cuminge	Service départemental ONEMA 15	sd15@onema.fr
Mr Henri Carmié		henri.carmie@onema.fr
Mr Jonard Lucien	ONEMA - DIRE	lucien.jonard@onema.fr
Mlle Humbert Lise		lise.humbert@onema.fr
Mlle. Guimard et Mlle. Soulier	PNR du Volcan d'Auvergne	nguimard@parcnaturel-volcansauvergne.com / asoulier@parcnaturel-volcansauvergne.com
M. Seytre	Conservatoire botanique national - antenne du Massif central	Laurent.seytre@cbnmc.fr
M. Mallet	Groupement hydroélectrique du Massif central	60, Allée des Campanules 38330 Saint Ismier

Mme TESSIER et M. Lathuillière	ONF-Agence interdépartementale des Montagnes d'Auvergne	laurent.lathuilliere@onf.fr aude.tessier@onf.fr
M. Tahon, directeur	FRSEA Auvergne et Massif central	04.73.28.77.80 / 06.86.56.58.01
Mr Bernard	Syndicat Région Auvergne de la Propriété Privée Rurale	04 73 84 43 37
Mme Tronche	Agence de l'eau Adour Garonne, délégation de Brives	valerie.tronche@eau-adour-garonne.f
Mr Bernard Jean-Michel	Syndicat Région Auvergne de la Propriété Privée Rurale	04 73 84 43 37
M. Février Eric	Maire de Saint-Mamet-la-Salvetat	mairiestmamet15@wanadoo.fr
M. Vidal	Maire de Roumégoux (avant 2014)	mairie.roumegoux0599@orange.fr
M. Lacarrière	Maire de Roumégoux (après 2014)	mairie.roumegoux0599@orange.fr
M. Coste Philippe	Maire de la Ségalassière (avant 2014)	communedelasegalassiere@wanadoo.fr
Mme Lardie	Maire de la Ségalassière (après 2014)	communedelasegalassiere@wanadoo.fr
M. Condamine Roger	Maire de Saint-Saury	saint-saury.mairie@wanadoo.fr
M. Lafage Gérard	Maire de Calviac	mairie.calviac.46@wanadoo.fr
M. Peyral Jean-Paul	Maire de Siran (avant 2014)	mairie-siran@orange.fr
M. Farges Henri	Maire de Siran (après 2014)	mairie-siran@orange.fr
M. Lapeyre René	Maire de Pers	mairie.pers.15@wanadoo.fr
M. Puechavy	Maire de Glénat	mairie.glenat@wanadoo.fr
M. Canche	Maire de St-Gérons	mairie.st-gerons@wanadoo.fr


M. Montin Christian	Maire de Marcoles et Président de la Comcom Cère et Rance en Châtaigneraie	mairie-marcoles@wanadoo.fr
M. Yannick Gelineau	Expert du bureau d'étude Aquascop (diagnostic physique)	yannick.gelineau@aquascop.fr
M. Esnouf Samuel	CREN Auvergne, en charge du PNA Moules	samuel.esnouf@espaces-naturels.fr
M. Prié Vincent	BIOTOPE, référent national Malacologue	vprié@biotope.fr

Les opérations décrites dans les cahiers des charges types suivants peuvent mobiliser des crédits liés à la mise en œuvre des contrats Natura 2000.

Les 19 cahiers des charges types qui suivent fournissent les informations de bases pour la définition des contrats. Cette information doit être affinée à la parcelle au moment de la rédaction du contrat.

	Libellé du cahier des charges	Code	Fiches Mesures concernées	Type de contrat
1	Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné d'embâcles	A32311P	GEH01	Non agricole non forestier
2	Entretien des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné d'embâcles	A32311R	GEH01	Non agricole non forestier
3	Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles	F22706	GEH01	Forestier
4	Entretien de ripisylves	AU_RMBC_RI1	GEH01	Agricole
5	Chantier de restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique érosive	A32316P	GEH02	Non agricole non forestier
6	Restauration des ouvrages de petite hydraulique (fossés, ouvrages de contrôle des niveaux d'eaux, seuils, drains)	A32314P	GEH02	Non agricole non forestier
7	Gestion des ouvrages de petite hydraulique	A32314R	GEH02	Non agricole non forestier
8	Mise en défens des berges : Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès	A32324P	GEH03	Non agricole non forestier
9	Mise en défens des berges : Mise en défens temporaire de milieux remarquables	AU_RMBC_MI01	GEH03	Agricole
10	Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires	A32325P	GEH04	Non agricole non forestier
11	Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt	F22709	GEH04	Forestier
12	Réalisation de dégagements ou débroussailllements manuels à la place de dégagements ou débroussaillage chimiques ou mécaniques en milieux forestiers	F22708	GEH04	Forestier
13	Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact	A32326P	GEH04	Non agricole non forestier
	Investissements visant à informer les usagers de la forêt	F22714		Forestier
14	Restauration de frayères	A32319P	GEH05	Non agricole non forestier
15	Réhabilitation ou plantation de haies	A32306P	GEH06	Non agricole non forestier
16	Transformation du couvert avec absence de fertilisation, pour les prairies de fauche	AU_RMBC_HE03	GEH07	Agricole
17	Gestion extensive des prairies pâturées avec absence de fertilisation	AU_RMBC_HE03	GEH07	Agricole


18	Effacement ou aménagement des obstacles à la migration des poissons	A32317P	GEH08	Non agricole non forestier
19	Chantier d'élimination ou de limitation d'essences d'arbres indésirables	F22711	GEH09	Forestier

Site Natura 2000 « Affluents de la Cère en Châtaigneraie » (FR8302033)	Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et gestion raisonnée des embâcles Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 non agricole et non forestier	A32311P
Enjeux et objectifs		
Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action	Espèces d'intérêt communautaire : - Moule perlière (<i>Margaritifera margaritifera</i>) (1029) - Lamproie de planer (<i>Lampetra planeri</i>) (1096) Habitats naturels d'intérêt communautaire - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> * (91E0*), - Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (6410),	
Etat de conservation des habitats et des espèces	Maintien des habitats d'espèces et des habitats naturels d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation.	
Principe et objectifs	- Réhabiliter ou recréer des ripisylves et des forêts alluviales - Reconstituer des boisements ou des corridors écologiques cohérents - Lutte contre l'érosion accentuée des berges (grâce au maintien du système racinaire) et contre les risques naturels - Préservation de la qualité de l'eau	
Justifications		Les ripisylves et les forêts alluviales stabilisent les berges, diminuent le risque d'inondation et contribuent au maintien et à l'amélioration de la qualité des eaux, en filtrant les résidus d'engrais, les produits phytosanitaires, en retenant les berges et en apportant l'ombrage nécessaire pour limiter l'eutrophisation de l'eau. Ce type de boisement constitue des corridors écologiques cohérents à partir d'éléments fractionnés et constitue un élément favorable au développement et au déplacement de la Loutre d'Europe.
Effets attendus	- Diversification de la structure des formations arborées sur les berges. - Stabilisation des berges et maintien des débits.	
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre		
Parcelles et emprises	Les terrains éligibles sont les parcelles incluses dans le site Natura 2000 (proposé ou désigné) doté d'un DocOb opérationnel (c'est-à-dire DocOb incluant des mesures de gestion validées par le CoPil). La mise en place de cette action peut s'envisager sur les parcelles situées le long des berges	

Bénéficiaires	<p>De façon générale, les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site.</p> <p>Sur ce site, cette action peut être souscrite par un agriculteur sur des parcelles non agricoles (non inscrites au formulaire de la déclaration PAC) ou par un non agriculteur sur des parcelles non agricoles.</p> <p><i>N.B :</i> <i>Il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin dans les programmes d'interventions des agences de l'eau et des collectivités territoriales.</i></p>
Description de l'action et engagements	
Description	<p>Améliorer les boisements en place ou constituer des boisements de feuillus au bénéfice des espèces et habitats naturels visés par l'action, avec en complément la gestion raisonnée des embâcles lorsque plusieurs campagnes d'intervention au cours du contrat sont nécessaires. La gestion raisonnée des embâcles consiste à procéder à l'enlèvement des éléments produits par l'entretien de la ripisylve (branchages, tronc...) qui pourraient gêner l'écoulement de l'eau.</p>
Engagements rémunérés	<p>- <u>Ouverture à proximité du cours d'eau</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Coupe de bois, • Dévitalisation par annellation, • Débroussaillage, fauche gyrobroyage avec exportation des produits de coupe, • Broyage au sol et nettoyage du sol. <p>- <u>Précautions particulières liées au milieu lorsqu'elles sont nécessaires</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Brûlage (dans la mesure où les rémanents sont trop volumineux pour leur maintien et leur dispersion au sol et où le brûlage s'effectue sur les places spécialement aménagées. Toute utilisation d'huiles ou de pneus pour les mises à feu est proscrite.) • Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat. Les engins motorisés sont à proscrire à proximité des berges (au moins 10m) <p>- <u>Reconstitution du peuplement de bord de cours d'eau</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Travaux de plantations (liste d'espèces à la suite) ou de bouturage (saule) pour assurer la continuité. La première période de végétation peut nécessiter de l'arrosage. • Dégagement des plants par fauche ou débroussaillage (limiter la progression des espèces concurrentes). • Protections individuelles pour limiter l'abrutissement. <p>- <u>Travaux sur le cours d'eau</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Enlèvement manuel ou mécanique des embâcles et exportation des produits • Travaux annexes de restauration du fonctionnement hydrique (ex : comblement de drain, ...) • Etudes et frais d'expert • Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Conditions spécifiques de réalisation des travaux	<p>Dans le cas des opérations comprenant des travaux de plantations ou de bouturage, la liste des essences arborées acceptées est la suivante :</p> <p>Frêne commun – <i>Fraxinus excelsior</i> Aulne glutineux – <i>Alnus glutinosa</i></p>


	<p>Peuplier noir (à branches étalées) – <i>Populus nigra</i> (hors variétés <i>italica</i> et hybrides) par bouturage uniquement</p> <p>Bouturage à partir de prélèvement effectué localement autorisé. Pour l'usage des salicacées, il est recommandé de préférer les boutures aux plants. Dans ce cas, le demandeur devra avertir par écrit la DDT des dates de prélèvement au moins 15 jours à l'avance et il pourra être soumis à un contrôle sur place permettant de vérifier la provenance locale du matériel utilisé.</p> <p>Obligation de fournir un document d'accompagnement des plants pour chaque essence. Les plants devront respecter les conditions de l'arrêté du 25 mars 2008</p> <p>Les plantations mono spécifiques sont proscrites.</p> <p>Les densités de plantation en essences arborées devront être supérieures ou égales à 300 plants/ha ou supérieures ou égales à 1 arbre tous les 5 mètres pour les opérations linéaires.</p> <p>Afin de structurer la ripisylve, un accompagnement par plantation ou bouturage d'arbustes est recommandé. Essences arbustives envisageables :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aubépine monogyne (<i>Crataegus monogyna</i>) - Noisetier (<i>Corylus avellana</i>) - Saule des chèvres (<i>Salix caprea</i>) <p>Les plantations peuvent être effectuées en plein ou en apports ponctuels.</p> <p>Réalisation des interventions pendant la période hivernale, période préconisée pour la reprise végétale et pour limiter le dérangement des espèces (loutre, oiseaux...)</p>
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation des travaux - Interdiction de paillage plastique - Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches - Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles) - Le bénéficiaire prend l'engagement de préserver les arbustes du sous-bois et de ne pas couper les lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir) - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Dispositifs administratif et financier de mise en œuvre	
Durée du contrat	Contrat d'une durée minimale de 5 ans, renouvelable
Documents techniques accompagnant le dépôt de la demande de contrat	A spécifier lors de l'établissement du contrat
Financement	<p>Taux de financement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - FEADER: 75% - Autres (Etat, collectivités territoriales, Agence de l'eau): 25% <p>Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.</p>
Modalités de versement des aides	<p>Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Ce versement sera annuel au vu de la déclaration annuelle de réalisation des engagements.</p> <p>Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.</p>

Contrôles	
Points de contrôle	<p>Contrôles administratifs : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction.</p> <p>Contrôle obligatoire au-dessus d'un certain montant. Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (ASP).</p> <p><u>Points de contrôle minima associés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Cahier d'enregistrement des interventions (travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente - Contrôles visuels lorsque cela est possible - Photographies avant et après l'installation des dispositifs <p>Le refus de contrôle, la non-conformité de la demande, le non-respect des engagements, une fraude manifeste ou une fausse déclaration peuvent entraîner le reversement total de la somme perçue assorti des intérêts au taux légal en vigueur (Cerfa 51237).</p>
Suivis	
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de contrats signés - Linéaire de ripisylves contractualisé
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien ou amélioration de l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire - Amélioration de la qualité de l'eau
Estimation du coût	
Estimation par opération	Sur devis
Types de travaux retenus, modalités techniques, intensité d'intervention, période des travaux ...	<p>Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Localisation de l'action (cartographie de l'action) - Surfaces engagées - Montant de l'aide - Calendrier de mise en œuvre

Site Natura 2000 « Affluents de la Cère en Châtaigneraie » (FR8302033)	Entretien de ripisylves, de la végétation des berges et gestion raisonnée des embâcles Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 non agricole et non forestier	A32311R
Enjeux et objectifs		
Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action	Espèces d'intérêt communautaire : - Moule perlière (<i>Margaritifera margaritifera</i>) (1029) - Lamproie de planer (<i>Lampetra planeri</i>) (1096) Habitats naturels d'intérêt communautaire - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> * (91E0*), - Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (6410),	
Etat de conservation des habitats et des espèces	Maintien des habitats d'espèces et des habitats naturels d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation.	
Principe et objectifs	- Réhabiliter ou recréer des ripisylves et des forêts alluviales - Reconstituer des boisements ou des corridors écologiques cohérents - Lutte contre l'érosion accentuée des berges (grâce au maintien du système racinaire) et contre les risques naturels - Préservation de la qualité de l'eau	
Justifications	Les ripisylves et les forêts alluviales stabilisent les berges, diminuent le risque d'inondation et contribuent au maintien et à l'amélioration de la qualité des eaux, en filtrant les résidus d'engrais, les produits phytosanitaires, en retenant les berges et en apportant l'ombrage nécessaire pour limiter l'eutrophisation de l'eau. Ce type de boisement constitue des corridors écologiques cohérents à partir d'éléments fractionnés et constitue un élément favorable au développement et au déplacement de la Loutre d'Europe.	
Effets attendus	- Diversification de la structure des formations arborées sur les berges. - Stabilisation des berges et maintien des débits.	
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre		
Parcelles et emprises	Les terrains éligibles sont les parcelles incluses dans le site Natura 2000 (proposé ou désigné) doté d'un DocOb opérationnel (c'est à dire DocOb incluant des mesures de gestion validées par le CoPil). La mise en place de cette action peut s'envisager sur les parcelles situées le long des berges	
Bénéficiaires	De façon générale, les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site. Sur ce site, cette action peut être souscrite par un agriculteur sur des parcelles non agricoles (non inscrites au formulaire S2 jaune de la déclaration PAC) ou par un non agriculteur sur des parcelles non agricoles. <i>N.B :</i> <i>Il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin dans les programmes d'interventions des agences de l'eau et des collectivités territoriales.</i>	


Description de l'action et engagements	
Description	Améliorer les boisements en place ou constituer des boisements de feuillus au bénéfice des espèces et habitats visés par l'action avec en complément la gestion raisonnée des embâcles lorsque plusieurs campagnes d'interventions au cours du contrat sont nécessaires. La gestion raisonnée des embâcles consiste à procéder à l'enlèvement des éléments produits par l'entretien de la ripisylve (branchages, tronc...) qui pourraient gêner l'écoulement de l'eau.
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Taille des arbres constituant la ripisylve, - Débroussaillage, fauche, gyrobroyage et faucardage d'entretien avec exportation des produits de la coupe - Broyage au sol et nettoyage du sol <p><u>Précautions particulières liées au milieu lorsqu'elles sont nécessaires :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Brûlage (le brûlage des rémanents n'est autorisé que dans la mesure où ils sont trop volumineux pour leur maintien et leur dispersion au sol et où il s'effectue sur les places spécialement aménagées. Toute utilisation d'huiles ou de pneus pour les mises à feu est absolument à proscrire.) • Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat <ul style="list-style-type: none"> - Enlèvement manuel ou mécanique des embâcles et exportation des produits - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Conditions spécifiques de réalisation des travaux	Réalisation des interventions pendant la période hivernale, période préconisée pour la reprise végétale et pour limiter le dérangement des espèces (loutre, oiseaux...)
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation des travaux - Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches - Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles) - Le bénéficiaire prend l'engagement de préserver les arbustes du sous-bois et de ne pas couper les lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir). - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Dispositifs administratif et financier de mise en œuvre	
Durée du contrat	Contrat d'une durée minimale de 5 ans, renouvelable
Documents techniques accompagnant le dépôt de la demande de contrat	<i>A spécifier lors de l'établissement du contrat</i>
Financement	Taux de financement : <ul style="list-style-type: none"> - FEADER: 75% - Autres (Etat, collectivités territoriales, Agence de l'eau): 25%

	Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.
Modalités de versement des aides	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Ce versement sera annuel au vu de la déclaration annuelle de réalisation des engagements. Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.
Contrôles	
Points de contrôle	Contrôles administratifs : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction. Contrôle obligatoire au-dessus d'un certain montant. Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (ASP). <u>Points de contrôle minima associés :</u> - Cahier d'enregistrement des interventions (travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente - Contrôles visuels lorsque cela est possible - Photographies avant et après l'installation des dispositifs Le refus de contrôle, la non-conformité de la demande, le non-respect des engagements, une fraude manifeste ou une fausse déclaration peuvent entraîner le reversement total de la somme perçue assorti des intérêts au taux légal en vigueur (Cerfa 51237).
Suivis	
Indicateurs de suivi	- Nombre de contrats signés - Linéaire de ripisylves contractualisé
Indicateurs d'évaluation	- Maintien ou amélioration de l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire - Amélioration de la qualité de l'eau
Estimation du coût	
Estimation par opération	Sur devis
Types de travaux retenus, modalités techniques, intensité d'intervention, période des travaux ...	Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés les éléments suivants : - Localisation de l'action (cartographie de l'action) - Surfaces engagées - Montant de l'aide - Calendrier de mise en œuvre

Site Natura 2000 « Affluents de la Cère en Châtaigneraie » (FR8302033)	Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et gestion raisonnée des embâcles Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 Forestier	F22706
Enjeux et objectifs		
Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action	Espèces d'intérêt communautaire : - Moule perlière (<i>Margaritifera margaritifera</i>) (1029) - Lamproie de planer (<i>Lampetra planeri</i>) (1096) Habitats naturels d'intérêt communautaire - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> * (91E0*), - Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (6410),	
Etat de conservation des habitats et des espèces	Maintien des habitats d'espèces et des habitats naturels d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation.	
Principe et objectifs	- Réhabiliter ou recréer des ripisylves et des forêts alluviales - Reconstituer des boisements ou des corridors écologiques cohérents - Lutte contre l'érosion accentuée des berges (grâce au maintien du système racinaire) et contre les risques naturels - Préservation de la qualité de l'eau	
Justifications	Les ripisylves et les forêts alluviales stabilisent les berges, diminuent le risque d'inondation et contribuent au maintien et à l'amélioration de la qualité des eaux, en filtrant les résidus d'engrais, les produits phytosanitaires, en retenant les berges et en apportant l'ombrage nécessaire pour limiter l'eutrophisation de l'eau. Ce type de boisement constitue des corridors écologiques cohérents à partir d'éléments fractionnés et constitue un élément favorable au développement et au déplacement de la Loutre d'Europe.	 <p>Exemple de ripisylve (©ONEMA)</p>
Effets attendus	- Diversification de la structure des formations arborées sur les berges. - Stabilisation des berges et maintien des débits.	
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre		
Parcelles et emprises	Les terrains éligibles sont les parcelles incluses dans le site Natura 2000 (proposé ou désigné) doté d'un DocOb opérationnel (c'est-à-dire-DocOb incluant des mesures de gestion validées par le CoPil). La mise en place de cette action peut s'envisager sur les parcelles situées le long des berges	
Bénéficiaires	De façon générale, les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site. Dans le présent cahier des charges les bénéficiaires peuvent être les propriétaires des parcelles composées de forêts et espaces boisés, au sens de l'article 30 du règlement (CE) N°1974/2006 d'application du FEADER.	
Description de l'action et engagements		
Description	Améliorer les boisements en place ou de constituer des boisements de feuillus au bénéfice des espèces et habitats naturels visés par l'action avec en complément la gestion raisonnée des embâcles lorsque plusieurs campagnes d'intervention au cours du contrat sont nécessaires. La gestion raisonnée des embâcles consiste à procéder à l'enlèvement des éléments produits par l'entretien de la ripisylve (branchages, tronc...) qui pourraient gêner l'écoulement de l'eau.	

<p>Engagements rémunérés</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Structuration du peuplement (création de strates différentes) - Ouverture à proximité du cours d'eau: Coupe de bois Dévitalisation par annellation Débroussaillage - Précautions particulières liées au milieu lorsqu'elles sont nécessaires : Brûlage (dans la mesure où les rémanents sont trop volumineux pour leur maintien et leur dispersion au sol et où le brûlage s'effectue sur les places spécialement aménagées. Toute utilisation d'huiles ou de pneus pour les mises à feu est proscrite.) Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat. Les engins motorisés sont à proscrire à proximité des berges (au moins 10 m) - Reconstitution du peuplement de bord de cours d'eau : travaux de plantations (liste d'espèces à la suite) ou de bouturage (saule) pour assurer la continuité. La première période de végétation peut nécessiter de l'arrosage, de la fauche pour les plantes concurrentes... - Gestion manuelle ou mécanique des embâcles et exportation des produits - Travaux annexes de restauration du fonctionnement hydrique (ex : comblement de drain, ...) - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
<p>Conditions spécifiques de réalisation des travaux</p>	<p>Dans le cas des opérations comprenant des travaux de plantations ou de bouturage, la liste des essences arborées acceptées est la suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Frêne commun – <i>Fraxinus excelsior</i> - Aulne glutineux – <i>Alnus glutinosa</i> - Peuplier noir (à branches étalées) – <i>Populus nigra</i> (hors variétés <i>italica</i> et hybrides) par bouturage uniquement <p>Bouturage à partir de prélèvement effectués localement autorisé. Pour l'usage des salicacées, il est recommandé de préférer les boutures aux plants. Dans ce cas, le demandeur devra avertir par écrit la DDT des dates de prélèvement au moins 15 jours à l'avance et il pourra être procédé à un contrôle sur place permettant de vérifier la provenance locale du matériel utilisé.</p> <p>Obligation de fournir un document d'accompagnement des plants pour chaque essence. Les plants devront respecter les conditions de l'arrêté du 25 mars 2008</p> <p>Les plantations mono spécifiques sont proscrites ;</p> <p>Les densités de plantation en essences arborées devront être supérieures ou égales à 300 plants/ha ou supérieures ou égales à 1 arbre tous les 5 mètres pour les opérations linéaires.</p> <p>Afin de structurer la ripisylve, un accompagnement par plantation ou bouturage d'arbustes est recommandé. Essences arbustives envisageables :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aubépine monogyne (<i>Crataegus monogyna</i>) - Noisetier (<i>Corylus avellana</i>) - Saule des chèvres (<i>Salix caprea</i>) <p>Les plantations peuvent être effectuées en plein ou en apports ponctuels.</p> <p>Réalisation des interventions pendant la période hivernale, période préconisée pour la reprise végétale et pour limiter le dérangement des espèces (loutre, oiseaux...)</p>
<p>Engagements non rémunérés et Recommandations</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Interdiction de paillage plastique - Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches - Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles) - Le bénéficiaire prend l'engagement de préserver les arbustes du sous-bois et de ne pas couper les lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir) - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie)

Dispositifs administratif et financier de mise en œuvre	
Durée du contrat	Contrat d'une durée minimale de 5 ans, renouvelable
Documents techniques accompagnant le dépôt de la demande de contrat	<i>A spécifier lors de l'établissement du contrat</i>
Financement	<p>Taux de financement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - FEADER: 75% - Autres (Etat, collectivités territoriales, Agence de l'eau): 25% <p>Aide accordée sur devis estimatif approuvé par le préfet de département et plafonnée aux dépenses réelles</p> <p>Les éventuels travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique qui seraient nécessaires (par exemple : gestion d'embâcles, comblement de drain, enlèvement de digue...), viennent s'ajouter au montant éligible pour les autres opérations engagées dans le cadre de cette mesure dans la limite de 33 % du montant total de ces autres opérations.</p>
Modalités de versement des aides	<p>Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000.</p> <p>Aide accordée sur devis estimatif approuvé par le préfet de département et plafonnée aux dépenses réelles.</p>
Contrôles	
Points de contrôle	<p>Contrôles administratifs : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction.</p> <p>Contrôle obligatoire au-dessus d'un certain montant. Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (ASP).</p> <p><u>Points de contrôle minima associés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Cahier d'enregistrement des interventions (travaux régie) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente - Contrôles visuels lorsque cela est possible <p>Le refus de contrôle, la non-conformité de la demande, le non-respect des engagements, une fraude manifeste ou une fausse déclaration peuvent entraîner le reversement total de la somme perçue assorti des intérêts au taux légal en vigueur (Cerfa 51237).</p>
Suivis	
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de contrats signés - Linéaire de ripisylves contractualisé
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien ou amélioration de l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire - Amélioration de la qualité de l'eau
Estimation du coût	
Estimation par opération	<ul style="list-style-type: none"> - Sur devis
Types de travaux retenus, modalités techniques, intensité d'intervention, période des travaux ...	<p>Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Localisation de l'action (cartographie de l'action) - Surfaces engagées - Montant de l'aide - Calendrier de mise en œuvre

Site Natura 2000 « Affluents de la Cère en Châtaigneraie » (FR8302033)	Entretien des ripisylves Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 agricole (MAEC)	AU_RMBC_RI1
Enjeux et objectifs		
Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action	Espèces d'intérêt communautaire : - Moule perlière (<i>Margaritifera margaritifera</i>) (1029) - Lamproie de planer (<i>Lampetra planeri</i>) (1096) Habitats naturels d'intérêt communautaire - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> * (91E0*), - Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (6410),	
Etat de conservation des habitats et des espèces	Maintien des habitats d'espèces et des habitats naturels d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation.	
Principe et objectifs	- Réhabiliter ou recréer des ripisylves et des forêts alluviales - Reconstituer des boisements ou des corridors écologiques cohérents - Lutte contre l'érosion accentuée des berges (grâce au maintien du système racinaire) et contre les risques naturels - Préservation de la qualité de l'eau	
Justifications	Les ripisylves et les forêts alluviales stabilisent les berges, diminuent le risque d'inondation et contribuent au maintien et à l'amélioration de la qualité des eaux, en filtrant les résidus d'engrais, les produits phytosanitaires, en retenant les berges et en apportant l'ombrage nécessaire pour limiter l'eutrophisation de l'eau. Ce type de boisement constitue des corridors écologiques cohérents à partir d'éléments fractionnés et constitue notamment un élément favorable au développement et au déplacement de la Loutre d'Europe.	 <p style="text-align: center;">Exemple de ripisylve (©ONEMA)</p>
Effets attendus	- Diversification de la structure des formations arborées sur les berges. - Stabilisation des berges et maintien des débits.	
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre		
Parcelles et emprises	Les terrains éligibles sont les parcelles incluses dans le site Natura 2000 (proposé ou désigné) doté d'un DocOb opérationnel (c'est-à-dire DocOb incluant des mesures de gestion validées par le CoPil). Dans le présent cahier des charges les parcelles éligibles doivent être des parcelles agricoles déclarées au régime de la PAC.	
Bénéficiaires	De façon générale, les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être : toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site. Cette action ne peut être souscrite que par un agriculteur sur des parcelles agricoles (inscrites au formulaire S2 jaune de la déclaration PAC). <i>N.B : Il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin dans les programmes d'interventions des Agences de l'Eau et des collectivités territoriales.</i>	
Description de l'action et engagements		
Description	Mesure « AU_RMBC_RI1 » : - LINEA_03 : ENTRETIEN DES RIPISYLVES	

	<p>En cas de non-respect des engagements y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé.</p> <p><i>N.B. : Chaque contrat peut faire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type décrit ci-dessous.</i></p>
<p>Engagements rémunérés</p>	<p>LINEA_03 : ENTRETIEN DES RIPISYLVES</p> <p>- Sélection du plan de gestion correspondant effectivement à la ripisylve engagée qui précisera les modalités d'entretien et de réhabilitation, si nécessaire.</p> <p>L'entretien des arbres se fera en automne et/ou en hiver entre les mois de septembre et mars, et de préférence entre le mois de décembre et février, cette période correspond aussi à la saison la moins impactante pour les espèces floristique et faunistique.</p> <p>Interdiction de girobroyage et emploi d'outil pour la taille qui ne provoque pas l'éclatement des branches.</p> <p>Les essences locales sont à employer en cas de réhabilitation. Dans ce cas, l'utilisation de jeunes plants (au plus 4 ans) et l'interdiction de paillage plastique devront être précisées dans le plan de gestion.</p> <p>- Si les travaux sont réalisés par l'agriculteur lui-même, tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (type d'intervention, localisation, date et outils)</p> <p>- Mise en œuvre du plan de gestion :</p> <ul style="list-style-type: none"> - respect des interventions requises d'entretien des arbres, du côté de la parcelle et du côté du cours d'eau ; - gestion raisonnée des embâcles - Réalisation des interventions pendant la période définie (entre octobre et fin février) - Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (ex: cas des chenilles) - Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches <p><i>N.B. : les obligations portent sur les 2 côtés de la ripisylve (côté de la parcelle et côté du cours d'eau).</i></p> <p><u>Recommandations :</u></p> <p>- Abattage des arbres morts ou en mauvais état sanitaire uniquement en cas de danger pour des biens ou des personnes ;</p> <p>- Respect de la largeur et/ou la hauteur de ripisylve préconisée dans le plan de gestion (à définir localement) ;</p> <p>- Absence de brûlage des résidus de taille à proximité de la ripisylve ;</p> <p>- Le cas échéant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - respect des conditions de réhabilitation précisées dans le cadre du diagnostic initial individualisé ; - remplacement des plants manquants ou n'ayant pas pris par des jeunes plants (de moins de 4 ans) d'essences locales autorisées ; - plantation sous paillis végétal ou biodégradable (pas de paillage plastique).
<p>Conditions spécifiques de réalisation des travaux</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Abattage des arbres morts ou en mauvais état sanitaire uniquement en cas de danger pour des biens ou des personnes - Elagage léger des branchages en cas de danger pour des biens ou des personnes - Ne pas utiliser d'engins motorisés dans une bande de 10 mètres à partir de la rive - Respect de la largeur et/ou la hauteur de ripisylve préconisée dans le plan de gestion - Conserver une ripisylve multistrate (arborée, arbustive et herbacée) - Absence de brûlage des résidus de taille à proximité de la ripisylve - Remplacement des plants manquants ou n'ayant pas pris par des jeunes plants (de moins de 4 ans) d'essences locales autorisées - Plantation sous paillis végétal ou biodégradable (pas de paillage plastique) - Respect de la zone non traitée (ZNT) au voisinage des points d'eau (5 m sur la berge du cours d'eau) - Respect de l'interdiction d'épandage des fertilisants agricoles de type I et II sur une distance de 35 m aux abords des cours d'eau.

Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Respect de la période d'autorisation des travaux, - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions.
Dispositifs administratif et financier de mise en œuvre	
Durée du contrat	5 ans
Documents techniques accompagnant le dépôt de la demande de contrat	Diagnostic agricole et environnemental à la parcelle
Financement	<p>MAEC : AU_RMBC_R11</p> <p>Taux de financement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - FEADER: 75% - Autres (Etat, collectivités territoriales, Agence de l'eau): 25%
Modalités de versement des aides	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Ce versement sera annuel au vu de la déclaration annuelle de réalisation des engagements.
Contrôles	
Points de contrôle	<p>Contrôles administratifs : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction.</p> <p>Contrôle obligatoire au-dessus d'un certain montant. Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (ASP).</p> <p>Pour l'engagement LINEA_03 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vérification de l'existence et du contenu du cahier d'enregistrement. - Vérification de la conformité au cahier des charges précisant la fréquence des interventions - Vérification des interventions par une visite de terrain si date du contrôle le permet ou vérification sur la base factures ou cahier d'enregistrement - Observations de l'absence de produits phytosanitaires <p>Le refus de contrôle, la non-conformité de la demande, le non-respect des engagements, une fraude manifeste ou une fausse déclaration peuvent entraîner le reversement total de la somme perçue assorti des intérêts au taux légal en vigueur (Cerfa 51237).</p>
Suivis	
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de contrats signés - Linéaire de ripisylves contractualisé
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien ou amélioration de l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire - Amélioration de la qualité de l'eau
Estimation du coût	
Estimation par opération	<i>A évaluer en fonction de la PAC 2014 - 2020</i>

<p>Site Natura 2000 « Affluents de la Cère en Châtaigneraie » (FR8302033)</p>	<p align="center">Chantier de restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique érosive</p> <p>Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 non agricole et non forestier</p>	<p align="center">A32316P</p>
<p>Enjeux et objectifs</p>		
<p>Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action</p>	<p>Espèces d'intérêt communautaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Moule perlière (<i>Margaritifera margaritifera</i>) (1029) - Lamproie de planer (<i>Lampetra planeri</i>) (1096) <p>Habitats naturels d'intérêt communautaire</p> <ul style="list-style-type: none"> - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>* (91E0*), - Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (6410) 	
<p>Etat de conservation des habitats et des espèces</p>	<p>Maintien des habitats d'espèces et des habitats naturels d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation.</p>	
<p>Principe et objectifs</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir l'intégrité physique de la rivière en luttant contre l'érosion accentuée des berges (maintenir le système racinaire) - Assurer l'écoulement de l'eau et la libre circulation - Préserver la qualité de l'eau 	
<p>Justifications</p>	<p>Cette action favorise la diversité des écoulements, de la nature des fonds et des hauteurs d'eau et privilégie la conservation d'un lit dynamique et varié plutôt qu'un cours d'eau homogène et lent. Des opérations plus lourdes de reméandrage, au besoin à partir d'annexes fluviales, peuvent être envisagées.</p>	
<p>Effets attendus</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Circulation des espèces améliorée - Risque inondation limité - Stabilisation des berges et maintien des débits. 	
<p>Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre</p>		
<p>Parcelles et emprises</p>	<p>Les terrains éligibles sont les parcelles incluses dans le site Natura 2000 (proposé ou désigné) doté d'un DocOb opérationnel (c'est à dire DocOb incluant des mesures de gestion validées par le CoPil).</p>	
<p>Bénéficiaires</p>	<p>De façon générale, les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être : toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site.</p> <p>Sur ce site, cette action peut être souscrite par un agriculteur sur des parcelles non agricoles (non inscrites au formulaire de la déclaration PAC) ou par un non agriculteur sur des parcelles non agricoles.</p>	
<p>Description de l'action et engagements</p>		
<p>Description</p>	<p>Cette action comprendra donc certains éléments liés à la gestion intégrée de l'érosion fluviale : démantèlement d'enrochements ou d'endiguements ou encore le déversement de graviers en lit mineur pour favoriser la dynamique fluviale. Des opérations plus lourdes de reméandrage et, au besoin à partir d'annexes fluviales, peuvent être envisagées</p>	
<p>Engagements rémunérés</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Etudes et frais d'expert : Les actions à mettre en place devront être choisies après une étude de la rivière - Travaux de restauration du fonctionnement hydrique (ex : enlèvement de digues, reconnexion, démantèlement d'enrochements ou d'endiguements...) sous réserve de compatibilité avec la police de l'eau - Création d'aménagement pour le soutien du niveau de la nappe, barrage seuil, création de passages busés sous chaussée pour l'alimentation... - Désenvasement, curage à vieux fond, vieux bords et gestion des produits de curage - Modelage des berges en pente douce sur une partie du pourtour - Gestion raisonnée des embâcles 	

	<ul style="list-style-type: none"> - Ouverture des milieux - Faucardage de la végétation aquatique - Végétalisation des berges - Enlèvement manuel des végétaux ligneux et exportation - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Conditions spécifiques de réalisation des travaux	Lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification de la politique de l'eau.
Engagements non rémunérés	- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Dispositifs administratif et financier de mise en œuvre	
Durée du contrat	Contrat d'une durée minimale de 5 ans, renouvelable
Documents techniques accompagnant le dépôt de la demande de contrat	<i>A spécifier lors de l'établissement du contrat</i>
Financement	<p>Taux de financement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - FEADER: 75% - Autres (Etat, collectivités territoriales, Agence de l'eau): 25% <p>Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.</p>
Modalités de versement des aides	<p>Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Ce versement sera annuel au vu de la déclaration annuelle de réalisation des engagements.</p> <p>Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.</p>
Contrôles	
Points de contrôle	<p>Contrôles administratifs : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction.</p> <p>Contrôle obligatoire au-dessus d'un certain montant. Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (ASP).</p> <p>Points de contrôle minima associés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cahier d'enregistrement des interventions (travaux régie) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente - Contrôles visuels lorsque cela est possible - Photographies avant et après l'installation des dispositifs <p>Le refus de contrôle, la non-conformité de la demande, le non-respect des engagements, une fraude manifeste ou une fausse déclaration peuvent entraîner le reversement total de la somme perçue assorti des intérêts au taux légal en vigueur (Cerfa 51237).</p>
Suivis	
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de contrats signés - Nombre de factures générées - Travaux réalisés
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration de la dynamique du cours d'eau - Maintien ou amélioration de l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire
Estimation du coût	
Estimation par opération	Sur devis

Types de travaux retenus, modalités techniques, intensité d'intervention, période des travaux ...	Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés les éléments suivants : <ul style="list-style-type: none">- Localisation de l'action (cartographie de l'action)- Surfaces engagées- Montant de l'aide- Calendrier de mise en œuvre
--	--


<p>Site Natura 2000 « Affluents de la Cère en Châtaigneraie » (FR8302033)</p>	<p align="center">Restauration des ouvrages de petite hydraulique (fossés, canaux, seuils)</p> <p align="center">Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 non agricole et non forestier</p>	<p align="center">A32314P</p>
<p>Enjeux et objectifs</p>		
<p>Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action</p>	<p>Espèces d'intérêt communautaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Moule perlière (<i>Margaritifera margaritifera</i>) (1029) - Lamproie de planer (<i>Lampetra planeri</i>) (1096) <p>Habitats naturels d'intérêt communautaire</p> <ul style="list-style-type: none"> - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>* (91E0*), - Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (6410), 	
<p>Etat de conservation des habitats et des espèces</p>	<p>Maintien des habitats d'espèces et des habitats naturels d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation.</p>	
<p>Principe et objectifs</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien des zones humides et de leur fonctionnalité - Assurer l'écoulement de l'eau et la libre circulation - Préserver la qualité de l'eau 	
<p>Justifications</p>	<p>La dynamique et la qualité d'un cours d'eau sont étroitement liées avec les zones humides localisées à proximité. Elles servent de réserves, peuvent permettre de compenser les baisses de niveau et de maintenir ainsi la bonne qualité de l'eau.</p> <p>Le maintien ou le rétablissement des conditions hydrauliques locales peut nécessiter des prestations ponctuelles pour créer ou restaurer des fossés, des ouvrages de contrôle des niveaux d'eau, des seuils, ou enlever des drains. La gestion de ces ouvrages est prévue dans le cadre du cahier des charges A32314R qui suit.</p>	
<p>Effets attendus</p>	<p>Le maintien des besoins hydrauliques des habitats naturels d'intérêt communautaire et prioritaires pour s'assurer leur pérennité et de conserver des habitats favorables aux espèces d'intérêt communautaire.</p>	
<p>Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre</p>		
<p>Parcelles et emprises</p>	<p>Les terrains éligibles sont les parcelles incluses dans le site Natura 2000 (proposé ou désigné) doté d'un DocOb opérationnel (c'est à dire DocOb incluant des mesures de gestion validées par le CoPil).</p>	
<p>Bénéficiaires</p>	<p>De façon générale, les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site.</p> <p>Sur ce site, cette action peut être souscrite par un agriculteur sur des parcelles non agricoles (non inscrites au formulaire de la déclaration PAC) ou par un non agriculteur sur des parcelles non agricoles.</p>	
<p>Description de l'action et engagements</p>		
<p>Description</p>	<p>Investissements pour la création, la restauration ou la modification de fossés, d'ouvrages de contrôle des niveaux d'eaux, de seuils ou l'enlèvement de drains.</p>	
<p>Engagements rémunérés</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Terrassements pour caler la topographie et implanter l'ouvrage - Opération de bouchage de drains - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur 	
<p>Conditions spécifiques de réalisation des travaux</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Les travaux doivent se dérouler durant la période hivernale (de Novembre à Avril) - Lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification de la politique de l'eau. 	

Engagements non rémunérés	- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Dispositifs administratif et financier de mise en œuvre	
Durée du contrat	5 ans
Documents techniques accompagnant le dépôt de la demande de contrat	<i>A spécifier lors de l'établissement du contrat</i>
Financement	<p>Taux de financement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - FEADER: 75% - Autres (Etat, collectivités territoriales, Agence de l'eau): 25% <p>Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.</p>
Modalités de versement des aides	<p>Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Ce versement sera annuel au vu de la déclaration annuelle de réalisation des engagements.</p> <p>Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.</p>
Contrôles	
Points de contrôle	<p>Contrôles administratifs : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction. Contrôle obligatoire au-dessus d'un certain montant. Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (ASP).</p> <p>Points de contrôle minima associés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cahier d'enregistrement des interventions (travaux régie) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente - Contrôles visuels lorsque cela est possible - Photographies avant et après l'installation des dispositifs <p>Le refus de contrôle, la non-conformité de la demande, le non-respect des engagements, une fraude manifeste ou une fausse déclaration peuvent entraîner le reversement total de la somme perçue assorti des intérêts au taux légal en vigueur (Cerfa 51237).</p>
Suivis	
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de contrats signés - Nombre de factures générées - Travaux réalisés - Photos avant et après travaux
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration de la dynamique du cours d'eau - Maintien ou amélioration de l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire et de leurs habitats
Estimation du coût	
Estimation par opération	Sur devis
Types de travaux retenus, modalités techniques, intensité d'intervention...	<p>Chaque contrat fera si nécessaire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type du DocOb. Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés les éléments suivants :</p> <p>Localisation de l'action (cartographie de l'action) Surfaces engagées Le montant de l'aide Calendrier de mise en œuvre</p>

Site Natura 2000 « Affluents de la Cère en Châtaigneraie » (FR8302033)	Gestion des ouvrages de petite hydraulique (fossés, canaux, seuils) Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 non agricole et non forestier	A32314R
Enjeux et objectifs		
Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action	Espèces d'intérêt communautaire : - Moule perlière (<i>Margaritifera margaritifera</i>) (1029) - Lamproie de planer (<i>Lampetra planeri</i>) (1096) Habitats naturels d'intérêt communautaire - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> * (91E0*), - Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (6410)	
Etat de conservation des habitats et des espèces	Maintien des habitats d'espèces et des habitats naturels d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation.	
Principe et objectifs	- Maintien des zones humides et de leur fonctionnalité - Assurer l'écoulement de l'eau et la libre circulation - Préserver la qualité de l'eau	
Justifications	La dynamique et la qualité d'un cours d'eau sont étroitement liées avec les zones humides localisées à proximité. Elles servent de réserves et peuvent permettre de compenser les baisses de niveau et de maintenir ainsi la bonne qualité de l'eau. Le maintien ou le rétablissement des conditions hydrauliques locales peut nécessiter des prestations ponctuelles pour manipuler des vannes, batardeaux, clapets, buses et seuils pour des opérations de nettoyage de sources par exemple. Avant de gérer les ouvrages hydrauliques, des travaux préalables pour la restauration de ces ouvrages peuvent être nécessaires. Le cahier des charges précédent (A32314P) prévoit la prise en charge financière de certains travaux.	
Effets attendus	Le maintien des besoins hydrauliques des habitats naturels d'intérêt communautaire et prioritaires pour assurer leur pérennité et de conserver des habitats favorables à la Loutre et l'Ecrevisse à pattes blanches.	
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre		
Parcelles et emprises	Les terrains éligibles sont les parcelles incluses dans le site Natura 2000 (proposé ou désigné) doté d'un DocOb opérationnel (c'est à dire DocOb incluant des mesures de gestion validées par le CoPil).	
Bénéficiaires	De façon générale, les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site. Sur ce site, cette action peut être souscrite par un agriculteur sur des parcelles non agricoles (non inscrites au formulaire de la déclaration PAC) ou par un non agriculteur sur des parcelles non agricoles. N.B : Dans les contextes agricoles, le fonctionnement des ASA ne pourra être financé par cette action.	
Description de l'action et engagements		
Description	Cette action finance une quantité de temps définie à passer sur des sites pour surveiller le niveau d'eau et gérer les ouvrages hydrauliques en fonction des cotes retenues. Avant de procéder à la gestion des ouvrages hydrauliques, il est nécessaire d'élaborer un protocole de gestion hydraulique afin de cibler les besoins.	
Engagements rémunérés	- Temps de travail pour la manipulation et surveillance des ouvrages de petite hydraulique rurale - Etudes et frais d'expert	


	<p>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</p> <p>L'itinéraire technique de chaque chantier sera défini et précisé dans le contrat à partir de ces différentes opérations.</p>
Conditions spécifiques de réalisation des travaux	A définir dans le protocole de gestion hydraulique.
Engagements non rémunérés	- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Dispositifs administratif et financier de mise en œuvre	
Durée du contrat	5 ans
Documents techniques accompagnant le dépôt de la demande de contrat	<i>A spécifier lors de l'établissement du contrat</i>
Financement	<p>Taux de financement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - FEADER: 75% - Autres (Etat, collectivités territoriales, Agence de l'eau): 25% <p>Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.</p>
Modalités de versement des aides	<p>Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Ce versement sera annuel au vu de la déclaration annuelle de réalisation des engagements.</p> <p>Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.</p>
Contrôles	
Points de contrôle	<p>Contrôles administratifs : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction.</p> <p>Contrôle obligatoire au-dessus d'un certain montant. Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (ASP).</p> <p>Points de contrôle minima associés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cahier d'enregistrement des interventions (travaux régie) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente - Contrôles visuels lorsque cela est possible - Photographies avant et après l'installation des dispositifs <p>Le refus de contrôle, la non-conformité de la demande, le non-respect des engagements, une fraude manifeste ou une fausse déclaration peuvent entraîner le reversement total de la somme perçue assorti des intérêts au taux légal en vigueur (Cerfa 51237).</p>
Suivis	
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de contrats signés - Nombre de situations régularisées par rapport à celles identifiées lors du diagnostic - Protocole de gestion des ouvrages hydrauliques - Bilan de gestion
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration de la dynamique du cours d'eau - Maintien ou amélioration de l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire
Estimation du coût	
Estimation par opération	Sur devis

Types de travaux retenus, modalités techniques, intensité d'intervention...	Chaque contrat fera si nécessaire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type du DocOb. Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés les éléments suivants : <ul style="list-style-type: none">- Localisation de l'action (cartographie de l'action)- Surfaces engagées- Le montant de l'aide- Calendrier de mise en œuvre
--	---

<p>Site Natura 2000 « Affluents de la Cère en Châtaigneraie » (FR8302033)</p>	<p align="center">Mise en place et entretien des clôtures le long des berges pâturées soumises à un piétinement significatif</p> <p>Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 non agricole et non forestier</p>	<p align="center">A32324P</p>
<p>Enjeux et objectifs</p>		
<p>Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action</p>	<p>Espèces d'intérêt communautaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Moule perlière (<i>Margaritifera margaritifera</i>) (1029) - Lamproie de planer (<i>Lampetra planeri</i>) (1096) <p>Habitats naturels d'intérêt communautaire</p> <ul style="list-style-type: none"> - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>* (91E0*), - Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (6410) 	
<p>Etat de conservation des habitats et des espèces</p>	<p>Maintien des habitats d'espèces et des habitats naturels d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation.</p>	
<p>Principe et objectifs</p>	<p>Maîtriser l'impact physique du pâturage sur les berges et les cours d'eau.</p>	
<p>Justifications</p>	<div style="display: flex; justify-content: space-around;">  </div> <p>La mise en défens par la pose de clôtures le long des berges pâturées permet de préserver celles-ci du piétinement et donc de l'érosion. En limitant l'érosion, l'action de mise en défens des berges permet de limiter l'ensablement du cours d'eau, la modification ponctuelle du substrat sur le fond du lit (limitation du colmatage des sables par des particules plus fines) et son enrichissement en matière organique. La qualité de l'eau peut ainsi être maintenue.</p> <p>La pose de clôture peut être remplacée par la restauration d'une ripisylve multistratée d'une largeur minimale voisine de 2 m, établie à une distance minimale de 0,5 m du cours d'eau.</p> <p>Si l'option de mise en défens par la pose de clôture est choisie, il pourra être nécessaire de proposer la mise en place d'un système d'abreuvement du bétail (voir la fiche mesure).</p>	
<p>Effets attendus</p>	<p>Maintien ou restauration de l'intégrité physique des berges et des cours d'eau</p>	
<p>Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre</p>		
<p>Parcelles et emprises</p>	<p>Les terrains éligibles sont les parcelles incluses dans le site Natura 2000 (proposé ou désigné) doté d'un DocOb opérationnel (c'est à dire DocOb incluant des mesures de gestion validées par le CoPil).</p>	
<p>Bénéficiaires</p>	<p>De façon générale, les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site.</p> <p>Sur ce site, cette action peut être souscrite par un agriculteur sur des parcelles non agricoles (non inscrites au formulaire de la déclaration PAC) ou par un non agriculteur sur des parcelles non agricoles.</p>	
<p>Description de l'action et engagements</p>		
<p>Description</p>	<p>Pose de clôtures permanentes ou temporaires après étude de cas</p>	
<p>Engagements rémunérés</p>	<p>- Etudes et frais d'expert (ex : réalisation d'un plan d'intervention)</p>	


	<p>Première action :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fourniture de poteaux, grillage, clôture - Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu - Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôtures - Création de fossés ou de talus interdisant l'accès (notamment motorisé) - Création de linéaires de végétation écran par plantation d'essences autochtones - Entretien des équipements - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Conditions spécifiques de réalisation des travaux	<p>Recommandation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les travaux devront être réalisés si possible sur la période hivernale afin de limiter les impacts sur les espèces.
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation des travaux - Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Dispositifs administratif et financier de mise en œuvre	
Durée du contrat	5 ans
Documents techniques accompagnant le dépôt de la demande de contrat	<i>A spécifier lors de l'établissement du contrat</i>
Financement	<p>Taux de financement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - FEADER: 75% - Autres (Etat, collectivités territoriales, Agence de l'eau): 25% <p>Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.</p>
Modalités de versement des aides	<p>Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Ce versement sera annuel au vu de la déclaration annuelle de réalisation des engagements.</p> <p>Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.</p>
Contrôles	
Points de contrôle	<p>Contrôles administratifs : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction.</p> <p>Contrôle obligatoire au-dessus d'un certain montant. Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (ASP).</p> <p>Points de contrôle minima associés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cahier d'enregistrement des interventions (travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente <p>Le refus de contrôle, la non-conformité de la demande, le non-respect des engagements, une fraude manifeste ou une fausse déclaration peuvent entraîner le reversement total de la somme perçue assorti des intérêts au taux légal en vigueur (Cerfa 51237).</p>
Suivis	
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de contrats signés - Linéaire de clôtures posé
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien des berges, voire restauration des berges - Maintien de l'état de conservation des espèces cibles
Estimation du coût	

Estimation par opération	Sur devis
Types de travaux retenus, modalités techniques, intensité d'intervention...	<p>Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Localisation de l'action (cartographie de l'action) - Surfaces engagées - Le montant de l'aide - Calendrier de mise en œuvre

Site Natura 2000 « Affluents de la Cère en Châtaigneraie » (FR8302033)	Mise en défense temporaire de milieux remarquables Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 agricole (MAEt)	AU_RMBC_MI01
Enjeux et objectifs		
Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action	Espèces d'intérêt communautaire : - Moule perlière (<i>Margaritifera margaritifera</i>) (1029) - Lamproie de planer (<i>Lampetra planeri</i>) (1096) Habitats naturels d'intérêt communautaire - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> * (91E0*), - Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (6410), - Hêtraies atlantiques, acidophiles à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois <i>Taxus</i> (9120)	
Etat de conservation des habitats et des espèces	Maintien des habitats d'espèces et des habitats naturels d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation.	
Principe et objectifs	- Restaurer les berges piétinées par les animaux s'abreuvant dans les cours d'eau - Lutte contre l'érosion accentuée des berges (limiter le piétinement et la mise à nue des berges) et contre les risques naturels - Préservation de la qualité de l'eau	
Justifications	<div style="display: flex; justify-content: space-around;">  </div> <p>Mise en défens des berges (©ONEMA)</p> <p>La mise en défens par la pose de clôtures le long des berges pâturées permet de préserver celles-ci du piétinement et donc de l'érosion. En limitant l'érosion, l'action de mise en défens des berges permet de limiter l'ensablement du cours d'eau, la modification ponctuelle du substrat sur le fond du lit (limitation du colmatage des sables par des particules plus fines) et son enrichissement en matière organique. La qualité de l'eau peut ainsi être maintenue.</p> <p>La pose de clôture peut être remplacée par la restauration d'une ripisylve multistratée d'une largeur minimale voisine de 2 m, établie à une distance minimale de 0,5 m du cours d'eau.</p> <p>Si l'option de mise en défens par la pose de clôture est choisie, il pourra être nécessaire de proposer la mise en place d'un système d'abreuvement du bétail (voir la fiche mesure).</p>	
Effets attendus	Maintien ou restauration de l'intégrité physique des berges et des cours d'eau	
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre		
Parcelles et emprises	Les terrains éligibles sont les parcelles incluses dans le site Natura 2000 (proposé ou désigné) doté d'un DocOb opérationnel (c'est à dire DocOb incluant des mesures de gestion validées par le CoPil). Dans le présent cahier des charges les parcelles éligibles doivent être des parcelles agricoles déclarées au régime de la PAC.	

Bénéficiaires	<p>De façon générale, les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site.</p> <p>Cette action ne peut être souscrite que par un agriculteur sur des parcelles agricoles (inscrites au formulaire de la déclaration PAC).</p>
Description de l'action et engagements	
Description	<p>Mesure « AU_RMBC_MI01 » : MILIEU_01</p> <p>- MILIEU_01 : MISE EN DEFENS TEMPORAIRE DE MILIEUX REMARQUABLES</p> <p>En cas de non-respect des engagements y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé.</p> <p><i>N.B. : Chaque contrat peut faire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type décrit ci-dessous.</i></p>
Engagements rémunérés	<p>MILIEU01 : MISE EN DEFENS TEMPORAIRE DE MILIEUX REMARQUABLES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Faire établir chaque année, avec une structure agréée, un plan de localisation des zones à mettre en défens au sein des surfaces engagées dans la mesure, au plus tard le 15 juin - Respect de la surface à mettre en défens pendant la période déterminée, selon la localisation définie avec la structure compétente
Conditions spécifiques de réalisation des travaux	<ul style="list-style-type: none"> - Respect des dates de travaux - Respect de la zone non traitée (ZNT) au voisinage des points d'eau (5m sur la berge du cours d'eau) - Respect de l'interdiction d'épandage des fertilisants agricoles de type I et II sur une distance de 35m au bord des cours d'eau.
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation des travaux - Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (type d'intervention, localisation et date)
Dispositifs administratif et financier de mise en œuvre	
Durée du contrat	5 ans
Documents techniques accompagnant le dépôt de la demande de contrat	Diagnostic pastoral et environnemental à la parcelle
Financement	<p>MAEt : AU_RMBC_BE1</p> <p>Taux de financement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - FEADER: 75% - Autres (Etat, collectivités territoriales, Agence de l'eau): 25%
Modalités de versement des aides	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Ce versement sera annuel au vu de la déclaration annuelle de réalisation des engagements.
Contrôles	
Points de contrôle	<p>Contrôles administratifs : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction.</p> <ul style="list-style-type: none"> - La DDT vérifie chaque année l'existence d'un diagnostic pour l'engagement C14 <p>Contrôle obligatoire au-dessus d'un certain montant. Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (ASP).</p> <p>Pour MILIEU_01 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vérification du plan de localisation annuel, selon le Document de localisation annuel établi avec la structure agréée - Visuel et mesurage de Respect de la surface à mettre en défens pendant la période déterminée <p>Le refus de contrôle, la non-conformité de la demande, le non-respect des engagements, une fraude manifeste ou une fausse déclaration peuvent entraîner le reversement total de la somme perçue assorti des intérêts au taux légal en vigueur (Cerfa 51237).</p>
Suivis	

Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de contrats signés - Linéaire de berges contractualisé - Linéaire de clôtures posé
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien des berges, voire restauration des berges - Maintien de l'état de conservation des espèces cibles
Estimation du coût	
Estimation par opération	<i>Selon montants fixés dans le PDR régional (PAC 2015-2020)</i>

<p>Site Natura 2000 « Affluents de la Cère en Châtaigneraie » (FR8302033)</p>	<p>Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires</p> <p>Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 non agricole et non forestier</p>	<p>A32325P</p>
<p>Enjeux et objectifs</p>		
<p>Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action</p>	<p>Espèces d'intérêt communautaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Moule perlière (<i>Margaritifera margaritifera</i>) (1029) - Lamproie de planer (<i>Lampetra planeri</i>) (1096) <p>Habitats naturels d'intérêt communautaire</p> <ul style="list-style-type: none"> - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>* (91E0*), - Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (6410), - Hétraies atlantiques, acidophiles à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois <i>Taxus</i> (9120) 	
<p>Etat de conservation des habitats et des espèces</p>	<p>Maintien des habitats d'espèces et des habitats naturels d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation.</p>	
<p>Principe et objectifs</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Limiter l'impact des activités de loisir et économiques sur les espèces d'intérêt communautaire et leurs habitats - Maintenir l'intégrité physique de la rivière en luttant contre l'érosion accentuée des berges (limiter leur piétinement et leur mise à nue) - Assurer l'écoulement de l'eau et la libre circulation - Préserver la qualité de l'eau - Limiter le dérangement 	
<p>Justifications</p>	 <p>La traversée des cours d'eau répétée ou la fréquentation des berges engendrent des perturbations physiques du cours d'eau (érosion, colmatage, compaction...) et peuvent perturber les habitats des espèces aquatiques et nuire à leur développement et déplacement.</p>	
<p>Effets attendus</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Limitation du dérangement - Maintien de fond de rivière non colmaté - Aménagement adapté des dessertes 	
<p>Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre</p>		
<p>Parcelles et emprises</p>	<p>Les terrains éligibles sont les parcelles incluses dans le site Natura 2000 (proposé ou désigné) doté d'un DocOb opérationnel (c'est-à-dire DocOb incluant des mesures de gestion validées par le CoPil).</p>	

	Toute parcelle en bordure de cours d'eau dans le périmètre du site
Bénéficiaires	<p>De façon générale, les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site.</p> <p>Sur ce site, cette action peut être souscrite par un agriculteur sur des parcelles non agricoles (non inscrites au formulaire de la déclaration PAC) ou par un non agriculteur sur des parcelles non agricoles.</p>
Description de l'action et engagements	
Description	<p>L'action concerne la prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, des chemins, des dessertes ou autres infrastructures linéaires non soumises au décret 2001-1216 du 20 décembre 2001 (évaluation des incidences).</p> <p>Cette action est liée à la maîtrise de la fréquentation (randonnées, véhicule, cheval, etc.) dans les zones hébergeant des espèces d'intérêt communautaire sensibles au dérangement, notamment en période de reproduction. Tous les types de dessertes sont visés : piétonne, véhicule, cheval, etc.</p> <p>La mise en place d'ouvrages de franchissement (notamment temporaires) destinés à minimiser l'impact d'interventions sur l'environnement peut également être pris en charge dans le cadre de cette action.</p> <p>Une meilleure canalisation du public, pour la conservation et la restauration des habitats naturels et habitats d'espèces, passe par une meilleure organisation de l'accueil.</p> <p>En milieux forestiers, il convient de mobiliser la mesure F22709.</p>
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Etudes et frais d'expert : la mise en place d'actions nécessitera au préalable un diagnostic du site pour déterminer les zones nécessitant de tels aménagements. - Mise en place d'obstacles appropriés pour limiter la fréquentation (pose de barrière, de grumes...) - Mise en place de dispositifs anti-érosifs : génie végétal (pas d'enrochement) - Changement de substrat - Mise en place de dispositifs destinés à empêcher l'accès sur la chaussée - Mise en place de passerelles et aménagement de passage à gué sur des petits cours d'eau - Mise en place d'ouvrages de franchissement permanents en accompagnement du détournement d'un parcours existant ; - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Conditions spécifiques de réalisation des travaux	<p>Cette action ne peut avoir lieu que pour des investissements anciens, tout nouveau projet d'infrastructures étant soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000.</p> <p>Recommandations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les travaux devront être réalisés en dehors des périodes d'activité des espèces, et être au possible étalés sur la période hivernale ; - Eviter que les chemins et sentiers croisent des habitats naturels et des habitats d'espèces sensibles à la fréquentation.
Engagements non rémunérés	Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Dispositifs administratif et financier de mise en œuvre	
Durée du contrat	5 ans

Documents techniques accompagnant le dépôt de la demande de contrat	<i>Ex</i> : cartographie des obstacles nécessitant un aménagement suite au diagnostic
Financement	<p>Taux de financement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - FEADER: 75% - Autres (Etat, collectivités territoriales, Agence de l'eau): 25% <p>Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.</p>
Modalités de versement des aides	<p>Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000.</p> <p>Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.</p>
Contrôles	
Points de contrôle	<p>Contrôles administratifs : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction.</p> <p>Contrôle obligatoire au-dessus d'un certain montant. Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (ASP).</p> <p><u>Points de contrôle minima associés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Cahier d'enregistrement des interventions (travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente - Contrôles visuels lorsque cela est possible - Photographies avant et après l'installation des dispositifs <p>Le refus de contrôle, la non-conformité de la demande, le non-respect des engagements, une fraude manifeste ou une fausse déclaration peuvent entraîner le reversement total de la somme perçue assorti des intérêts au taux légal en vigueur (Cerfa 51237).</p>

Suivis	
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'aménagements installés - Nombre de sentiers et chemins aménagés - Photos avant et après travaux - Nombre de factures générées
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien/amélioration de l'état de conservation des espèces et habitats cibles - Préservation de la qualité de l'eau et de l'intégrité des berges - Photos avant, durant et après les aménagements pour montrer l'amélioration de l'état de conservation (passage d'un état mauvais/moyen à bon) des habitats naturels
Estimation du coût	
Estimation par opération	Sur devis
Types de travaux retenus, modalités techniques, intensité d'intervention...	<p>Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Localisation de l'action (cartographie de l'action) - Surfaces engagées - Le montant de l'aide - Calendrier de mise en œuvre

Site Natura 2000 “Affluents de la Cère en Châtaigneraie “ (FR8302033)	Prise en charge de certains surcoûts d’investissement visant à réduire l’impact des dessertes en forêt Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 Forestier	F22709
Enjeux et objectifs		
Habitats et espèces d’intérêt communautaire justifiant l’action	Espèces d’intérêt communautaire : - Moule perlière (<i>Margaritifera margaritifera</i>) (1029) - Lamproie de planer (<i>Lampetra planeri</i>) (1096) Habitats naturels d’intérêt communautaire - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> * (91E0*), - Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (6410), - Hétraies atlantiques, acidophiles à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois <i>Taxus</i> (9120)	
Etat de conservation des habitats et des espèces	Maintien des habitats d’espèces et des habitats naturels d’intérêt communautaire dans un bon état de conservation.	
Principe et objectifs	- Limiter l’impact des activités de loisir et économiques sur les espèces et les habitats d’intérêt communautaire - Maintenir l’intégrité physique de la rivière en luttant contre l’érosion accentuée des berges (limiter leur piétinement et leur mise à nue) - Assurer l’écoulement de l’eau et la libre circulation - Préserver la qualité de l’eau - Limiter le dérangement	
Justifications	Les dessertes forestières peuvent, lorsqu’elles traversent les cours d’eau ou qu’elles sont localisées à proximité de ces derniers, provoquer des perturbations impactant l’intégrité physique des cours d’eau (érosion, colmatage, compaction...). Par conséquent, elles peuvent perturber les populations des espèces aquatiques présentes sur le site.	
Effets attendus	- Limitation du dérangement - Maintien de fond de rivière non colmaté - Aménagement adapté des dessertes	
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre		
Parcelles et emprises	Les terrains éligibles sont les parcelles incluses dans le site Natura 2000 (proposé ou désigné) doté d’un DocOb opérationnel (c’est-à-dire DocOb incluant des mesures de gestion validées par le CoPil). La mise en place de cette action peut s’envisager sur les parcelles forestières exploitées situées en bordure de cours d’eau dans le périmètre du site.	
Bénéficiaires	De façon générale, les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site. Dans le présent cahier des charges les bénéficiaires peuvent être les propriétaires des parcelles composées de forêts et espaces boisés, au sens de l’article 30 du règlement (CE) N°1974/2006 d’application du FEADER.	
Description de l’action et engagements		
Description	L’action concerne la prise en charge de certains surcoûts d’investissement visant à réduire l’impact des dessertes en forêt non soumises au décret 2001-1216 du 20 décembre 2001 (évaluation des incidences) sur les habitats et espèces d’intérêt communautaire. Ces actions sont liées à la maîtrise de la fréquentation (piétons avec chien, randonnées, moto et assimilés, cheval, etc.) dans les zones hébergeant des espèces d’intérêt communautaire	

	<p>sensibles au dérangement, notamment en période de reproduction. Tous les types de dessertes sont visés : piétonne, véhicule, cheval, etc.</p> <p>La mise en place d'ouvrages de franchissement (notamment temporaires) peut également être prise en charge dans le cadre de cette action.</p> <p>Concernant la voirie forestière (voies accessibles aux grumiers ou aux véhicules légers) cette action ne prend en charge que les éventuelles modifications d'un tracé préexistant et non la création de piste ou de route en tant que telle.</p> <p>En milieux non forestiers, il convient de mobiliser la mesure A32325P.</p>
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Etudes et frais d'expert : la mise en place d'actions nécessitera au préalable un diagnostic du site pour déterminer les zones nécessitant de tels aménagements. - Allongement de parcours normaux d'une voirie existante - Mise en place d'obstacles appropriés pour limiter la fréquentation (pose de barrière, de grumes...) - Mise en place de dispositifs anti-érosifs : génie végétal (pas d'enrochement) - Changement de substrat - Mise en place de dispositifs destinés à empêcher l'accès sur la chaussée - Mise en place d'ouvrages temporaires de franchissement (passerelles et aménagement de passage de gués de rondins, busage temporaire, poutrelles démontables...) notamment sur des petits cours d'eau. - Mise en place d'ouvrages de franchissement permanents en accompagnement du détournement d'un parcours existant ; - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Conditions spécifiques de réalisation des travaux	<p>Il convient de rappeler que les opérations rendues obligatoires, notamment par la Loi sur l'Eau, ne peuvent pas être éligibles.</p> <p>Ainsi, cette action ne peut avoir lieu que pour des investissements anciens, tout nouveau projet d'infrastructures étant soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000.</p> <p>L'analyse de la desserte, de son impact et de son éventuelle modification ne doit pas uniquement être faite au niveau du site considéré mais aussi de manière plus globale au niveau constituant un massif cohérent.</p> <p>Recommandations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les travaux devront être réalisés en dehors des périodes d'activité des espèces cibles, et être si possible étalés sur la période hivernale ; - Eviter que les chemins et sentiers croisent des habitats naturels et des habitats d'espèces sensibles à la fréquentation.
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie)
Dispositifs administratif et financier de mise en œuvre	
Durée du contrat	5 ans
Documents techniques accompagnant le dépôt de la demande de contrat	Ex : cartographie des obstacles nécessitant un aménagement suite au diagnostic
Financement	<p>Taux de financement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - FEADER: 75% - Autres (Etat, collectivités territoriales, Agence de l'eau): 25% <p>Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.</p>
Modalités de versement des aides	<p>Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000.</p> <p>Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.</p>


Contrôles	
Points de contrôle	<p>Contrôles administratifs : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction.</p> <p>Contrôle obligatoire au dessus d'un certain montant. Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (ASP).</p> <p><u>Points de contrôle minima associés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Cahier d'enregistrement des interventions (travaux régie) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente <p>Le refus de contrôle, la non conformité de la demande, le non respect des engagements, une fraude manifeste ou une fausse déclaration peuvent entraîner le reversement total de la somme perçue assorti des intérêts au taux légal en vigueur (Cerfa 51237).</p>
Suivis	
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'aménagements installés - Nombre de sentiers et chemins aménagés - Photos avant et après travaux - Nombre de factures générées
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien/amélioration de l'état de conservation des espèces et habitats ciblés - Préservation de la qualité de l'eau et de l'intégrité des berges - Photos avant et après les aménagements pour montrer l'amélioration de l'état de conservation (passage d'un état mauvais/moyen à bon) des habitats naturels

Estimation du coût	
Estimation par opération	<ul style="list-style-type: none"> - 10 € par mètre linéaire pour l'allongement / détournement de pistes existantes - 60 € par mètre linéaire pour l'allongement / détournement de routes existantes - 500 € par unité pour la mise en place d'ouvrages temporaires de franchissement de cours d'eau - 50 000 € par unité pour la mise en place d'ouvrages permanents de franchissement de cours d'eau ou de dispositifs anti-érosif - 3 000 € par unité pour la mise en place de dispositifs de fermeture de voirie (barrières, blocs, grumes...)
Types de travaux retenus, modalités techniques, intensité d'intervention, période des travaux ...	<p>Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Localisation de l'action (cartographie de l'action) - Surfaces engagées - Montant de l'aide - Calendrier de mise en œuvre

<p>Site Natura 2000 "Affluents de la Cère en Châtaigneraie" (FR8302033)</p>	<p>Réalisation de dégagements ou débroussailllements manuels à la place de dégagements ou débroussailllements chimiques ou mécaniques, en milieux forestiers</p> <p>Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 Forestier</p>	<p>F22708</p>
<p>Enjeux et objectifs</p>		
<p>Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action</p>	<p>Espèces d'intérêt communautaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Moule perlière (<i>Margaritifera margaritifera</i>) (1029) - Lamproie de planer (<i>Lampetra planeri</i>) (1096) <p>Habitats naturels d'intérêt communautaire</p> <ul style="list-style-type: none"> - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>* (91E0*), - Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (6410), - Hétraies atlantiques, acidophiles à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois <i>Taxus</i> (9120) 	
<p>Etat de conservation des habitats et des espèces</p>	<p>Maintien des habitats d'espèces et des habitats naturels d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation.</p>	
<p>Principe et objectifs</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Réaliser des dégagements ou des débroussailllements uniquement manuels - Maintenir l'intégrité physique de la rivière - Préserver la qualité de l'eau et des sols 	
<p>Justifications</p>	<p>L'intensification de l'exploitation des forêts de façon non planifiée est réelle sur certains secteurs du site. Il faut donc anticiper ce développement afin d'en limiter les impacts potentiels.</p> <p>Les traitements pratiqués peuvent engendrer une dégradation significative de l'état de conservation des habitats de la Loutre ou de l'habitat d'intérêt communautaire 91E0*. L'utilisation de techniques manuelles permettra de limiter ces dégradations.</p> <p>Le débroussaillage manuel permet le non emploi de produits chimiques ou d'engins sur pneus ou chenilles ayant un impact négatif pour la conservation de la Loutre et de ses habitats. En effet, la bonne qualité de l'eau et des sols est un paramètre essentiel pour la Loutre. Or, l'utilisation de produits chimiques peut participer à la détérioration de la qualité de l'eau, et le passage d'engins mécaniques peut entraîner l'érosion et la compaction des berges, lorsque les chemins sont localisés à proximité des berges.</p>	
<p>Effets attendus</p>	<p>Améliorer la qualité de l'eau Améliorer l'état de conservation des habitats des espèces cibles.</p>	
<p>Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre</p>		
<p>Parcelles et emprises</p>	<p>Les terrains éligibles sont les parcelles incluses dans le site Natura 2000 (proposé ou désigné) doté d'un DocOb opérationnel (c'est-à-dire DocOb incluant des mesures de gestion validées par le CoPil).</p> <p>La mise en place de cette action peut s'envisager sur les parcelles forestières exploitées situées en bordure de cours d'eau dans le périmètre du site.</p>	
<p>Bénéficiaires</p>	<p>De façon générale, les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site.</p> <p>Dans le présent cahier des charges, les bénéficiaires peuvent être les propriétaires des parcelles composées de forêts et espaces boisés, au sens de l'article 30 du règlement (CE) N°1974/2006 d'application du FEADER.</p>	
<p>Description de l'action et engagements</p>		
<p>Description</p>	<p>L'action concerne la réalisation de dégagements ou débroussailllements manuels à la place de dégagements ou débroussailllements chimiques ou mécaniques au profit d'une espèce ou d'un</p>	


	<p>habitat ayant justifié la désignation d'un site.</p> <p>Par « dégagements manuels », il faut entendre les dégagements sans usage ni de produits chimiques ni d'engin sur pneus ou chenilles. L'usage de la débroussailleuse thermique reste toutefois possible.</p> <p><i>N.B : L'action est réservée aux habitats et espèces pour lesquels les traitements pratiqués engendrent une dégradation significative de l'état de conservation, voire un risque patent de destruction.</i></p> <p><i>Cette action peut viser le maintien de la structure ou de la fonction des habitats de la directive et en particulier les habitats associés quand ils sont de petites tailles. Elle peut s'appliquer sur le (micro)bassin versant et donc en dehors de l'habitat lui-même (dans les limites du site Natura 2000) et dans la mesure où elle est conduite au bénéfice des habitats et des espèces mentionnés.</i></p>
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - L'aide correspond à la prise en charge du surcoût d'une opération manuelle par rapport à un traitement phytocide, ou par rapport à une intervention mécanique quand le poids des engins pose un réel problème relativement à la portance du sol (risque de dégradation de la structure du sol). - Etudes et frais d'experts : afin de cibler les secteurs pour lesquels les traitements pratiqués engendrent une dégradation significative de l'état de conservation, voire un risque patent de destruction, un diagnostic préalable du cours d'eau sera réalisé. - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Conditions spécifiques de réalisation des travaux	<ul style="list-style-type: none"> - Produit chimique et d'engin sur pneus ou chenilles interdits - Le nombre maximal de dégagements engagés sur une même parcelle sur la durée d'un contrat devra être précisé dans le DocOb, et ne pourra excéder 5 passages en dégagement sur une même parcelle en 5 ans.
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie).
Dispositifs administratif et financier de mise en œuvre	
Durée du contrat	5 ans
Documents techniques accompagnant le dépôt de la demande de contrat	<i>A définir au moment de l'élaboration du contrat.</i>
Financement	<p>Taux de financement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - FEADER: 75% - Autres (Etat, collectivités territoriales, Agence de l'eau): 25% <p>Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.</p>
Modalités de versement des aides	<p>Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000.</p> <p>Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.</p>

Contrôles	
Points de contrôle	<p>Contrôles administratifs : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction.</p> <p>Contrôle obligatoire au dessus d'un certain montant. Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (ASP).</p> <p><u>Points de contrôle minima associés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Cahier d'enregistrement des interventions (travaux régie) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente <p>Le refus de contrôle, la non conformité de la demande, le non respect des engagements, une fraude manifeste ou une fausse déclaration peuvent entraîner le reversement total de la somme perçue assorti des intérêts au taux légal en vigueur (Cerfa 51237).</p>
Suivis	
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de contrats signés - Amélioration de la qualité de l'eau
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien/amélioration de l'état de conservation des espèces et habitats ciblés
Estimation du coût	
Estimation par opération	Le montant de l'aide est plafonné à 785 €
Types de travaux retenus, modalités techniques, intensité d'intervention, période des travaux ...	<p>Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Localisation de l'action (cartographie de l'action) - Surfaces engagées - Montant de l'aide - Calendrier de mise en œuvre

<p>Site Natura 2000 "Affluents de la Cère en Châtaigneraie" (FR8302033)</p>	<p align="center">Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact</p> <p align="center">Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 non agricole et non forestier</p>	<p align="center">A32326P</p>
<p>Enjeux et objectifs</p>		
<p>Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action</p>	<p>Espèces d'intérêt communautaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Moule perlière (<i>Margaritifera margaritifera</i>) (1029) - Lamproie de planer (<i>Lampetra planeri</i>) (1096) <p>Habitats naturels d'intérêt communautaire</p> <ul style="list-style-type: none"> - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>* (91E0*), - Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (6410), - Hêtraies atlantiques, acidophiles à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois <i>Taxus</i> (9120) 	
<p>Etat de conservation des habitats et des espèces</p>	<p>Maintien des habitats d'espèces et des habitats naturels d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation.</p>	
<p>Principe et objectifs</p>	<p>Informer les usagers afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur les espèces d'intérêt communautaire et leurs habitats.</p>	
<p>Justifications</p>	<p>© Catiche Productions</p> 	<p>La pratique d'activités de loisirs (ex : randonnées, sports motorisés) ou professionnels (ex : débardage) peut avoir un impact sur l'intégrité physique des cours d'eau (érosion, colmatage, compaction...) lorsque ceux-ci sont traversés.</p> <p>La mise en place de panneaux permettant de lister les actions de bonnes conduites et de signaler la présence d'espèces sensibles au dérangement et à la dégradation des berges, peut concourir au maintien de leur bon état de conservation.</p>
<p>Effets attendus</p>	<p>Information et sensibilisation des usagers</p>	
<p>Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre</p>		
<p>Parcelles et emprises</p>	<p>Les terrains éligibles sont les parcelles incluses dans le site Natura 2000 (proposé ou désigné) doté d'un DocOb opérationnel (c'est à dire DocOb incluant des mesures de gestion validées par le CoPil).</p> <p>La mise en place de cette action peut s'envisager sur les parcelles situées le long des berges</p>	
<p>Bénéficiaires</p>	<p>De façon générale, les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site.</p> <p>Sur ce site, cette action peut être souscrite par un agriculteur sur des parcelles non agricoles (non inscrites au formulaire de la déclaration PAC) ou par un non agriculteur sur des parcelles non agricoles et agricoles.</p>	
<p>Description de l'action et engagements</p>		
<p>Description</p>	<p>Cette action repose sur la mise en place de panneaux d'interdiction de passage ou de recommandations (pour ne pas détruire une espèce, par exemple). Les panneaux doivent être positionnés (sur le site Natura 2000) à des endroits stratégiques pour les usagers (entrées de</p>	

	<p>piste ou de chemin, parkings...), et être cohérents avec d'éventuels plans de communication ou schémas de circulation mis en place par ailleurs et englobant les parcelles concernées (exemple : zone à Loutre).</p> <p>En milieux forestiers, il convient de mobiliser la mesure F22714</p>
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Conception des panneaux - Fabrication - Pose et dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu - Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose - Entretien des équipements d'information - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Conditions spécifiques de réalisation des travaux	<ul style="list-style-type: none"> - L'action doit être géographiquement liée à la présence d'un habitat ou d'une espèce identifiée dans le DocOb, et vise l'accompagnement d'actions listées dans la présente annexe réalisées dans le cadre d'un contrat Natura 2000 (réalisées de manière rémunérées ou non). Cette action ne peut être contractualisée qu'accompagnée par d'autres actions de gestion listées dans la présente annexe. Veiller à ne pas indiquer précisément les populations de Moules perlières. - L'action ne se substitue pas à la communication globale liée à la politique Natura 2000. Les panneaux finançables sont ceux destinés aux utilisateurs qui risquent, par leur activité, d'aller à l'encontre de la gestion souhaitée. - L'animation proprement dite ne relève pas du champ du contrat
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut - Respect de la charte graphique ou des normes existantes - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Dispositifs administratif et financier de mise en œuvre	
Durée du contrat	5 ans
Documents techniques accompagnant le dépôt de la demande de contrat	<i>A préciser à la signature du contrat.</i>
Financement	<p>Taux de financement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - FEADER: 75% - Autres (Etat, collectivités territoriales, Agence de l'eau): 25% <p>Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.</p>
Modalités de versement des aides	<p>Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Ce versement sera annuel au vu de la déclaration annuelle de réalisation des engagements.</p> <p>Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.</p>

Contrôles	
Points de contrôle	<p>Contrôles administratifs : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction.</p> <p>Contrôle obligatoire au dessus d'un certain montant. Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (ASP).</p> <p><u>Points de contrôle minima associés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Cahier d'enregistrement des interventions (travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente <p>Le refus de contrôle, la non conformité de la demande, le non respect des engagements, une fraude manifeste ou une fausse déclaration peuvent entraîner le reversement total de la somme perçue assorti des intérêts au taux légal en vigueur (Cerfa 51237).</p>
Suivis	
Indicateurs de suivi	- Nombre de panneaux posés
Indicateurs d'évaluation	- Maintien ou amélioration de l'état physique des cours d'eau
Estimation du coût	
Estimation par opération	Sur devis
Types de travaux retenus, modalités techniques, intensité d'intervention, période des travaux ...	<p>Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Localisation de l'action (cartographie de l'action) - Surfaces engagées - Montant de l'aide - Calendrier de mise en œuvre

Site Natura 2000 Affluents de la Cère en Châtaigneraie “ (FR8302033)	Investissements visant à informer les usagers de la forêt Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 Forestier	F22714
Enjeux et objectifs		
Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action	Espèces d'intérêt communautaire : - Moule perlière (<i>Margaritifera margaritifera</i>) (1029) - Lamproie de planer (<i>Lampetra planeri</i>) (1096) Habitats naturels d'intérêt communautaire - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> * (91E0*), - Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (6410), - Hêtraies atlantiques, acidophiles à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois <i>Taxus</i> (9120)	
Etat de conservation des habitats et des espèces	Maintien des habitats d'espèces et des habitats naturels d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation.	
Principe et objectifs	Informer les usagers afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur les espèces d'intérêt communautaire et leurs habitats.	
Justifications	 <p>© Catiche Productions</p>	<p>La pratique d'activités de loisir (ex : randonnées, sports motorisés) ou professionnels (ex : débardage) peut avoir un impact sur l'intégrité physique des cours d'eau (érosion, colmatage, compaction...) lorsque ceux-ci sont traversés.</p> <p>La mise en place de panneaux permettant de lister les actions de bonnes conduites et de signaler la présence d'espèces sensibles au dérangement et à la dégradation des berges, peut concourir au maintien de leur bon état de conservation.</p>
Effets attendus	Information et sensibilisation des usagers	
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre		
Parcelles et emprises	<p>Les terrains éligibles sont les parcelles incluses dans le site Natura 2000 (proposé ou désigné) doté d'un DocOb opérationnel (c'est à dire DocOb incluant des mesures de gestion validées par le CoPil).</p> <p>La mise en place de cette action peut s'envisager sur les parcelles forestières exploitées situées en bordure de cours d'eau dans le périmètre du site.</p>	
Bénéficiaires	<p>De façon générale, les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site.</p> <p>Dans le présent cahier des charges, les bénéficiaires peuvent être les propriétaires des parcelles composées de forêts et espaces boisés, au sens de l'article 30 du règlement (CE) N°1974/2006 d'application du FEADER.</p>	
Description de l'action et engagements		
Description	<p>Cette action repose sur la mise en place de panneaux d'interdiction de passage ou de recommandations (pour ne pas détruire une espèce, par exemple). Les panneaux doivent être positionnés (sur le site Natura 2000) à des endroits stratégiques pour les usagers (entrées de piste ou de chemin, parkings...), et être cohérents avec d'éventuels plans de communication ou</p>	

	<p>schémas de circulation mis en place par ailleurs et englobant les parcelles concernées (exemple : zone à Loutre).</p> <p>En milieux non forestiers, il convient de mobiliser la mesure A32326P.</p>
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Conception des panneaux - Fabrication - Pose et dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu - Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose - Entretien des équipements d'information - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Conditions spécifiques de réalisation des travaux	<p>L'action doit être géographiquement liée à la présence d'un habitat ou d'une espèce identifiée dans le DocOb, et vise l'accompagnement d'actions listées dans la présente annexe réalisées dans le cadre d'un contrat Natura 2000 (réalisées de manière rémunérées ou non). Cette action ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'autres actions de gestion des milieux forestiers listées dans la présente annexe. Veiller à ne pas indiquer précisément les populations de Moules perlières.</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'action ne se substitue pas à la communication globale liée à la politique Natura 2000. - Les panneaux finançables sont ceux destinés aux utilisateurs qui risquent, par leur activité, d'aller à l'encontre de la gestion souhaitée. - L'animation proprement dite ne relève pas du champ du contrat.
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut - Respect de la charte graphique ou des normes existantes - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Dispositifs administratif et financier de mise en œuvre	
Durée du contrat	5 ans
Documents techniques accompagnant le dépôt de la demande de contrat	<i>A préciser à la signature du contrat.</i>
Financement	<p>Taux de financement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - FEADER: 75% - Autres (Etat, collectivités territoriales, Agence de l'eau): 25% <p>Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.</p>

Modalités de versement des aides	<p>Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Ce versement sera annuel au vu de la déclaration annuelle de réalisation des engagements.</p> <p>Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.</p>
Contrôles	
Points de contrôle	<p>Contrôles administratifs : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction. Contrôle obligatoire au dessus d'un certain montant. Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (ASP).</p> <p><u>Points de contrôle minima associés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Cahier d'enregistrement des interventions (travaux régie) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente <p>Le refus de contrôle, la non conformité de la demande, le non respect des engagements, une fraude manifeste ou une fausse déclaration peuvent entraîner le reversement total de la somme perçue assorti des intérêts au taux légal en vigueur (Cerfa 51237).</p>
Suivis	
Indicateurs de suivi	- Nombre de panneaux posés
Indicateurs d'évaluation	- Maintien ou amélioration de l'état physique des cours d'eau
Estimation du coût	
Estimation par opération	<p>Le montant de l'aide est plafonné par panneau.</p> <p>L'emploi de cette mesure est en outre plafonné par site Natura 2000 concerné par le contrat.</p>
Types de travaux retenus, modalités techniques, intensité d'intervention, période des travaux ...	<p>Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Localisation de l'action (cartographie de l'action) - Surfaces engagées - Montant de l'aide - Calendrier de mise en œuvre

Site Natura 2000 "Affluents de la Cère en Châtaigneraie" (FR8302033)	Restauration de frayères Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 ni agricole et ni forestier	A32319P
Enjeux et objectifs		
Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action	Espèces d'intérêt communautaire : - Moule perlière (<i>Margaritifera margaritifera</i>) (1029) - Lamproie de planer (<i>Lampetra planeri</i>) (1096)	
Etat de conservation des habitats et des espèces	Maintien des habitats d'espèces et des habitats naturels d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation.	
Principe et objectifs	Favoriser les habitats de développement de l'ichtyofaune hôte des larves de Moule perlière. Favoriser le développement de la faune piscicole	
Justifications	Les frayères des cours d'eau rapides sur graviers sont parfois dégradées ou absentes et méritent d'être restaurées et entretenues. Le colmatage du substrat est préjudiciable, les éléments fins réduisant la percolation et donc l'apport d'oxygène aux œufs ou aux jeunes alevins. De plus, le cycle de reproduction de la Moule perlière est directement dépendant de poissons hôtes, notamment de salmonidés (Truite fario et Saumon Atlantique).	
Effets attendus	Améliorer les conditions de conservation de la Moule perlière et de la faune piscicole.	
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre		
Parcelles et emprises	Les terrains éligibles sont les parcelles incluses dans le site Natura 2000 (proposé ou désigné) doté d'un DocOb opérationnel (c'est-à-dire DocOb incluant des mesures de gestion validées par le CoPil).	
Bénéficiaires	De façon générale, les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site. Sur ce site, cette action peut être souscrite par un agriculteur sur des parcelles non agricoles (non inscrites au formulaire de la déclaration PAC) ou par un non agriculteur sur des parcelles non agricoles et agricoles ou par un propriétaire forestier.	
Description de l'action et engagements		
Description	Définition de travaux d'entretien et de restauration de frayères et mise en œuvre des travaux. Préalablement aux travaux, un inventaire des frayères est indispensable <i>N.B : Il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des bassins versants et de recourir aux financements développés à cette fin dans les programmes d'intervention des Agences de l'Eau et des collectivités territoriales.</i>	
Engagements rémunérés	- Etudes et frais d'expert : définition des travaux selon les grandes lignes du rapport de l'inventaire - Restauration de zones de frayères - Curages locaux - Achat et régalage de matériaux - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur	
Conditions spécifiques de réalisation des travaux	Des précisions complémentaires d'ordre technique, relatives à la réalisation et aux engagements, pourront être apportées lors du montage du contrat en fonction des spécificités liées à la nature de la parcelle contractualisée (accessibilité, portance du sol, obstacles, présence d'espèces sensibles...).	
Engagements non rémunérés	- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)	
Dispositifs administratif et financier de mise en œuvre		
Durée du contrat	5 ans	

Documents techniques accompagnant le dépôt de la demande de contrat	<i>A définir au moment de l'élaboration du contrat</i>
Financement	<p>Taux de financement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - FEADER: 75% - Autres (Etat, collectivités territoriales, Agence de l'eau): 25% <p>Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.</p>
Modalités de versement des aides	<p>Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Ce versement sera annuel au vu de la déclaration annuelle de réalisation des engagements.</p> <p>Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.</p>
Contrôles	
Points de contrôle	<p>Contrôles administratifs : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction.</p> <p>Contrôle obligatoire au dessus d'un certain montant. Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (ASP).</p> <p><u>Points de contrôle minima associés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Cahier d'enregistrement des interventions (travaux régie) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente <p>Le refus de contrôle, la non conformité de la demande, le non respect des engagements, une fraude manifeste ou une fausse déclaration peuvent entraîner le reversement total de la somme perçue assorti des intérêts au taux légal en vigueur (Cerfa 51237).</p>
Suivis	
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de contrat signé ou Linéaire engagé - Photos avant et après travaux
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien de l'état de conservation, plus spécifiquement maintien des effectifs des populations de la Moule perlière. - Observation de reproduction dans les populations de poissons.
Estimation du coût	
Estimation par opération	Sur devis
Types de travaux retenus, modalités techniques, intensité d'intervention, période des travaux ...	<p>Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Localisation de l'action (cartographie de l'action) - Surfaces engagées - Montant de l'aide - Calendrier de mise en œuvre

<p>Site Natura 2000 "Affluents de la Cère en Châtaigneraie" (FR8302033)</p>	<p align="center">Réhabilitation ou plantation d'alignements de haies</p> <p align="center">Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 non agricole et non forestier</p>	<p align="center">A32306P</p>
<p>Enjeux et objectifs</p>		
<p>Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action</p>	<p>Espèces d'intérêt communautaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Moule perlière (<i>Margaritifera margaritifera</i>) (1029) - Lamproie de planer (<i>Lampetra planeri</i>) (1096) <p>Habitats naturels d'intérêt communautaire</p> <ul style="list-style-type: none"> - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>* (91E0*), - Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (6410), 	
<p>Etat de conservation des habitats et des espèces</p>	<p>Maintien des habitats d'espèces et des habitats naturels d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation.</p>	
<p>Principe et objectifs</p>	<p>Limiter, grâce à la végétation des haies multistratée et denses (largeur de 1,5 à 2m), la pollution des cours d'eau par les eaux de ruissellement.</p>	
<p>Justifications</p>	<p>Les phénomènes de ruissellement et de lessivage des routes et des secteurs agricoles, forestiers et urbains peuvent entraîner la pollution des cours d'eau (engrais, produits phytosanitaires, pollutions, hydrocarbures et huiles, particules fines...). Ces phénomènes participent alors à la dégradation de la qualité des sols mais aussi des cours d'eau.</p> <p>Les haies participent à la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau et à la lutte contre l'érosion. Cette action concerne principalement les haies parallèles au cours d'eau incluses au sein du périmètre.</p>	
<p>Effets attendus</p>	<p>Restauration, voire extension, du réseau de haies parallèles au cours d'eau pouvant pallier l'absence de ripisylve ou pouvant renforcer le rôle similaire de la ripisylve sur des zones à fort risque de pollution.</p>	
<p>Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre</p>		
<p>Parcelles et emprises</p>	<p>Les terrains éligibles sont les parcelles incluses dans le site Natura 2000 (proposé ou désigné) doté d'un DocOb opérationnel (c'est à dire DocOb incluant des mesures de gestion validées par le CoPil).</p> <p>L'action doit porter sur des éléments déjà existants.</p>	
<p>Bénéficiaires</p>	<p>De façon générale, les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site.</p> <p>Sur ce site, cette action peut être souscrite par un agriculteur sur des parcelles non agricoles (non inscrites au formulaire de la déclaration PAC) ou par un non agriculteur sur des parcelles non agricoles.</p>	
<p>Description de l'action et engagements</p>		
<p>Description</p>	<p>On entend par haie, un linéaire végétal continu, pluristratifié, majoritairement constitué d'arbustes et d'arbres d'essences locales (cf. liste des essences locales en annexe). Ce terme recouvre les haies hautes et les haies basses, à l'exclusion des lisières de boisements. La projection au sol du houppier d'un arbre de haut jet est comprise dans le calcul de la longueur du linéaire de haie. Aucune condition n'est requise quant à la largeur de la haie. Toute interruption de haie supérieure à 3m doit être déduite du linéaire total ou comblée par des plants d'essences locales.</p>	

	L'action se propose de mettre en œuvre des opérations de réhabilitation ou/et de plantation en faveur des espèces d'intérêt communautaire que ces éléments accueillent. Dans le cadre d'un schéma de gestion sur cinq ans, cette action peut être mise en œuvre la première année afin de reconstituer la haie.
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Diagnostic des haies éligibles (comprises dans le site, parallèles au cours d'eau et nécessitant une intervention) - Taille de la haie - Elagage, recépage, éêtage des arbres sains, débroussaillage - Reconstitution et remplacement des arbres manquants (plantation, dégagement, protection individuelle contre le broutage) - Création des arbres têtards (couper le tronc ou les branches maîtresses à un niveau plus ou moins élevé pour provoquer le développement de rejets (repousses végétales) périodiquement coupés aux mêmes points de coupe) - Exportation des rémanents et des déchets de coupe - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Conditions spécifiques de réalisation des travaux	<ul style="list-style-type: none"> - L'action doit porter sur des éléments déjà existants. - Période d'autorisation des travaux - Réalisation des interventions pendant la période du 15 septembre au 31 mars (et de préférence entre décembre et février), hors période de nidification - Prévoir un talus d'au-moins 30cm sur lequel effectuer les plantations - N'abattre les arbres morts ou en mauvais état sanitaire qu'en cas de danger pour des biens ou des personnes, car ils constituent des abris favorables à la biodiversité - Maintenir une hauteur de haie supérieure à 2m lors d'une taille horizontale - Ne pas brûler les résidus de taille à proximité de la haie (risques d'incendie et détérioration de la pédofaune – faune du sol).
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Interdiction du paillage plastique : plantation sous paillis végétal ou biodégradable - Utilisation de matériel faisant des coupes nettes, utilisation de matériel réalisant une coupe nette (ex : lamier à scie, lamier à couteaux, barre de coupe, sécateur, tronçonneuse...) - Pas de fertilisation - Utilisation d'essences indigènes - Interdiction de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles) - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) - Pas de coupe à blanc
Dispositifs administratif et financier de mise en œuvre	
Durée du contrat	5 ans
Documents techniques accompagnant le dépôt de la demande de contrat	<i>A préciser au moment de la contractualisation.</i>

Financement	<p>Taux de financement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - FEADER: 75% - Autres (Etat, collectivités territoriales, Agence de l'eau): 25% <p>Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.</p>
Modalités de versement des aides	<p>Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Ce versement sera annuel au vu de la déclaration annuelle de réalisation des engagements.</p> <p>Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.</p>
Contrôles	
Points de contrôle	<p>Contrôles administratifs : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction.</p> <p>Contrôle obligatoire au dessus d'un certain montant. Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (ASP).</p> <p><u>Points de contrôle minima associés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Cahier d'enregistrement des interventions (travaux régie) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente <p>Le refus de contrôle, la non conformité de la demande, le non respect des engagements, une fraude manifeste ou une fausse déclaration peuvent entraîner le reversement total de la somme perçue assorti des intérêts au taux légal en vigueur (Cerfa 51237).</p>
Suivis	
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Linéaire engagé - Photos avant et après travaux
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Evolution de la qualité de l'eau et de l'amélioration de l'état de conservation des espèces aquatiques
Estimation du coût	
Estimation par opération	Sur devis

Site Natura 2000 « Affluents de la Cère en Châtaigneraie » (FR8302033)	Transformation du couvert avec absence de fertilisation, pour les prairies de fauche Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 agricole (MAEC)	AU_RMBC_HE03
Enjeux et objectifs		
Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action	Espèces d'intérêt communautaire : - Moule perlière (<i>Margaritifera margaritifera</i>) (1029) - Lamproie de planer (<i>Lampetra planeri</i>) (1096) Habitats naturels d'intérêt communautaire - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> * (91E0*), - Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (6410), - Hêtraies atlantiques, acidophiles à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois <i>Taxus</i> (9120)	
Etat de conservation des habitats et des espèces	Maintien des habitats d'espèces d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation.	
Principe et objectifs	Préservation/amélioration de la qualité de l'eau par : - La réduction des apports de fertilisants - La réduction des apports de matières organiques par érosion des sols	
Justifications	La suppression des apports de fertilisants organiques et minéraux sur les cultures et sur les prairies en bordure des rivières a pour objectif d'améliorer la qualité des eaux. La création de couvert herbacé sur des parties des parcelles, y compris la création de bandes enherbées, permet de limiter les phénomènes érosifs et le lessivage des intrants (lutte contre l'érosion et amélioration de la qualité des eaux). Ce couvert constitue des zones refuges pour la faune et la flore et permet la valorisation et la protection de certains paysages.	
Effets attendus	- Amélioration de la qualité physico-chimique de l'eau sur l'ensemble du site - Reconversion de labours en prairie	
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre		
Parcelles et emprises	Les terrains éligibles sont les parcelles incluses dans le site Natura 2000 (proposé ou désigné) doté d'un DocOb opérationnel (c'est à dire DocOb incluant des mesures de gestion validées par le CoPil). Dans le présent cahier des charges, les parcelles éligibles doivent être des parcelles agricoles déclarées au régime de la PAC.	
Bénéficiaires	De façon générale, les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site. Cette action ne peut être souscrite que par un agriculteur sur des parcelles agricoles (inscrites au formulaire de la déclaration PAC).	
Description de l'action et engagements		
Description	Mesure « AU_RMBC_HE01 » : « famille » HERBE - HERBE_03 : ABSENCE TOTALE DE FERTILISATION MINERALE ET ORGANIQUE SUR PRAIRIES ET HABITATS REMARQUABLES En cas de non-respect des engagements y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière, le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé.	



	<i>N.B. : Chaque contrat peut faire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type décrit ci-dessous</i>
Engagements rémunérés	<p>HERBE_03 : ABSENCE TOTALE DE FERTILISATION MINERALE ET ORGANIQUE SUR PRAIRIES ET HABITATS REMARQUABLES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Absence totale d'apport de fertilisants minéraux (NPK) et organique (y compris compost) - Le cas échéant, absence d'apports magnésiens et de chaux, si cette interdiction est retenue <p>N.B : Le respect de l'absence de fertilisation sera vérifié hors restitution par pâturage. Compte tenu de la prise d'effet des engagements au 15 mai de l'année du dépôt de la demande, le respect de l'absence de fertilisation (hors apports par pâturage) sera vérifié du 15 mai de l'année n au 14 mai de l'année n+1, chaque année au cours de 5 ans.</p>
Conditions spécifiques de réalisation des travaux	<ul style="list-style-type: none"> - Pas de fauche nocturne - Respect d'une hauteur minimale de fauche compatible avec la protection des espèces d'intérêt reconnues sur le territoire (à définir pour chaque territoire); - Respect d'une vitesse maximale de fauche, permettant la fuite de la petite faune présente sur la parcelle (à définir pour chaque territoire) - Respect de la zone non traitée (ZNT) au voisinage des points d'eau (5 m sur la berge du cours d'eau) - Respect de l'interdiction d'épandage des fertilisants agricoles de type I et II sur une distance de 35 m au bord des cours d'eau.
Engagements non rémunérés	
Dispositifs administratif et financier de mise en œuvre	
Durée du contrat	5 ans
Documents techniques accompagnant le dépôt de la demande de contrat	Diagnostic pastoral et environnemental à la parcelle
Financement	<p>MAEC : AU_RMBC_HE03</p> <p>Taux de financement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - FEADER: 75% - Autres (Etat, collectivités territoriales, Agence de l'eau): 25%
Modalités de versement des aides	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Ce versement sera annuel au vu de la déclaration annuelle de réalisation des engagements.
Contrôles	
Points de contrôle	<p>Contrôles administratifs : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction.</p> <p>Contrôle obligatoire au-dessus d'un certain montant. Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (ASP).</p> <p>Pour l'engagement HERBE_03 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vérification du cahier d'enregistrement des apports par parcelle pour la fertilisation minérale et organique précisant la nature de la fertilisation organique, précisant la nature de la fertilisation organique - Documentaire et visuel : absence de traces d'épandage <p>Le refus de contrôle, la non-conformité de la demande, le non-respect des engagements, une fraude manifeste ou une fausse déclaration peuvent entraîner le reversement total de la somme perçue assorti des intérêts au taux légal en vigueur (Cerfa 51237).</p>
Suivis	

Indicateurs de suivi	Général : - Nombre de contrats signés - Surfaces concernées Changement de couvert : - Surfaces converties
Indicateurs d'évaluation	- Evolution des taux de nitrates, de matières actives et de particules en suspension dans l'eau - Evolution de la qualité de l'eau et amélioration de l'état de conservation des espèces aquatiques d'intérêt communautaire.
Estimation du coût	
Estimation par opération	<i>A évaluer en fonction de la PAC 2014 - 2020</i>

Site Natura 2000 « Affluents de la Cère en Châtaigneraie » (FR8302033)	Gestion extensive des prairies pâturées avec absence de fertilisation Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 agricole (MAEC)	AU_RMBC_HE03
Enjeux et objectifs		
Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action	Espèces d'intérêt communautaire : - Moule perlière (<i>Margaritifera margaritifera</i>) (1029) - Lamproie de planer (<i>Lampetra planeri</i>) (1096) Habitats naturels d'intérêt communautaire - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> * (91E0*), - Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (6410), - Hêtraies atlantiques, acidophiles à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois <i>Taxus</i> (9120)	
Etat de conservation des habitats et des espèces	Maintien des habitats d'espèces d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation.	
Principe et objectifs	Préservation/amélioration de la qualité de l'eau par : - La suppression des apports de fertilisants - La suppression des apports de matières organiques par érosion des sols	
Justifications	La suppression des apports de fertilisants organiques et minéraux sur les prairies permet d'avancer vers l'objectif d'amélioration de la qualité des eaux. Le maintien d'une pression de pâturage raisonnable offre de meilleures garanties contre la dégradation des prairies en bord de rivière par le surpâturage, par le piétinement des troupeaux et même par la pollution directe due aux excréments ou aux traitements antibiotiques et vermifuges. La création de couvert herbacé sur des parcelles ou de partie des parcelles, y compris la création de bandes enherbées, permet de limiter les phénomènes érosifs et le lessivage des intrants (lutte contre l'érosion et amélioration de la qualité des eaux). En effet, ce couvert constitue des zones refuges pour la faune et la flore et permet la valorisation et la protection de certains paysages.	
Effets attendus	- Amélioration de la qualité physico-chimique de l'eau sur l'ensemble du site - Reconversion de labours en prairie	
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre		
Parcelles et emprises	Les terrains éligibles sont les parcelles incluses dans le site Natura 2000 (proposé ou désigné) doté d'un DocOb opérationnel (c'est à dire DocOb incluant des mesures de gestion validées par le CoPil). Dans le présent cahier des charges les parcelles éligibles doivent être des parcelles agricoles déclarées au régime de la PAC.	
Bénéficiaires	De façon générale, les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site. Cette action ne peut être souscrite que par un agriculteur sur des parcelles agricoles (inscrites au formulaire de la déclaration PAC).	

Description de l'action et engagements	
Description	<p>Mesure « AU_RMBC_HE02 » : « famille » HERBE</p> <p>- HERBE_03 : ABSENCE TOTALE DE FERTILISATION MINERALE ET ORGANIQUE SUR PRAIRIES ET HABITATS REMARQUABLES</p> <p>HERBE_04 : AJUSTEMENT DE LA PRESSION DE PATURAGE SUR CERTAINES PERIODES (CHARGEMENT A LA PARCELLE SUR MILIEUX REMARQUABLES)</p> <p>En cas de non-respect des engagements y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé.</p> <p><i>N.B. : Chaque contrat peut faire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type décrit ci-dessous</i></p>
Engagements rémunérés	<p>HERBE_03 : ABSENCE TOTALE DE FERTILISATION MINERALE ET ORGANIQUE SUR PRAIRIES ET HABITATS REMARQUABLES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Absence totale d'apport de fertilisants minéraux (NPK) et organique (y compris compost) - Le cas échéant, absence d'apports magnésiens et de chaux, si cette interdiction est retenue <p>N.B : Le respect de l'absence de fertilisation sera vérifié hors restitution par pâturage. Compte tenu de la prise d'effet des engagements au 15 mai de l'année du dépôt de la demande, le respect de l'absence de fertilisation (hors apports par pâturage) sera vérifié du 15 mai de l'année n au 14 mai de l'année n+1, chaque année au cours de 5 ans.</p> <p>HERBE_04 : AJUSTEMENT DE LA PRESSION DE PATURAGE SUR CERTAINES PERIODES-CHARGEMENT A LA PARCELLE SUR MILIEUX REMARQUABLES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Respect du chargement instantané maximal et/ou du chargement moyen maximal à la parcelle sur la période déterminée, sur chacune des parcelles engagées (en fonction de la définition locale des chargements instantanés maximal et moyen maximal) - Le cas échéant, respect du chargement moyen minimal sur la période déterminée, sur chacune des parcelles engagées (si un chargement moyen minimum est fixé dans le cahier des charges) - Le cas échéant, en cas de fauche : Respect de la période d'interdiction de fauche définie pour le territoire en cas d'impossibilité de mise en pâturage d'une parcelle <p>Recommandation : Allotement et déplacement des animaux ou conduite en parcs tournants pour respecter le chargement instantané maximal et/ou le chargement moyen maximal et/ou le chargement moyen minimal sur la période définie</p>
Conditions spécifiques de réalisation des travaux	<ul style="list-style-type: none"> - Respect de la zone non traitée (ZNT) au voisinage des points d'eau (5m sur la berge du cours d'eau) - Respect de l'interdiction d'épandage des fertilisants agricoles de type I et II sur une distance de 35m au bord des cours d'eau.
Engagements non rémunérés	
Dispositifs administratif et financier de mise en œuvre	
Durée du contrat	5 ans
Documents techniques accompagnant le dépôt de la demande de contrat	Diagnostic pastoral et environnemental à la parcelle
Financement	MAEC : AU_RMBC_HE03

	<p>Taux de financement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - FEADER: 75% - Autres (Etat, collectivités territoriales, Agence de l'eau): 25%
Modalités de versement des aides	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Ce versement sera annuel au vu de la déclaration annuelle de réalisation des engagements.
Contrôles	
Points de contrôle	<p>Contrôles administratifs : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction.</p> <p>Contrôle obligatoire au-dessus d'un certain montant. Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (ASP).</p> <p>Pour l'engagement HERBE_03 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vérification du cahier d'enregistrement des apports par parcelle pour la fertilisation minérale et organique précisant la nature de la fertilisation organique, précisant la nature de la fertilisation organique - Documentaire et visuel : absence de traces d'épandage <p>Pour l'engagement HERBE_04 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cahier d'enregistrement des pratiques - Documentaire ou visuel (comptage des animaux sur les parcelles visitées) <p>Le refus de contrôle, la non-conformité de la demande, le non-respect des engagements, une fraude manifeste ou une fausse déclaration peuvent entraîner le reversement total de la somme perçue assorti des intérêts au taux légal en vigueur (Cerfa 51237).</p>
Suivis	
Indicateurs de suivi	<p>Général :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de contrats signés - Surfaces concernées <p>Changement de couvert :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Surfaces converties
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Evolution des taux de nitrates, de matières actives et de particules en suspension dans l'eau - Evolution de la qualité de l'eau et amélioration de l'état de conservation des espèces aquatiques d'intérêt communautaire.
Estimation du coût	
Estimation par opération	<i>A évaluer en fonction de la PAC 2014 - 2020</i>

<p>Site Natura 2000 "Affluents de la Cère en Châtaigneraie" (FR8302033)</p>	<p align="center">Effacement ou aménagement des obstacles à la migration des poissons</p> <p align="center">Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 non agricole et non forestier</p>	<p align="center">A32317P</p>
<p>Enjeux et objectifs</p>		
<p>Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action</p>	<p>Espèces d'intérêt communautaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Moule perlière (<i>Margaritifera margaritifera</i>) (1029) - Lamproie de planer (<i>Lampetra planeri</i>) (1096) 	
<p>Etat de conservation des habitats et des espèces</p>	<p>Maintien des habitats d'espèces et des habitats naturels d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation.</p>	
<p>Principe et objectifs</p>	<p>Conserver la continuité des habitats d'espèces et les possibilités de migration en favorisant la connectivité, longitudinale mais aussi latérale, des habitats.</p>	
<p>Justifications</p>	<div style="display: flex; justify-content: space-between;"> <div style="width: 45%;">  <p align="center">(@SAM)</p> </div> <div style="width: 50%;"> <p>Le Saumon Atlantique (<i>Salmo salar</i>), espèce de poisson figurant à l'annexe 2 de la Directive habitats, est un poisson « grand migrateur » qui vit en eau salée et vient se reproduire en eau douce. Il remonte les rivières pour atteindre ses frayères. Les nombreux obstacles infranchissables sur les cours d'eau français l'ont empêché de gagner ses frayères ; l'espèce a donc connu une forte régression de ses effectifs.</p> </div> </div> <p>D'autres espèces piscicoles d'eau douce, comme la Lamproie de planer, migrent dans les cours d'eau pour accéder à leur lieu de fraie. Les adultes reproducteurs n'ayant plus accès à leur frayère, il s'en suit une baisse des effectifs.</p> <div style="display: flex; justify-content: space-between;"> <div style="width: 45%;"> <p>Dans le but de restaurer les populations (en leur donnant accès aux frayères) de poissons migrateurs des programmes d'aménagement des obstacles ont été définis. Ils prévoient soit un effacement des obstacles avec démantèlement, soit des aménagements visant les rendre transparents.</p> </div> <div style="width: 50%;">  <p align="center">(@Pfelelep Blog)</p> </div> </div> <p>L'amélioration de la « franchissabilité » des obstacles à la progression des espèces piscicoles, peut aussi être favorable aux autres espèces patrimoniales comme la Loutre ou l'Ecrevisse à pattes blanches.</p>	
<p>Effets attendus</p>	<p>Augmentation des effectifs des populations de poissons hôtes de la Moule perlière</p>	
<p>Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre</p>		
<p>Parcelles et emprises</p>	<p>Les terrains éligibles sont les parcelles incluses dans le site Natura 2000 (proposé ou désigné) doté d'un DocOb opérationnel (c'est-à-dire DocOb incluant des mesures de gestion validées par le CoPil).</p>	

	Tout ouvrage hydraulique présent sur le site Natura 2000.
Bénéficiaires	<p>De façon générale, les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site. Il s'agit ici de l'exploitant de l'ouvrage ou de l'organisme en charge de leur gestion.</p> <p>Sur ce site, cette action peut être souscrite par un agriculteur sur des parcelles non agricoles (non inscrites au formulaire de la déclaration PAC) ou par un non agriculteur sur des parcelles non agricoles.</p>
Description de l'action et engagements	
Description	Cette action vise à conserver la continuité des habitats d'espèces et les possibilités de migration en favorisant la connectivité, longitudinale mais aussi latérale, des habitats.
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Effacement des ouvrages - Ouverture des ouvrages si l'effacement est impossible par exemple par démontage des vannes et des portiques ou création d'échancrures dans le mur du seuil/barrage - Installation de passes à poissons - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Conditions spécifiques de réalisation des travaux	- Travaux à réaliser en dehors des périodes de migration des poissons
Engagements non rémunérés	- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Dispositifs administratif et financier de mise en œuvre	
Durée du contrat	5 ans
Documents techniques accompagnant le dépôt de la demande de contrat	<i>A préciser au moment de la contractualisation.</i>
Financement	<p>Taux de financement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - FEADER: 75% - Autres (Etat, collectivités territoriales, Agence de l'eau): 25% <p>Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.</p>
Modalités de versement des aides	<p>Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Ce versement sera annuel au vu de la déclaration annuelle de réalisation des engagements.</p> <p>Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.</p>
Contrôles	
Points de contrôle	<p>Contrôles administratifs : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction.</p> <p>Contrôle obligatoire au dessus d'un certain montant. Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (ASP).</p> <p><u>Points de contrôle minima associés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Cahier d'enregistrement des interventions (travaux régie) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente <p>Le refus de contrôle, la non conformité de la demande, le non respect des engagements, une</p>

	fraude manifeste ou une fausse déclaration peuvent entraîner le reversement total de la somme perçue assorti des intérêts au taux légal en vigueur (Cerfa 51237).
Suivis	
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'ouvrages aménagés - Factures des travaux de restauration et d'entretien - Etudes complémentaires - Cahier d'enregistrement des interventions - Photos avant et après travaux
Indicateurs d'évaluation	- Maintien de l'état de conservation des espèces migratrices
Estimation du coût	
Estimation par opération	Sur devis
Types de travaux retenus, modalités techniques, intensité d'intervention, période des travaux ...	<p>Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Localisation de l'action (cartographie de l'action) - Surfaces engagées - Montant de l'aide - Calendrier de mise en œuvre

Site Natura 2000 "Affluents de la Cère en Châtaigneraie" (FR8302033)	Chantiers d'élimination ou de limitation d'essences d'arbres : peuplier d'Italie, épicéa et Pin Douglas Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 Forestier	F22711
Enjeux et objectifs		
Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action	Espèces d'intérêt communautaire : - Moule perlière (<i>Margaritifera margaritifera</i>) (1029) - Lamproie de planer (<i>Lampetra planeri</i>) (1096) Habitats naturels d'intérêt communautaire - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> * (91E0*), - Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (6410), - Hêtraies atlantiques, acidophiles à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois <i>Taxus</i> (9120)	
Etat de conservation des habitats et des espèces	Maintien des habitats d'espèces et des habitats naturels d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation.	
Principe et objectifs	Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce animale ou végétale indésirable : espèce qui impacte ou dégrade fortement l'état, le fonctionnement, la dynamique d'un habitat ou d'une espèce : - Limiter le développement de peupliers d'Italie, d'épicéa et du pin Douglas en bord de cours d'eau	
Justifications	La croissance rapide et la bonne adaptation de l'Epicéa commun à de nombreux milieux expliquent le choix de cette essence par certains propriétaires pour le boisement des parcelles en fond de vallée autrefois consacrées à la prairie. Ces plantations mono spécifiques à forte densité provoquent, quand les sujets atteignent une vingtaine d'années, un couvert végétal dense qui englobe les petits cours d'eau ce qui accentue fortement l'ombrage. La présence d'Epicéa en bord de cours est toutefois reconnue pour avoir un impact sur la qualité de l'eau et l'intégrité physique des berges. Les berges ainsi enrésinées sont en effet le siège d'érosion plus importante qui provoque un ensablement du fond du cours d'eau, l'accroissement de la matière en suspension et la mise à nu du système racinaire des arbres qui peut entraîner la chute des arbres en travers du cours d'eau. De plus, il semble que l'Epicéa acidifie le sol et l'eau. Ces plantations sont aussi un obstacle au développement aux forêts alluviales autochtones.	
Effets attendus	- Amélioration de la qualité de l'eau - Maintien de l'intégrité des berges - Conservation des habitats naturels et d'espèces d'intérêt communautaire	
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre		
Parcelles et emprises	Les terrains éligibles sont les parcelles incluses dans le site Natura 2000 (proposé ou désigné) doté d'un DocOb opérationnel (c'est-à-dire DocOb incluant des mesures de gestion validées par le CoPil). La mise en place de cette action peut s'envisager sur les parcelles situées le long des berges.	
Bénéficiaires	De façon générale, les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site. Dans le présent cahier des charges les bénéficiaires peuvent être les propriétaires des parcelles composées de forêts et espaces boisés, au sens de l'article 30 du règlement (CE) N°1974/2006 d'application du FEADER	
Description de l'action et engagements		
Description	Cette action consiste à éliminer et à limiter la régénération des peupliers d'Italie, des épicéas et des pins Douglas en bords de cours d'eau. Il s'agit dans un premier temps de cibler les zones éligibles à cette mesure. Ce diagnostic est pris en compte dans la mesure où il met en relief les parcelles concernées. Par la suite, l'objectif est d'éliminer les individus par abattage sur une largeur de 10m. La coupe	

	<p>sera manuelle et le débardage effectué à distance afin d'éviter le passage d'engins mécaniques sur les berges. Les souches seront ensuite dévitalisées pour empêcher la repousse.</p> <p>La plantation d'arbres n'est pas prise en compte dans cette mesure. La régénération de la ripisylve reposera donc sur la signature d'un autre contrat sur la base du cahier des charges A32316P présenté précédemment. Le reboisement devra se faire avec des essences locales.</p> <p>Cette action est inéligible au contrat Natura 2000 si elle vise à financer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'application de la réglementation notamment au titre du code de l'environnement (ex. pour les espèces animales : réglementation sur la chasse ou les animaux classés nuisibles) et du code rural. Le contrat Natura 2000 n'a pas pour but de financer l'application de la réglementation. • l'élimination ou la limitation d'une espèce dont la station est présente sur la majeure partie du site et/ou en dehors du site.
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Etudes et frais d'expert - Arrachage manuel (cas de densités faibles à moyennes) - Coupe manuelle des arbustes ou arbres de petit à moyen diamètre - Coupe des grands arbres et des semenciers - Enlèvement et transfert des produits de coupe (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) - Dévitalisation par annellation - Brûlage dirigé (écobuage) lorsque la technique est maîtrisée et autorisée
Conditions spécifiques de réalisation des travaux	<p>Les travaux devront être réalisés durant la période hivernale (Novembre-Avril)</p> <p>Les traitements chimiques sont interdits</p> <p>Les engins mécaniques sont interdits sur une bande de 10m près des berges</p>
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables (exemple : lutte contre le robinier, puis ouverture brutale stimulant le drageonnage).
Dispositifs administratif et financier de mise en œuvre	
Durée du contrat	Contrat d'une durée minimale de 5 ans, renouvelable
Documents techniques accompagnant le dépôt de la demande de contrat	<i>A spécifier lors de l'établissement du contrat</i>
Financement	<p>Taux de financement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - FEADER: 75% - Autres (Etat, collectivités territoriales, Agence de l'eau): 25% <p>Aide accordée sur devis estimatif approuvé par le préfet de département et plafonnée aux dépenses réelles</p> <p>Les éventuels travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique qui seraient nécessaires (par exemple : enlèvement d'embâcles, comblement de drain, enlèvement de digue...), viennent s'ajouter au montant éligible pour les autres opérations engagées dans le cadre de cette mesure dans la limite de 33 % du montant total de ces autres opérations</p>
Modalités de versement des aides	<p>Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000.</p> <p>Aide accordée sur devis estimatif approuvé par le préfet de département et plafonnée aux dépenses réelles.</p>
Contrôles	
Points de contrôle	<p>Contrôles administratifs : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction.</p> <p>Contrôle obligatoire au dessus d'un certain montant. Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (ASP).</p>

	<p><u>Points de contrôle minima associés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Cahier d'enregistrement des interventions (travaux régie) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente <p>Le refus de contrôle, la non conformité de la demande, le non respect des engagements, une fraude manifeste ou une fausse déclaration peuvent entraîner le reversement total de la somme perçue assorti des intérêts au taux légal en vigueur (Cerfa 51237).</p>
Suivis	
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de contrat signés - Linéaire de berges engagé
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien ou amélioration de l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire - Amélioration de la qualité de l'eau
Estimation du coût	
Estimation par opération	<ul style="list-style-type: none"> - Sur devis
Types de travaux retenus, modalités techniques, intensité d'intervention, période des travaux ...	<p>Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Localisation de l'action (cartographie de l'action) - Surfaces engagées - Montant de l'aide - Calendrier de mise en œuvre